
PR6

Parc éolien Mont Sainte-Marguerite à
Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et
Sacré-Cœur-de-Jésus

6211-24-077

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction des services d'infrastructure de radiocommunication	Michaël Nadeau	26 mai 2015	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction des services d'infrastructure de radiocommunication	Michaël Nadeau	9 décembre 2014	1 page.
3.	DNV GL – Energy	Environnement et permis	Michael Roberge	9 avril 2015	10 pages.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Vicki Da Silva-Casimiro	25 mai 2015	1 page.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Vicki Da Silva-Casimiro	20 avril 2015	1 page.
6.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Vicki Da Silva-Casimiro	11 décembre 2014	8 pages.
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	21 avril 2015	2 pages.
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	1 ^{er} décembre 2014	2 pages.
9.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	28 novembre 2014	1 page.
10.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	30 mars 2014	1 page.
11.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	20 mai 2015	2 pages.
12.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	2 avril 2015	2 pages.
13.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	8 décembre 2014	3 pages.
14.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	27 mai 2015	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	23 avril 2015	7 pages.
16.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	11 février 2015	13 pages.
17.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	8 avril 2015	1 page.
18.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	10 décembre 2014	3 pages.
19.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Pierre Drouin	19 mai 2015	1 page.
20.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	26 mars 2015	1 page.
21.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	27 novembre 2014	1 page.
22.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	28 mai 2015	2 pages.
23.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	14 avril 2015	3 pages.
24.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	18 décembre 2014	12 pages.
25.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	28 mai 2015	1 page.
26.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	15 avril 2015	3 pages.
27.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	10 décembre 2014	5 pages.
28.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Charpentier	8 avril 2015	1 page.
29.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Charpentier	11 décembre 2014	4 pages.
30.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	13 avril 2015	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
31.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	1 ^{er} décembre 2014	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	18 novembre 2014	1 page
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	28 mai 2015	2 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	25 mai 2015	1 page.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	21 avril 2015	2 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	16 avril 2015	1 page.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	16 avril 2015	2 pages.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	29 décembre 2014	2 pages.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	23 décembre 2014	3 pages.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	23 décembre 2014	2 pages.
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	27 mai 2015	4 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	9 avril 2015	16 pages.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Charles Pelletier	8 décembre 2014	8 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	29 mai 2015	1 page.
45.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Marie-Line Pedneault	20 avril 2015	2 pages.
46.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	17 décembre 2014	1 page.
47.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de l'hébergement touristique	Suzanne Asselin	9 avril 2015	1 page.
48.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de la coordination	Denis Dutilly	19 novembre 2014	1 page.

Durand, Maude

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 26 mai 2015 16:25
À: Durand, Maude; Talbot, Denis; Voyer, Suzanne
Objet: Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite 3211-12-212 volume 5



Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact du projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite traite de manière satisfaisante et valable l'ensemble des éléments faisant partie de notre champ de compétences.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication
Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998
michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous
vraiment imprimer ce courriel?



Durand, Maude

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca**Envoyé:** 9 décembre 2014 17:06**À:** Durand, Maude; Voyer, Suzanne; Talbot, Denis**Cc:** Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca; Daniel.Roux@cspq.gouv.qc.ca**Objet:** RE: Recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien Mont-Sainte-Maguerite (3211-12-212)

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact du projet du parc éolien Mont-Sainte-Marguerite a traité de manière satisfaisante et valable tous les éléments requis qui concernent mon champ de compétence.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication

Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6

Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998

michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



Durand, Maude

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 24 avril 2015 10:15
À: Durand, Maude
Cc: Bédard, Bianca
Objet: RE: Resoumission - Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite [job#800553]



Bonjour Mme. Durand,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact du projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite est recevable et répond de manière valable et satisfaisante aux problématiques liés à mon champ de compétences.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication
Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998
michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



De : Maude.Durand@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Maude.Durand@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 24 avril 2015 10:11

À : Nadeau, Michaël

Objet : TR : Resoumission - Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite [job#800553]

Bonjour M. Nadeau,

Est-ce possible de me confirmer par courriel que l'étude d'impact du projet de parc éolien Mont-Sainte-Maguerite est recevable selon votre champ de compétence?

Merci.

Maude Durand, M.Sc

Coordonnatrice des projets de lieu d'enfouissement technique et de production animale

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (QC) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933 (4466)

Télécopieur: 418 644-8222

Courriel: maude.durand@mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 21 avril 2015 16:37

À : frederic.gagnon@dnvgl.com; cacsf@renir.gouv.qc.ca

Cc : Bédard, Bianca; Etienne.Cyr@cspq.gouv.qc.ca

Objet : RE: Resoumission - Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite [job#800553]



Bonjour M. Gagnon,

2015-04-24

Par la présente, je vous confirme que l'éolienne la plus près de notre liaison est éloignée de 400 m du centre de cette liaison. Par conséquent, les dernières modifications apportées sur les positions des éoliennes n'entrent pas en conflit avec nos systèmes de télécommunication.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication
Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998
michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



De : Gagnon, Frédéric [mailto:frederic.gagnon@dnvgl.com]
Envoyé : 21 avril 2015 09:58
À : Nadeau, Michaël; cacsf@renir.gouv.qc.ca
Objet : Resoumission - Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite [job#800553]

Bonjour M. Nadeau,

Au nom de RES Canada, veuillez trouver ici-bas des nouvelles coordonnées pour les éoliennes du Projet Mont-Sainte-Marguerite.

Depuis votre dernière analyse, les positions des éoliennes ont été modifiées, mais nous restons confiant que ces nouvelles positions n'entre pas en conflit avec vos systèmes de communication.

Le diamètre du rotor est de 113 m et la hauteur du moyeu est de 92.5 m.

Merci.

2015-04-24

Turbine ID	X	Y	Z [m]	WGS84 Longitude	WGS84 Latitude	WGS84 Longitude DMS	WGS84 Latitude DMS
T1	327261.00	5132349.00	433.66	-71.2439	46.3227	71° 14"38.04'	46° 19"21.72'
T2	327716.00	5131768.00	423.00	-71.2378	46.3176	71° 14"16.08'	46°19"3.36'
T3	328424.00	5130819.00	470.94	-71.2283	46.3092	71° 13"41.88'	46° 18"33.12'
T4	327905.00	5132959.00	458.62	-71.2358	46.3283	71°14"8.88'	46° 19"41.88'
T5	328628.00	5132767.00	496.32	-71.2264	46.3268	71° 13"35.04'	46° 19"36.48'
T6	329890.90	5132082.00	545.92	-71.2097	46.3210	71° 12"34.92'	46°19"15.6'
T7	331083.00	5131151.00	661.26	-71.1939	46.3129	71° 11"38.04'	46° 18"46.44'
T8	331443.00	5130986.00	631.30	-71.1892	46.3115	71° 11"21.12'	46°18"41.4'
T9	330502.00	5133700.00	477.96	-71.2024	46.3357	71°12"8.64'	46°20"8.52'
T10	330669.00	5133194.00	521.60	-71.2000	46.3312	71°12"0'	46° 19"52.32'
T11	331623.50	5131858.00	564.23	-71.1871	46.3194	71° 11"13.56'	46°19"9.84'
T12	332268.30	5131135.00	595.60	-71.1785	46.3130	71°10"42.6'	46°18"46.8'
T13	332556.00	5130901.00	584.12	-71.1747	46.3110	71° 10"28.92'	46°18"39.6'
T14	332688.00	5131846.00	581.36	-71.1733	46.3195	71° 10"23.88'	46°19"10.2'
T15	334873.00	5131032.00	642.28	-71.1447	46.3127	71°8"40.92'	46° 18"45.72'
T16	335174.00	5130775.00	629.02	-71.1407	46.3105	71°8"26.52'	46°18"37.8'
T17	335401.80	5130490.00	581.33	-71.1376	46.3080	71°8"15.36'	46°18"28.8'
T18	335126.50	5132816.00	634.09	-71.1420	46.3288	71°8"31.2'	46° 19"43.68'

T19	335574.00	5131853.00	595.94	-71.1359	46.3203	71°8"9.24'	46° 19"13.08'
T20	336144.00	5131092.00	544.84	-71.1282	46.3136	71°7"41.52'	46° 18"48.96'
T21	332838.00	5135852.00	446.24	-71.1728	46.3556	71° 10"22.08'	46° 21"20.16'
T22	333725.00	5136723.00	443.62	-71.1616	46.3636	71°9"41.76'	46° 21"48.96'
T23	334322.00	5136358.00	540.08	-71.1537	46.3605	71°9"13.32'	46°21"37.8'
T24	334098.00	5135926.00	458.92	-71.1565	46.3566	71°9"23.4'	46° 21"23.76'
T25	335332.80	5135859.00	464.82	-71.1404	46.3563	71°8"25.44'	46° 21"22.68'
T26	335480.00	5135381.00	485.46	-71.1383	46.3520	71°8"17.88'	46°21"7.2'
T27	335827.00	5134978.00	499.44	-71.1337	46.3485	71°8"1.32'	46°20"54.6'
T28	335475.50	5137269.00	496.91	-71.1390	46.3690	71°8"20.4'	46°22"8.4'
T29	336258.00	5137905.00	452.96	-71.1291	46.3749	71°7"44.76'	46° 22"29.64'
T30	337746.60	5134179.00	501.07	-71.1085	46.3417	71°6"30.6'	46° 20"30.12'
T31	338007.00	5133778.00	538.04	-71.1049	46.3382	71°6"17.64'	46° 20"17.52'
T32	338322.00	5133482.00	504.08	-71.1007	46.3356	71°6"2.52'	46°20"8.16'
T33	340075.60	5135590.00	549.02	-71.0787	46.3550	71°4"43.32'	46°21"18'
T34	339456.00	5135049.00	576.32	-71.0866	46.3500	71°5"11.76'	46°21"0'
T35	339621.40	5133615.00	545.87	-71.0839	46.3371	71°5"2.04'	46° 20"13.56'
T36	339921.70	5133220.00	555.86	-71.0799	46.3336	71°4"47.64'	46°20"0.96'
T37	338215.80	5129529.00	584.69	-71.1008	46.3000	71°6"2.88'	46°17"60'
T38	337504.40	5128889.00	601.00	-71.1098	46.2941	71°6"35.28'	46° 17"38.76'
T39	338437.00	5128924.00	634.48	-71.0977	46.2946	71°5"51.72'	46° 17"40.56'
T40	337954.00	5128406.00	665.84	-71.1038	46.2899	71°6"13.68'	46° 17"23.64'

T41	338982.30	5128187.00	618.29	-71.0904	46.2881	71°5"25.44'	46° 17"17.16'
T42	338831.00	5127272.00	656.94	-71.0920	46.2799	71°5"31.2'	46° 16"47.64'
T43	338971.00	5126893.00	637.30	-71.0901	46.2765	71°5"24.36'	46°16"35.4'
T44	338902.90	5126392.00	587.98	-71.0908	46.2720	71°5"26.88'	46°16"19.2'
T45	341285.00	5129677.00	614.74	-71.0610	46.3021	71°3"39.6'	46°18"7.56'
T46	341779.00	5129376.00	617.42	-71.0545	46.2995	71°3"16.2'	46°17"58.2'

Frédéric Gagnon
Spécialiste en environnement, Environnement et permis
Environmental specialist, Environmental and Permitting Services
DNV GL - Energy

E-mail frederic.gagnon@dnvgl.com
 Direct +1 514 272 2175 x221
www.dnvgl.com | [LinkedIn](#)



DNV and GL have merged to form DNV GL

We are now the world's largest ship and offshore classification society, the leading technical advisor to the global oil and gas industry, and a leading expert for the energy value chain including renewables and energy efficiency. We've also taken a position as one of the top three certification bodies in the world. Read more here: www.dnvgl.com/merger.

From: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [<mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca>]
Sent: April-09-15 3:32 PM
To: Roberge, Michaël
Subject: RE: Modification au projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (dossier 3211-12-212)

Il n'y aurait donc pas d'interférence avec le lien. Vous trouverez ci-joint une carte illustrant les éoliennes de la configuration présentée au volume 3 de l'ÉIE et le lien en question.

Salutations,
Michael

Michael Roberge
Chef d'équipe, Environnement et permis
Team Leader, Environmental and Permitting Services
DNV GL - Energy

E-mail michael.roberge@dnvgl.com

Mobile +1 514 442 5724 | Direct +1 514 272 2175 x257

www.dnvgl.com | [LinkedIn](#)



DNV and GL have merged to form DNV GL

We are now the world's largest ship and offshore classification society, the leading technical advisor to the global oil and gas industry, and a leading expert for the energy value chain including renewables and energy efficiency. We've also taken a position as one of the top three certification bodies in the world. Read more here: www.dnvgl.com/merger.

From: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [<mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca>]

Sent: April-09-15 10:27 AM

To: Roberge, Michaël

Subject: RE: Modification au projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (dossier 3211-12-212)



Voici les coordonnées :

Tour 1 : Lat. 46°25'03'' N, Long. 70°46'58'' O, Alt. 602 mètres

2015-04-24



Réponse satisfaisante,

Étant donné l'absence de conflits, nous n'avons donc aucune objection à la réalisation de votre projet.

Cordialement,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication
Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998
michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



De : Roberge, Michaël [<mailto:michael.roberge@dnvgl.com>]
Envoyé : 9 avril 2015 15:20
À : Nadeau, Michaël
Cc : Viviane Maraghi; Philippe Pontbriand
Objet : RE: Modification au projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (dossier 3211-12-212)

Bonjour M. Nadeau,

Merci pour les coordonnées. L'éolienne la plus proche, soit l'éolienne T44, serait localisée à 402 m du centre du lien ou 278 m de l'extrémité de la zone (3 x 1^{ère} zone de Fresnel +longueur de pale).

2015-04-24

Tour 2 : Lat. 46°08'48'' N, Long. 71°20'11'' O, Alt. 693.5 mètres

Fréquence : 6,278 Ghz

Prenez note que ces données doivent demeurer confidentielles.

Mes salutations,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication
Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998
michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



De : Roberge, Michaël [<mailto:michael.roberge@dnvgl.com>]

Envoyé : 9 avril 2015 09:32

À : Nadeau, Michaël

Cc : Viviane Maraghi; Philippe Pontbriand

Objet : Modification au projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (dossier 3211-12-212)

Bonjour M. Nadeau,

Voici mon adresse courriel. Tel que discuté, j'aurais besoin des deux coordonnées des tours et de la fréquence du lien. Nous allons par la suite créer le lien hertzien et confirmer qu'il y a bien aucun chevauchement.

2015-04-24

Salutations,
Michael

Michael Roberge
Chef d'équipe, Environnement et permis
Team Leader, Environmental and Permitting Services
DNV GL - Energy

E-mail michael.roberge@dnvgl.com
Mobile +1 514 442 5724 | Direct +1 514 272 2175 x257
www.dnvgl.com | [LinkedIn](#)



DNV and GL have merged to form DNV GL

We are now the world's largest ship and offshore classification society, the leading technical advisor to the global oil and gas industry, and a leading expert for the energy value chain including renewables and energy efficiency. We've also taken a position as one of the top three certification bodies in the world. Read more here: www.dnvgl.com/merger.

This e-mail and any attachments thereto may contain confidential information and/or information protected by intellectual property rights for the exclusive attention of the intended addressees named above. If you have received this transmission in error, please immediately notify the sender by return e-mail and delete this message and its attachments. Unauthorized use, copying or further full or partial distribution of this e-mail or its contents is prohibited.

This e-mail and any attachments thereto may contain confidential information and/or information protected by intellectual property rights for the exclusive attention of the intended addressees named above. If you have received this transmission in error, please immediately notify the sender by return e-mail and delete this message and its attachments. Unauthorized use, copying or further full or partial distribution of this e-mail or its contents is prohibited.

This e-mail and any attachments thereto may contain confidential information and/or information protected by intellectual property rights for the exclusive attention of the intended addressees named above. If you have received this transmission in error, please immediately notify the sender by return e-mail and delete this message and its attachments. Unauthorized use, copying or further full or partial distribution of this e-mail or its contents is prohibited.



Montréal, 25 mai 2015

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques.
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-212

Notre réf.
4191-15-S101

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité
Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite**

Monsieur Talbot,

Le 13 mai dernier, vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité des réponses reçues, de la part de l'initiateur du projet, aux questions et commentaires envoyés suivant l'analyse des rapports complémentaires à l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons, indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments de réponses ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Les documents suivants ont été analysés :

- GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL, Mai 2015. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 5 – Rapport complémentaire déposé au MDDELCC. Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite. Rapport produit par GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL pour Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. 77 pages et Annexes A à D.

En ce qui concerne la faune avienne et les chiroptères, Environnement Canada (EC) est satisfait de l'engagement du promoteur d'inclure, à son programme de suivi environnemental, un suivi de la mortalité de ces espèces à tous les dix ans. EC souhaite recevoir et commenter les rapports de suivis comme demandé dans notre avis du 11 décembre 2014.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou tout renseignement complémentaire.

Veillez accepter, Monsieur Talbot, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Vicki Da Silva-Casimiro
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

c.c. : Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.



Montréal, 20 avril 2015

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques.
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-212

Notre réf.
4191-15-S101

Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité
Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite

Monsieur Talbot,

En mars dernier, vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité des réponses reçues, de la part de l'initiateur du projet, aux questions et commentaires envoyés suivant l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons, indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments de réponses ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Les documents suivants ont été analysés :

- GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL, Mars 2015. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 3 – Rapport complémentaire déposé au MDDELCC. Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite. Rapport produit par GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL pour Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. 86 pages et Annexes A à D.
- GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL, Mars 2015. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 4 – Deuxième rapport complémentaire déposé au MDDELCC. Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite. Rapport produit par GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL pour Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. 86 pages et Annexes A et B.

Environnement Canada (EC) est d'avis que les réponses fournies par le promoteur, aux questions émises par EC, sont satisfaisantes. Nous n'avons pas de préoccupation ou commentaire supplémentaire à émettre à cette étape du projet.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou tout renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur Talbot, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Vicki Da Silva-Casimiro
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

c.c. : Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection
Operations Directorate

Montréal, 11 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques.
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-212

Notre réf.
4191-15-S101

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité
Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite**

Monsieur Talbot,

Le 11 novembre dernier, vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons, indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada (EC) soit, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Les documents suivants ont été analysés :

- GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL, Novembre 2014. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 1 – Rapport principal déposé au MDDELCC. Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite. Rapport produit par GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL pour Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. 236 pages et Annexe A - Cartes.
- GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL, Novembre 2014. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 2 – Document annexe déposé au MDDELCC. Parc éolien Mont-Sainte. Rapport produit par GL Garrad Hassan Canada Inc – DNV GL pour Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. Annexes : B, C, D, E, F, G, H, I, J.

Commentaires

Les préoccupations d'Environnement Canada envers le projet s'articulent autour de trois axes :

- Éviter d'entreprendre des activités qui seraient nuisibles aux oiseaux migrateurs, notamment durant les périodes où ils sont les plus vulnérables comme lors de la reproduction, de la mue, etc.
- Documenter la présence potentielle d'espèces en péril et minimiser les impacts sur celles-ci.
- Élaborer un programme de surveillance environnementale pour les oiseaux migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en péril susceptible de fréquenter l'aire d'étude

Nous sommes d'avis que, de façon générale, le promoteur fournit l'information nécessaire pour nous permettre d'en faire l'analyse.

L'étude d'impact sur l'environnement fait mention de deux espèces d'oiseaux en péril observées lors d'inventaires, soit l'Engoulevent d'Amérique et la Paruline du Canada.

Environnement Canada suggère au promoteur de consulter le Registre public des espèces en péril (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm), où il trouvera des renseignements sur les espèces en péril présentes dans l'aire d'étude.

Pour les espèces pour lesquelles un programme de rétablissement ou un plan de gestion a été publié, nous recommandons au promoteur de consulter ces documents et de les prendre en compte dans l'élaboration du projet, dans le choix des mesures de conservation et d'atténuation, lors de l'évaluation des impacts et la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne le programme de surveillance environnementale (section 6), il devrait porter une attention particulière aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude.

De plus, un programme « préliminaire » de suivi environnemental doit être déposé dans l'étude d'impact (section 7) alors qu'il est seulement prévu de le compléter durant la phase d'exploitation du projet. L'information actuellement disponible est trop fragmentaire pour nous permettre d'en faire l'analyse et nous sommes d'avis qu'il serait nécessaire de le détailler avant la mise en opération du projet.

- Le programme de suivi sur la mortalité de la faune avienne devra porter une attention particulière aux espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude.
- Nous désirons recevoir et commenter le programme de suivi environnemental dès que possible ou au moins 3 mois avant sa mise en œuvre.

Pour le reste, le promoteur a couvert l'ensemble des aspects du projet qui touchent les composantes d'intérêt pour Environnement Canada. De plus, ces composantes ont été considérées pour toutes les phases du projet soit : en avant-projet, lors de la construction, de la période des opérations et lors de la fermeture.

Le promoteur a documenté l'impact potentiel des pertes éventuelles d'habitats sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Il a estimé les espèces d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril qui seront potentiellement affectées à la suite des pertes d'habitat découlant de la réalisation du projet. Des figures, des tableaux synthèses, des cartes et des annexes appuient l'étude d'impact. Les principales mesures d'atténuation ont été identifiées et les impacts cumulatifs ont également été traités.

Radars météo.

Nous constatons que le promoteur a contacté le Programme Nationale de Radar du Service météorologique du Canada d'Environnement Canada (Radars.Meteo@ec.gc.ca) afin d'évaluer les interférences potentielles compte tenu de la position temporaire des éoliennes. Nous souhaitons rappeler que si la position définitive des éoliennes devait être modifiée, le promoteur devra alors s'assurer que l'avis initial est toujours valide.

À titre indicatif, le document intitulé *Information technique et Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustiques du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) et l'Association canadienne de l'énergie éolienne* (<http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>) mentionne « Une entreprise qui aurait l'intention de construire une éolienne à moins de 80 km d'un radar météorologique devrait contacter Environnement Canada par rapport aux impacts possibles et aux mesures d'atténuation ». Pour cette raison, le promoteur doit fournir les renseignements ci-dessous :

1. Nombre d'éoliennes
2. Hauteur de la tour/du moyeu
3. Diamètre du balayage des pales de l'éolienne (ou longueur des pales)
4. Diamètre de la base de l'éolienne (s'il est connu)
5. Coordonnées des emplacements des éoliennes (si les emplacements sont connus)
6. Coordonnées de latitude et de longitude en degrés décimaux (ou coordonnées TUM avec la référence de la zone)

Pour plus d'information concernant l'interférence des éoliennes avec les radars météorologiques le site suivant peut être consulté: <http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=1D1B608B-1>

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou tout renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur Talbot, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Vicki Da Silva-Casimiro

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.
Service canadien de la faune, EC

pj : Programme de surveillance environnementale
Feuille explicatif sur les prises accessoires

Programme de surveillance environnementale

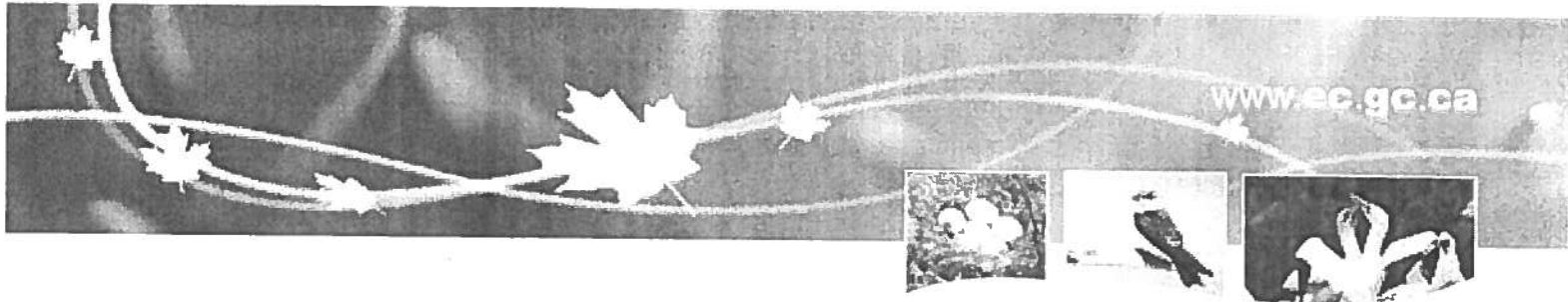
Sans s'y limiter, le programme pourrait comprendre les éléments suivants :

- > Sensibilisation des travailleurs aux espèces en péril potentiellement présentes
- > Présence d'un surveillant de chantier spécialisé en environnement
- > Cartographie détaillée des habitats potentiels des espèces en péril potentiellement présentes
- > Identification des secteurs plus problématiques
- > Procédure en cas de découverte de nids, d'œufs et ou d'espèces en péril
 - Arrêt immédiat des travaux
 - Identification de l'espèce ou des espèces présentes
 - Aviser le SCF pour la suite des procédures
 - Délimiter une zone tampon (zone de protection)
 - S'assurer qu'aucune intervention n'a lieu dans la zone tampon
- > Production d'un rapport hebdomadaire d'activité
 - Respect des mesures d'atténuation
 - Correctifs à apporter si nécessaire
 - Dérogations : Expliquer pourquoi
- > Production d'un rapport final incluant photos, Plans & Devis tel que construit



Environnement
Canada

Environment
Canada



www.ec.gc.ca



PRÉVOIR ET PLANIFIER AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'EFFETS NÉFASTES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS, LEURS NIDS ET LEURS ŒUFS

Si vous menez des activités en milieu terrestre ou aquatique au Canada, vous devez connaître les obligations juridiques concernant la protection des oiseaux migrants, notamment l'interdiction de déranger ou de détruire des nids et des œufs d'oiseaux migrants. La planification à long terme peut vous aider à respecter la loi et à réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur ces oiseaux. L'évaluation des risques d'effets est la première étape de l'élaboration de mesures de prévention et d'atténuation appropriées qui aident à maintenir des populations viables d'oiseaux migrants.



Pourquoi est-ce important de protéger les oiseaux migrants ainsi que leurs nids et leurs œufs?

Le Canada accueille environ 450 espèces d'oiseaux indigènes, dont la plupart sont protégées en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* et sont appelées collectivement les « oiseaux migrants ». (La liste des oiseaux protégés au Canada en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* est disponible sur notre site Web). Certains de ces oiseaux (canards, oies, hérons, oiseaux chanteurs) font partie de la faune la plus familière du paysage canadien ainsi que de l'expérience culturelle et spirituelle de nombreux Canadiens.

Les oiseaux migrants jouent un rôle important pour notre environnement. Par exemple, ils contribuent à la qualité de l'environnement en protégeant les produits de l'agriculture et de la forêt des organismes nuisibles, et ils favorisent la santé et la diversité des écosystèmes par leur contribution à la pollinisation et à la dispersion des graines. Aussi, les dépenses pour les activités liées à la nature, notamment l'observation et la chasse aux oiseaux migrants, contribuent considérablement à notre économie. On estime qu'elles s'élèvent à plusieurs milliards de dollars par année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *conservation des oiseaux migrants*, certains facteurs clés doivent être pris en considération, notamment la protection des oiseaux, de leurs nids et de leurs œufs. Ainsi, la période de reproduction est un moment critique du cycle vital des oiseaux et joue un rôle essentiel au maintien de populations viables. Durant cette période, la plupart des espèces d'oiseaux migrants construisent un nid ou trouvent un endroit protégé des prédateurs et des intempéries pour pondre et couvrir leurs œufs, puis pour élever leurs petits.

Canada



De nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore, détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres, ou encore l'utilisation d'engins de pêche.

On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif des différents incidents.

Quelle est la loi?

La Loi et ses règlements protègent les oiseaux migrateurs et interdisent le dérangement ou la destruction des nids

et des œufs des oiseaux migrateurs au Canada. Les lois et les règlements s'appliquent à toutes les terres et à toutes les étendues d'eau du Canada, quels qu'en soient les propriétaires (voir *Comment les oiseaux migrateurs sont-ils protégés au Canada?* sur notre site Web). Environnement Canada est chargé d'appliquer la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* au nom du gouvernement fédéral.

Quel est le rôle d'Environnement Canada?

Dans le contexte de la prise accessoire, Environnement Canada travaille en collaboration avec les particuliers, les gouvernements et les industries dans le but de réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, de maintenir des populations viables et de se conformer à la Loi. Afin d'atteindre ces objectifs, Environnement Canada :

- sensibilise les gens aux lois et aux règlements;
- donne des conseils d'expert sur la façon d'éviter le dérangement ou la destruction accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs;
- élabore et communique les Stratégies régionales de conservation des oiseaux qui fournissent des renseignements sur les menaces pour la conservation des oiseaux migrateurs et aident à établir les priorités concernant les mesures de conservation;
- entreprend des activités de vérification de la conformité aux lois, effectue des enquêtes visant des infractions présumées et dissuade toute infraction par le biais de la combinaison du travail des gardes-chasse et des poursuites judiciaires.

Environnement Canada encourage également l'élaboration et la mise en application de pratiques de gestion bénéfiques par les particuliers et les entreprises dans le but de protéger et de conserver les oiseaux migrateurs. Pour obtenir des renseignements généraux sur les pratiques de gestion

bénéfiques, veuillez consulter l'approche d'Environnement Canada relativement à l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques sur notre site Web.

Veuillez noter qu'Environnement Canada ne peut fournir d'autorisation ni accorder de permis pour la prise accessoire de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Les activités ayant une incidence sur les oiseaux migrateurs ainsi que leurs nids et leurs œufs, quelle qu'en soit la portée, l'importance des effets néfastes potentiels sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises, peuvent donner lieu à une infraction au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

Que dois-je faire si je trouve un nid d'oiseau migrateur?

Si des nids contenant des œufs ou des oisillons d'oiseaux migrateurs sont repérés ou découverts, toutes les activités perturbatrices à proximité du site de nidification doivent être arrêtées jusqu'à ce que la nidification soit terminée. Tout nid trouvé devrait être protégé à l'aide d'une zone tampon appropriée à l'espèce, à l'intensité du dérangement et au type d'habitat avoisinant, et ce, jusqu'à ce que les oisillons aient naturellement quitté les environs du nid.

De plus, si des nids d'oiseaux migrateurs se trouvent dans la région dans laquelle vous avez l'intention de travailler, envisagez des alternatives telles que d'éviter, modifier, retarder ou déplacer les activités susceptibles de déranger ou de détruire les nids.

Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?

Afin de vous assurer de respecter la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, vous devez tout d'abord, au moment de la planification des activités à effectuer, déterminer la probabilité que des oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs puissent être présents lors des activités planifiées. Il est recommandé d'utiliser une



approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats, et de la période durant laquelle se dérouleront les activités.

Vous devez prévoir éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices dans des emplacements ou pendant des périodes sensibles, notamment les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce, afin de réduire le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs et le risque de destruction ou de perturbation des nids (voir *les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada* sur notre site Web).

Si vous avez besoin de déterminer si des oiseaux migrateurs font leur nid dans une zone à un moment précis, envisagez d'utiliser des

méthodes de surveillance non intrusives afin d'éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la nidification. Toutefois, sauf lorsqu'on sait que les nids sont faciles à repérer, la recherche active de nids n'est généralement pas recommandée, car 1) les chercheurs peuvent déranger ou stresser les oiseaux en train de nicher, et 2) dans la majorité des habitats, on sait que la probabilité de repérer tous les nids dans une zone de recherche donnée est faible.

Lisez *les considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids* sur notre site Web, puis évaluez et consignez l'approche qui convient le mieux dans les circonstances. N'oubliez pas que la recherche d'oiseaux nicheurs demande généralement des efforts et un certain savoir-faire. Il est généralement improbable de trouver tous les nids se trouvant dans un secteur en particulier; par conséquent, il est donc improbable d'éviter la prise accessoire dans le cadre d'une approche se basant uniquement sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres.



En résumé

Afin d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs, il est recommandé d'établir une planification à long terme et :

- de vous assurer de connaître et de comprendre les dispositions pertinentes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et, le cas échéant, de la *Loi sur les espèces en péril* ainsi que des lois et règlements provinciaux, territoriaux ou autres;
- de déterminer lors de la planification, la probabilité de la présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs au moment où l'activité sera effectuée, en suivant une approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats et des périodes où elles seraient présentes;
- d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les *périodes et aux emplacements sensibles* afin de réduire le risque d'effet néfaste sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs (cela comprend les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce (voir *les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada* sur notre site Web).
- Dans de nombreuses circonstances, il est peu probable d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs dans le cadre d'une approche se basant uniquement

sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres (voir *Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?* et *Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids* sur notre site Web).

Envisagez également:

- d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs;
- d'intégrer des mesures de protection des oiseaux migrateurs ainsi que des objectifs et des mesures de conservation pertinents dans vos politiques, procédures, plans, directives et plans compensatoires relatifs à votre projet ou activité (voir *les Stratégies régionales de conservation des oiseaux*).

Il faut noter que les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Dans certains cas, les mesures appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs peuvent être intégrées dans des pratiques de gestion bénéfiques. (voir *l'Approche d'Environnement Canada relativement à l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques* sur notre site Web)

Bureaux du Service canadien de la faune d'Environnement Canada

DIRECTEUR, CONSERVATION
ET GESTION DES POPULATIONS
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Courriel : incidentaltake.priseaccessoire@ec.gc.ca
Téléphone : 819-997-2957

DIRECTEUR, RÉGION DE L'ATLANTIQUE
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
Environnement Canada
17, allée Waterfowl
C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Téléphone : 506-364-5048

DIRECTEUR, RÉGION DU QUÉBEC
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
Environnement Canada
801-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3
Téléphone : 418-648-7808

DIRECTEUR, RÉGION DE L'ONTARIO
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Toronto (Ontario) M3H 5T4
Téléphone : 416-739-5882

DIRECTEUR, RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
Environnement Canada
Twin Atria Building, bureau 200
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Téléphone : 780-951-8850

DIRECTEUR, RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
Environnement Canada
5421, chemin Robertson
Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2
Téléphone : 604-940-4677

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou pour obtenir des conseils sur la façon d'éviter la prise accessoire et de réduire les risques d'effets néfastes pour les nids et les œufs d'oiseaux migrateurs, veuillez consulter le site Web d'Environnement Canada ou communiquez avec le bureau régional d'Environnement Canada le plus près.



Site Web d'Environnement Canada :
www.ec.gc.ca/paom-itmb



Références photographiques par ordre d'apparition de gauche à droite :

1. Oeufs de Bernache du Canada © Photos.com
2. Hirondelle de rivage © Photos.com
3. Fous de Bassan © Thinkstockphotos
4. Paruline jaune © iStockphoto
5. Grands Hérons © Thinkstockphotos
6. Grèbe jougris sur un nid flottant © Photos.com
7. Canards colverts © Thinkstockphotos
8. Guillemots marmettes © Thinkstockphotos
9. Pics flamboyants © iStockphoto
10. Colonie de Fous de Bassan © Thinkstockphotos
11. Bruant à gorge blanche © Thinkstockphotos
12. Hirondelles de rivage © Nolan Pelland, Marathon, Ontario

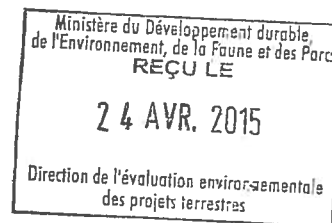
N° de cat. : CW66-324/2013F
ISBN : 978-0-662-77740-3

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droidauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre de l'Environnement, 2013

Also available in English

Le 21 avril 2015



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques.
Direction de l'évaluation des projets terrestres.
675, boulevard René Lévesque
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis du MAPAQ sur la recevabilité des réponses du promoteur aux questions du MAPAQ à l'égard du projet de parc éolien de Sainte-Marguerite

Monsieur,

Dans le cadre du processus d'analyse des impacts environnementaux du projet précité et comme demandé, j'ai fait analyser les différents rapports complémentaires concernant le projet cité en rubrique. Ces rapports contiennent les réponses du promoteur relativement aux questions du MAPAQ lors de l'avis de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet de parc éolien de Sainte-Marguerite.

- A) Rappelons qu'à l'étape de l'analyse de la recevabilité, nous avons statué ce qui suit :
1. Que le promoteur a adéquatement documenté les aspects suivants dans l'étude :
 - 1.1. Description de l'activité agricole dans l'aire d'étude
 - 1.2. Localisation des cabanes à sucre dans l'aire d'étude
 - 1.3. Localisation des érablières exploitées (« entaillées »)
 - 1.4. Localisation des érablières potentielles (« non entaillées »)
 2. Que le promoteur a partiellement documenté ou n'a pas documenté les aspects suivants dans l'étude d'impact :
 - 2.1. Localisation des infrastructures de pompage acéricole : pompe, tuyaux, réservoirs, etc.
 - 2.2. Il devrait évaluer le nombre d'entreprises qu'il devra dédommager.
 - 2.3. Compensations financières éventuelles des producteurs acéricoles affectés par les impacts relatifs aux différentes phases du projet (construction, exploitation, démantèlement).
 - 2.4. Localisation des bâtiments d'élevage dans la zone d'étude.

B) Réponses du promoteur

Le volume 4 intitulé « Deuxième rapport complémentaire » contient les réponses du promoteur à nos questions. Ainsi, en regard des questions 2.1, 2.2 et 2.3 (voir plus haut) le promoteur affirme ce qui suit en réponse à nos interrogations :

- « Qu'un inventaire (sera) réalisé à l'automne 2015 pour identifier les stations de pompage de l'eau d'érable et les tuyaux des érablières en production qui seraient affectées par le Projet. Le projet touche 13 érablières commerciales ».
- (Les) « compensations couvriront ainsi les dédommagements pour les stations de pompage et la tubulure afin que les opérations acéricoles reprennent normalement suite à la construction du projet ».

Par ailleurs, le promoteur ne détermine pas combien de producteurs seraient touchés par ces mesures. Il s'engage à respecter le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, comme défini à l'Annexe 9 de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec Distribution. « Ce cadre comprend non seulement les redevances minimales à verser, mais également les approches pour calculer les compensations pour les impacts sur les pertes agricoles et forestières ».

Enfin, après que le promoteur nous eut indiqué dans l'étude d'impact qu'il y a « quelques bâtiments d'élevage dans la zone d'étude », nous avons soulevé des interrogations relativement à cet aspect (question 2.4). En réponse à cette question, le promoteur mentionne dans le volume 4 que « l'activité agricole à l'intérieur de l'aire du Projet est relativement faible. Quatre bâtiments d'élevage seraient localisés à l'intérieur d'un kilomètre des éoliennes, dont une nouvelle écurie située à 600 m d'une éolienne. Ces informations sont présentées sur la carte 6-A et 6-B à l'annexe A du volume 3. Il est important de noter que certains bâtiments d'élevage sont inclus même s'ils sont présentement abandonnés selon les discussions avec la municipalité de Saint-Sylvestre ». À notre avis, cette question a donc été répondue adéquatement.

En conclusion, le MAPAQ considère que les réponses du promoteur aux questions qu'il lui avait été adressé sont satisfaisantes. Le conseiller de notre Direction régionale, M. Jean-François Guay, est disponible pour discuter de cet avis avec le personnel de votre direction. On peut le joindre au (418) 386-8116, poste 1521

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Renée Caron



Le 1^{er} décembre 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la lutte contre les changements climatiques.
Direction de l'évaluation des projets terrestres.
675, boul. René Lévesque
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis du MAPAQ sur la recevabilité de l'étude d'impact du Parc éolien de Sainte-Marguerite

Monsieur,

Dans le cadre du processus d'analyse des impacts environnementaux du projet précité et tel que demandé, j'ai fait analyser les documents concernant le projet cité en rubrique. Le présent document constitue l'avis officiel du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, au regard de ses préoccupations spécifiques, de la recevabilité de l'étude d'impact en vertu de la directive du MDDELCC.

À notre avis, le promoteur a adéquatement documenté les aspects suivants dans l'étude :

1. Description de l'activité agricole dans l'aire d'étude
2. Localisation des cabanes à sucre dans l'aire d'étude
3. Localisation des érablières exploitées (« entaillées »)
4. Localisation des érablières potentielles (« non-entaillées »)

À notre avis, le promoteur a partiellement documenté ou n'a pas documenté les aspects suivants dans l'étude d'impact :

1. Localisation des infrastructures de pompage acéricole : pompe, tuyaux, réservoirs etc. Le promoteur devrait localiser les infrastructures. Y a-t-il de ces infrastructures qui seront touchées ou qui devront être déplacées au cours de différentes phases opérationnelles du projet ?
2. Évaluation du nombre d'entreprises à dédommager.

...2

3. Localisation des bâtiments d'élevage dans la zone d'étude. Le promoteur nous indique qu'il y a « quelques bâtiments d'élevage dans la zone d'étude ». Où sont-ils exactement ? Est que certains de ces bâtiments seront touchés au cours des différentes phases opérationnelles du projet ?
4. Compensations financières éventuelles des producteurs acéricoles affectés par les impacts relatifs aux différentes phases du projet (construction, exploitation, démantèlement). Le promoteur ne détermine pas combien de producteurs seraient touchés par ces mesures. Toutefois, le promoteur s'engage à respecter le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, tel que défini à l'Annexe 9 de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec Distribution.

En vertu de ce qui précède, nous sommes d'avis que l'étude d'impact du Projet éolien du mont Sainte-Marguerite est *partiellement* recevable. Le promoteur devra documenter les aspects incomplets aux étapes subséquentes de l'analyse des impacts environnementaux de son projet.

Le conseiller de notre direction régionale, monsieur Jean-François Guay, est disponible pour discuter de cet avis avec le personnel de votre direction. On peut le rejoindre au (418) 386-8116, poste 1521

Recevez mes salutations distinguées,

La Directrice régionale,



Renée Caron, B.Sc.

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Le 28 novembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
675, boulevard René-Levesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
(Dossier 3211-12-212)**

Monsieur,

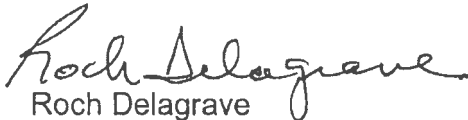
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a adressé une demande d'avis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE). Cet avis vise à recueillir nos commentaires afin de compléter l'analyse environnementale du projet.

L'étude d'impact réalisée par la firme DNV-GL propose la mise sur pied de mesures d'atténuation pour le développement du projet de manière responsable sur le plan social et environnemental. La firme conclue en mentionnant que « le Projet favorisera la création d'emplois locaux et générera des retombées significatives pour le milieu ».

Les actions proposées et la conclusion de l'étude nous semblent satisfaisantes afin de favoriser le développement économique. Par contre, nous voudrions porter à votre attention qu'à la page 60 du *Volume 1 – Rapport principal*, la SDE de la région de Thetford et la SADC de l'Amiante ne sont pas mentionnées dans le *Tableau 3-21 Liste des organismes socioéconomiques des MRC à l'étude*.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional


Roch Delagrave



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Le 30 mars 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
675, boulevard René-Levesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
(Dossier 3211-12-212)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a adressé une demande d'avis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE). Cet avis vise à recueillir nos commentaires afin de compléter l'analyse environnementale du projet.

L'étude d'impact réalisée par la firme DNV-GL propose la mise sur pied de mesures d'atténuation pour le développement du projet de manière responsable sur le plan social et environnemental. La firme conclue en mentionnant que « le Projet favorisera la création d'emplois locaux et générera des retombées significatives pour le milieu ».

Les actions proposées et la conclusion de l'étude nous semblent satisfaisantes afin de favoriser le développement économique.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional


Roch Delagrave



Lévis, le 20 mai 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (Dossier 3211-12-212)

Monsieur le Directeur par intérim,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite, sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) de Lotbinière, de Robert-Cliche et des Appalaches, à la suite d'une mise à jour du projet et au dépôt d'un rapport complémentaire (volume 5) transmis à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 15 mai 2015.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable dans la mesure où le promoteur s'est engagé à transmettre son rapport d'inventaire archéologique avant que le MCC se prononce quant à l'acceptabilité du projet. Ce rapport d'inventaire doit couvrir les neuf zones de potentiel touchées par le projet.

Selon les conclusions du rapport d'inventaire, le MCC pourrait demander que des mesures supplémentaires soient prises telles qu'une surveillance archéologique ou la tenue de fouilles.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

...2

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

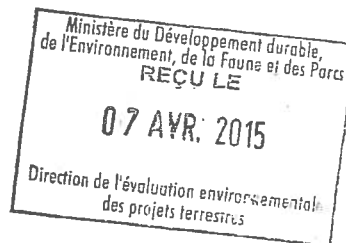
Veillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,


Nicole Champagne



Lévis, le 2 avril 2015



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Mont Sainte-Marguerite (Dossier 3211-12-212)

Monsieur le Directeur par intérim,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite, sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) de Lotbinière, de Robert-Cliche et des Appalaches, suite à une mise à jour du projet et au dépôt de deux rapports complémentaires (volumes 3 et 4) transmis à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 24 mars 2015.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable dans la mesure où le promoteur s'est engagé à réaliser un inventaire archéologique dans les dix zones de potentiel touchées par le projet afin d'identifier la présence de biens archéologiques et pour permettre la tenue de fouilles sur les sites qui sont susceptibles d'être détruits lors des travaux.

Cependant, le MCC demande au promoteur de lui transmettre le rapport d'inventaire archéologique avant de se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Selon les conclusions du rapport d'inventaire, le MCC pourrait demander que des mesures supplémentaires soient prises telles qu'une surveillance archéologique ou la tenue de fouilles.

...2

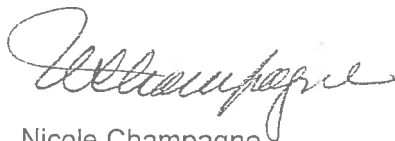
Par ailleurs, le MCC encourage le promoteur à éviter la covisibilité entre les différentes grappes d'éoliennes du projet et à éviter l'implantation d'éoliennes perceptibles à des échelles fortement contrastées à partir des voies de circulation et des vues sensibles identifiées dans la présente étude, tel que mentionné dans le Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages, réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, en 2007. À titre d'exemple, la simulation visuelle 7 comporte notamment la présence de pales d'éoliennes dans l'arrière-plan du village de Saint-Séverin.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

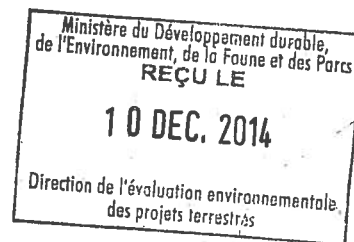
La directrice,



Nicole Champagne



Lévis, le 8 décembre 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Mont Sainte-Marguerite (Dossier 3211-12-212)

Monsieur le Directeur par intérim,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite, sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) de Lotbinière et de Robert-Cliche. Cette étude d'impact a été élaborée par DNV GL – Energy et a été transmise à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 13 novembre 2014.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable à condition que certains éléments soient précisés pour que toutes les informations requises soient traitées convenablement.

L'étude de potentiel archéologique, réalisée par M. Jean-Yves Pintal en date d'octobre 2014, a permis de déterminer 112 zones présentant un potentiel archéologique sur le territoire à l'étude. L'étude de potentiel archéologique présente ces zones à l'aide d'une cartographie sommaire des zones de potentiel identifiées. Le MCC demande, toutefois, au promoteur de déterminer les zones présentant un potentiel archéologique qui seront affectées par les travaux, que ce soit par l'implantation d'éoliennes, d'infrastructures électriques ou par la modification du réseau routier existant pour accéder aux différents sites projetés, notamment en fournissant une illustration plus précise.

...2

De plus, le MCC demande au promoteur de préciser quels travaux sont projetés sur les emprises de routes existantes (36,4 km) permettant d'accéder au projet et d'identifier les tronçons routiers concernés par ces travaux. Enfin, le promoteur devrait identifier quelles zones de potentiel archéologique chevauchent les tronçons routiers où des travaux sont projetés.

Le MCC recommandera qu'un inventaire de terrain soit réalisé dans les zones de potentiel visées par le projet pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits lors des travaux.

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles ou de recherches, de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Le présent projet constitue une occasion d'amorcer cette réflexion intégrée basée sur le paysage. Ainsi, la détermination des lieux et des conditions propices à la mise en valeur du potentiel éolien des municipalités concernées doit prendre en considération les particularités du milieu et les aspirations de la population, particulièrement lorsque le milieu municipal agit comme partenaire au projet.

À cet effet, le MCC demande quelles mesures ont été prises jusqu'à présent pour harmoniser l'implantation des éoliennes dans les unités de paysage où l'importance de l'impact a été jugée moyenne à forte, à partir des points de vue spécifiques déterminés dans l'étude et ailleurs dans ces mêmes unités. Considérant la nature dispersée du projet, le promoteur devrait éviter la covisibilité entre les différentes grappes d'éoliennes du projet et que des éoliennes soient perceptibles à des échelles fortement contrastées à partir d'un même emplacement, tel que mentionné dans le Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages, réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, en 2007.

Le promoteur devrait également préciser quelles méthodes ont été utilisées lors des rencontres publiques pour mesurer l'acceptabilité paysagère de ce projet et s'il entend analyser davantage la valeur accordée aux paysages par la collectivité, notamment par la réalisation d'une carte des sensibilités et des contraintes, tel que le suggère le Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages. Les zones d'intérêt historique, écologique et esthétique identifiées dans les schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC concernées et les secteurs à potentiel touristique devraient faire l'objet d'une étude approfondie considérant leur valeur paysagère potentielle. La MRC des Appalaches, également concernée par ces enjeux, a-t-elle été approchée lors de l'élaboration du projet?

Enfin, le Ministère désire informer l'auteur de la présente étude d'impact que la Loi sur les biens culturels a été remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2012. Les références à l'ancienne Loi dans les documents soumis à notre attention sont donc erronées.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Champagne', written in a cursive style.

Nicole Champagne

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 mai 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
Dossier : 3211-12-212**

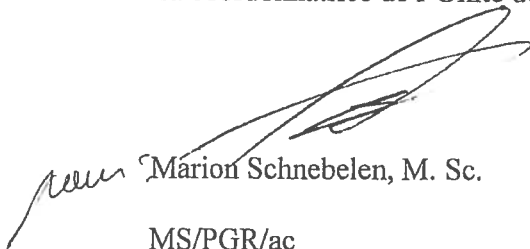
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 13 mai dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires traitant du projet ci-haut mentionné. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Les réponses apportées et, par conséquent, l'étude d'impact sont considérées comme recevables d'un point de vue de santé publique. Nous vous invitons à transmettre au promoteur les commentaires additionnels formulés par la DSP.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p.j.

Le 26 mai 2015

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
Dossier # 3211-12-212**

Madame,

En réponse à votre correspondance datée du 14 mai dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Mont Sainte-Marguerite (volume 5 - Rapport complémentaire de l'étude d'impact).

Comme il a été soumis, le document répond dans l'ensemble de façon satisfaisante aux questions et commentaires que nous avons soulevés dans notre deuxième avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Nous estimons donc, que l'étude d'impact sur l'environnement est maintenant recevable, d'un point de vue de santé publique.

Nous vous invitons à transmettre à l'initiateur du projet les commentaires additionnels suivants, dans le but de faciliter les étapes ultérieures d'analyse du projet.

Démarche auprès des citoyens

Nous souhaitons que l'initiateur inclue à son étude d'impact la compilation des réponses aux questionnaires remplis lors des rencontres d'information tenues en avril 2015, qu'il nous a fait parvenir par courriel le 14 mai dernier.

Méthodes d'analyse des impacts

La Direction de santé publique (DSP) prend note de la réponse fournie par l'initiateur. Cependant, nous considérerons lors notre évaluation de l'acceptabilité du projet que les impacts du projet pour le climat sonore et les battements d'ombre sont de longue durée puisque, même si ceux-ci sont susceptibles de survenir de façon intermittente, ils pourraient perdurer durant toute la durée de vie du projet, donc des impacts permanents sur le milieu humain.

Climat sonore

Nous souhaitons que l'initiateur fournisse plus d'informations sur la durée et l'ampleur des travaux de construction pour les résidents situés dans l'aire du projet. Par exemple, une version préliminaire du plan de transport devrait être rendue disponible laquelle présenterait sur une carte les trajets à emprunter par les camions qui achemineront les matériaux de construction (matériel granulaire, béton, composantes d'éoliennes). L'initiateur devrait aussi présenter une compilation du nombre de voyages de camion pour chacune des routes publiques utilisées pour le projet ainsi que la durée prévue des travaux pour chacun des secteurs regroupant des grappes d'éoliennes.

Battement d'ombre

L'initiateur devrait donner plus d'informations sur les mesures d'atténuation qu'il envisage de mettre en œuvre advenant une plainte confirmée relative au battement d'ombre (ex. : arrêt programmé d'une éolienne lors de condition favorable aux battements d'ombre), en plus des discussions prévues au comité de suivi.

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.



Julie Lambert
Coordonnatrice des services de santé et environnement
et des maladies infectieuses

JL/SA/PAPG

c. c. M^{me} Julie Mercier, responsable locale de santé publique, secteur Alphonse-Desjardins

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 avril 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
Dossier : 3211-12-212

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 19 mars dernier, nous vous transmettons notre avis concernant le projet ci-haut mentionné. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Un certain nombre de questions soulevées par la DSP n'ont reçu qu'une réponse partielle. Afin que l'étude d'impact puisse être jugée recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra apporter les précisions demandées, en particulier en ce qui concerne les démarches entreprises auprès des citoyens, le climat sonore et la composition du futur comité de suivi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

pour Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p.j.

Le 23 avril 2015

PAR COURRIEL

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
Dossier # 3211-12-212**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 23 mars dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Mont Sainte-Marguerite (contenues dans le rapport complémentaire - volume 3 et le deuxième rapport complémentaire - volume 4).

Comme il a été soumis, plusieurs des compléments d'information et des réponses transmis par l'initiateur nous apparaissent satisfaisants. Toutefois, certains éléments de réponses nécessitent encore à notre avis des modifications et/ou des précisions qui devront être fournies pour que l'étude d'impact soit jugée recevable en vue de son dépôt aux fins d'évaluation environnementale.

Description du projet

En introduction du volume 3 (page 1), on mentionne que la variante du projet présentée dans l'étude d'impact n'est plus la même, proposant une éolienne plus puissante, mais *réduisant leur nombre total*. Dans les faits, il n'y a pas réduction du nombre total, mais bien augmentation puisque la variante présentée dans le volume 1 comptait 45 éoliennes et que cette nouvelle version en compte 46. La variante initiale de 55 éoliennes dévoilée en consultation publique n'a pas été présentée dans l'étude d'impact. L'introduction de la page 6 (volume 3) nous paraît donc plus juste.

Par ailleurs, dans la description du projet reprise à la QCA-2-R (volume 4, page 52), l'information fournie porte à confusion. Selon l'initiateur, il n'est pas en mesure de présenter l'ensemble des emplacements. Il a évalué toutes les possibilités, puis il présente une configuration minimisant les impacts qui inclut 10 positions de réserve. Plus bas, il est question de 55 positions choisies en fonction de la combinaison de facteurs favorables, de 46 positions ayant les conditions les plus favorables et de 9 autres positions de réserve. Au regard de ces affirmations, nous aimerions comprendre si les cartes du volume 3 (ex. : cartes 1A et 1B), présentant notamment 10 positions de réserve (en gris pâle), représentent la variante initiale comptant 55 éoliennes. Un tableau comparatif ou une mise à jour du tableau 1 (volume 3) présentant les positions de la variante initiale présentée lors des consultations publiques (55 emplacements) de la première version de l'étude d'impact

... 2

(45 emplacements), et de la 2^e version de l'étude d'impact (46 emplacements) incluant les positions de réserve (9 ou 10) faciliterait la compréhension de l'évolution du projet au fil des variantes proposées. Les raisons et commentaires expliquant le retrait ou non d'une position par rapport à la variante finale présentée devraient y être mentionnés.

D'autre part, pour les positions de réserve, l'initiateur devra documenter les impacts de chacune de la même manière que pour les 46 positions actuellement choisies (ex. : cartographie des isocontours de bruit, des battements d'ombre, etc.). Ces informations seront requises afin de pouvoir produire une évaluation satisfaisante de l'acceptabilité du projet, de manière à valider si les alternatives proposées pourront fournir des positions de rechange convenables advenant des demandes de retrait ou de déplacement de positions d'éoliennes.

Démarche auprès des citoyens

Au regard de la réponse fournie par l'initiateur à la page 57 du volume 4 (QCA-12-R), nous estimons que le sondage réalisé n'est pas valable afin de juger de l'acceptabilité sociale du projet dans les communautés concernées. Comme l'indique la directive du MDDELCC, outre les séances publiques d'information, l'initiateur de projet aurait dû recueillir, de la façon la plus exhaustive possible, les préoccupations et les points de vue des individus, des groupes et des communautés concernés par le projet au moyen de méthodes valides (telles des enquêtes par questionnaire, des entrevues individuelles ou de groupe, etc.), ceci en recherchant la représentativité des échantillons en fonction de la population totale de la zone d'étude, des catégories d'âge, de la proportion d'hommes et de femmes, de la concentration des résidents par rapport au site d'implantation, etc.

En conséquence, nous aimerions que l'initiateur décrive plus en détail les préoccupations soulevées par les citoyens, en particulier pour ceux qui résident à l'intérieur de l'aire du projet et qu'il explique comment il a pu prendre en compte les préoccupations des citoyens concernant le projet dans les modifications apportées. Y a-t-il eu d'autres rencontres, individuelles ou en groupe, avec des propriétaires terriens, incluant des propriétaires voisins des sites d'implantations retenus et qui ne recevront pas de redevances? Si oui, fournir un résumé de ces rencontres (nombre de rencontres, nombre de propriétaires rencontrés, préoccupations soulevées lors de ces rencontres). Cette question paraît d'autant plus pertinente considérant qu'une variante optimisée du projet est présentée à ce jour, incluant un modèle d'éolienne et une configuration optimisée (notamment avec ajout d'éoliennes dans le secteur du Lac du Cinq à Sacré-Cœur-de-Jésus). Advenant que l'initiateur ne soit pas en mesure de documenter davantage les préoccupations soulevées par les résidents situés à l'intérieur de l'aire du projet, est-ce qu'il envisage de mener, avant la tenue d'audiences publiques, une consultation plus exhaustive et représentative à l'aide d'un sondage, de questionnaires ou de rencontres pour mieux documenter les préoccupations soulevées à l'égard du projet et son degré d'acceptabilité par ces résidents? Ces explications seront requises lors de la première partie des audiences publiques, ou encore, au moment de l'analyse d'acceptabilité du projet.

Méthodes d'analyse des impacts

La réponse fournie par l'initiateur à la question QCA-13 n'est pas recevable. Selon notre évaluation, la méthode proposée par l'initiateur attribue des durées d'impacts plus courtes par rapport à d'autres projets éoliens comparables récemment évalués dans la région, ce qui pourrait conduire à une sous-estimation de l'importance des impacts. Ainsi, pour les impacts de la phase construction, l'initiateur doit considérer les activités ayant une durée de plus d'un an comme des impacts de durée moyenne. Également, les impacts sur le climat sonore et ceux associés aux battements d'ombre doivent être considérés comme des impacts de longue durée, qui pourraient se faire sentir durant toute la durée de vie du projet, malgré que ceux-ci puissent avoir un caractère intermittent. Les initiateurs des autres projets de parcs éoliens d'envergure évalués dans la région de la Chaudière-Appalaches (ex. : parc éolien des Moulins, parc éolien du Massif du Sud, parc éolien de Frampton) ont tous considéré que les impacts du projet sur le climat sonore ou les battements d'ombre durant la phase d'exploitation étaient des impacts permanents ou de longue durée. Nous demandons à l'initiateur de revoir les conclusions de ces évaluations d'impacts prenant en compte la modification de leur durée et, si nécessaire, d'identifier les mesures d'atténuation qui seraient requises pour réduire l'importance de ces impacts.

Sols et dépôts de surface

La réponse à la question QCA-15 est en partie satisfaisante. Nous tenons à souligner que pour d'autres études d'impacts de la région de projets de parcs éoliens (ex. : parc éolien des Moulins, parc éolien du Massif du Sud) réalisés dans des environnements biophysiques comparables à celui du projet à l'étude, la valeur de la composante « qualité des sols » est considérée comme « grande ». Nous voudrions savoir sur quels critères l'initiateur se base pour conclure à une valeur différente pour cette composante environnementale pour le projet à l'étude.

Eau souterraine

À la page 20, il est indiqué que les cartes 5A et 5B de l'annexe A de ce volume présentent le point de captage et les puits. Or, selon notre examen de ces deux cartes, aucun point de captage ou de puits n'est présenté. Ce sont plutôt les cartes 6A et 6B qui illustrent ces éléments.

Par ailleurs, le SIH ne fournit pas un inventaire exhaustif des puits présents sur le territoire. La présence d'une résidence permanente ou saisonnière donne à cet égard un bon indice de la présence probable d'un puits. Nous invitons l'initiateur à compléter l'inventaire des puits de la zone d'étude selon cette approche.

Paysages

À la page 2, l'initiateur mentionne que le projet final propose une nouvelle éolienne Siemens SWT-3.2-113, comportant une tour plus haute de 12,5 m et rotor plus large de 6 m. À cet égard, il mentionne que *l'impact visuel n'est pas significativement différent*. Nous aimerions que l'initiateur explique comment cette évaluation a été documentée.

D'autre part, les réponses fournies à la question QCA-17 sont en partie satisfaisantes pour les raisons suivantes :

- Pour le rang Saint-Paul, la simulation visuelle 11 (intersection du rang Saint-Paul et de la route Sainte-Catherine) est positionnée près de la limite de l'aire du projet et elle semble peu représentative du cadre visuel des résidents se trouvant plus à l'intérieur de l'aire du projet sur le rang Saint-Paul ou la route Sainte-Catherine. Elle ne fournit pas non plus un aperçu de l'environnement visuel du projet à l'endroit du point de mesure du climat initial de ce secteur (SMA-PM3). Notons aussi que les simulations visuelles 10 et 11 ne correspondent pas aux points qui les identifient sur la carte 12 (volume 3).
- Pour la route Sainte-Catherine, la simulation visuelle 1 à laquelle nous réfère l'initiateur correspond plutôt à la simulation visuelle 2 selon les tableaux et les cartes mis à jour dans le volume 3. Cette simulation est située à l'extérieur de l'aire du projet et elle ne reflète pas le cadre visuel des résidents de la route Sainte-Catherine se trouvant à l'intérieur de l'aire du projet, en particulier ceux ayant un point de vue en direction du Mont Handkerchief.
- Pour le rang Saint-Frédéric, aucune simulation visuelle n'est proposée pour illustrer les modifications au paysage pour les résidents de ce secteur.
- Pour le Domaine du Radar, la simulation visuelle 12 est satisfaisante. Toutefois, l'impact visuel de l'éolienne T20 n'est pas documenté pour ce secteur.
- Pour l'intersection du rang Sainte-Marguerite et de la route Sainte-Marguerite, l'initiateur nous réfère à la simulation visuelle 6 (et non 2 comme mentionné à la page 63), en démontrant que la vue à cette intersection est obstruée (figure 1), ce qui est satisfaisant.
- Pour le lac Beauvillage, la simulation visuelle 13 est satisfaisante.

Nous rappelons que des simulations visuelles additionnelles ont été demandées à l'initiateur, d'une part, pour mieux documenter l'impact visuel du projet pour les résidents se trouvant à l'intérieur de l'aire du projet et, d'autre part, pour mieux prendre en considération le degré de visibilité des éoliennes en lien avec l'évaluation du climat sonore. Nous maintenons ainsi notre demande de la question QCA-17 pour obtenir les simulations visuelles qui n'ont pas été fournies de façon satisfaisante, soit celles du rang Saint-Paul, de la route Sainte-Catherine et du rang Saint-Frédéric.

Climat sonore

En complément à la réponse à la question QCA-18, l'initiateur doit aussi considérer la distance entre les résidences et les sites où des travaux d'amélioration et de construction de chemins seront effectués. Il devrait fournir des informations à ce sujet et mieux documenter l'impact des travaux prévus sur les chemins d'accès pour les résidents.

La réponse à la question QCA-19 n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- Contrairement à ce que soutient l'initiateur, la comparaison des niveaux sonores mesurés lors de la campagne terrain à ceux produits avec la modélisation peut supporter adéquatement l'évaluation des impacts du projet sur le climat sonore. Nous référons à ce sujet l'initiateur aux méthodes proposées dans les normes ISO (ex. : ISO-1996-1 : 2003), méthodes qui devraient être considérées dans l'évaluation de l'impact du bruit à partir de mesures du climat sonore initial. La méthode de la norme ISO prévoit notamment l'application de facteurs de correction du bruit (voir annexe D : ISO 1996-1 : 2003) afin de prendre en compte, d'une part, l'impact d'une nouvelle source de bruit dans un milieu et, d'autre part, le fait qu'un projet soit situé en milieu rural calme présentant des niveaux de bruit faibles comme ceux mesurés dans le cadre du projet à l'étude. De plus, la NI-98-01 mentionne que (p.10) : « *Le bruit ambiant lorsqu'il est mesuré avant toute modification d'une situation existante (par exemple avant l'introduction d'une nouvelle source) constitue le bruit initial. Ce bruit initial pourra être subséquemment comparé au bruit ambiant mesuré après l'introduction d'une nouvelle source pour évaluer son impact, son acceptabilité ou sa conformité.* ». Nous estimons ainsi qu'il est justifié que l'initiateur considère les niveaux de bruit du climat sonore initial dans son évaluation, de manière à valider les conclusions de son étude sur l'impact du projet sur le climat sonore. Cette approche a d'ailleurs été utilisée dans le cadre des études d'impacts des projets éoliens de la région (ex. : des Moulins, Massif du Sud, Frampton).
- L'initiateur mentionne avoir effectué des analyses préliminaires indiquant que les écarts potentiels seraient nuls ou moindres que ceux suggérés par la Direction de santé publique (DSP) à la question QCA-19. Ces analyses devraient être présentées.
- Le respect des critères proposés dans la note d'instruction 98-01 du MDDELCC fournit un cadre de référence absolu, mais celui-ci ne prend pas nécessairement en compte le caractère particulier des milieux ruraux calmes qui présentent des niveaux sonores inférieurs à ces critères (voir NI-98-01, p. 7, note de bas de page n° 2). De plus, les études menées sur la perception du bruit des éoliennes soulignent le caractère spécifique de la nuisance associée au bruit des éoliennes, nuisance qui est reconnue comme un effet sur la santé tant par l'OMS que dans les résultats préliminaires de l'étude Santé Canada dévoilés en novembre dernier. Entre 6 à 20 % des personnes exposées à des niveaux de bruit d'éoliennes se situant entre 37,5 et 40 dBA pourraient être incommodées (voir annexe 2 de la mise à jour du document de l'INSPQ).
- Bien que la visibilité des éoliennes n'ait pas d'effets sur les niveaux sonores calculés, elle peut toutefois avoir une influence sur la perception du bruit des éoliennes comme l'ont démontré certaines études (voir à ce sujet INSPQ 2013).
- L'initiateur ne précise pas si les autres sources de bruit existantes près du poste électrique le long de la route 112 ont été prises en compte dans la modélisation du climat sonore de ce secteur.
- Mentionnons enfin qu'en cas de signalement reçu à la DSP, l'évaluation de la nuisance associée au bruit des éoliennes pourrait prendre en considération d'autres éléments, en plus des critères de la NI-98-01 du MDDELCC comme, par exemple, les symptômes ressentis tels que la perturbation du sommeil ainsi que les écarts de bruit entre le niveau sonore initial et celui produit par les éoliennes en opération.

Nous demandons à l'initiateur de présenter une analyse plus complète de l'impact du projet sur le climat sonore en phase d'exploitation qui prend en compte les niveaux de bruit mesurés lors de la campagne de mesure du bruit initial. Pour ce faire, il peut se référer à la méthode proposée par la norme ISO-1996-01 : 2003 ou à une méthode apparentée pour comparer l'impact du projet sur le climat sonore avec les conditions initiales prévalant avant son implantation.

Pour le poste électrique, l'initiateur devrait indiquer si les autres sources de bruit ont été prises en compte (ex. : isocontours de bruit routier le long de la route 112 basés sur le débit de circulation, modélisation du bruit pour le poste électrique existant). Si ce n'est pas le cas, cette partie de la modélisation du climat sonore devrait être reprise en s'assurant que les bons critères de bruit sont utilisés (ex. : présence de résidences, validation du zonage).

Santé humaine et sécurité

Concernant la réponse QCA-20-R, selon les conclusions de l'INSPQ (2013) et non INRPQ comme mentionné dans le texte de la réponse, la DSP est d'avis que la nuisance et la perturbation du sommeil sont des impacts à la santé significatifs. La nuisance causée par le bruit et les perturbations du sommeil de longue durée peuvent avoir des effets très néfastes sur la santé et le bien-être. En ce sens, nous estimons qu'il est justifié que l'évaluation du climat sonore lors du suivi de plaintes prenne aussi en compte la problématique des basses fréquences et des infrasons.

Battement d'ombre

La réponse à la question QCA-22 est en partie satisfaisante. Le nombre maximal d'heures de battement d'ombre calculé en soustrayant la couverture nuageuse moyenne peut conduire autant à une sous-estimation qu'à une surestimation des valeurs calculées. Une approche prudente consisterait à prendre en considération le nombre total d'heures de battement d'ombre possibles sur les récepteurs, ce qui permettrait de mieux faire ressortir ceux pour lesquels des impacts sont plus susceptibles de survenir. De cette façon, l'initiateur pourrait évaluer si des mesures correctives sont requises (ex. : repositionnement de l'éolienne pour réduire l'impact du battement d'ombre, arrêt programmé d'éoliennes durant certaines périodes de l'année). Si des plaintes sont adressées en lien avec une nuisance causée par un battement d'ombre, nous voudrions savoir quelles seront les mesures correctives que l'initiateur appliquerait pour réduire les impacts de ce type de nuisance.

Risques d'accident

L'initiateur peut-il préciser quelle sera la taille du périmètre de sécurité à la limite duquel des panneaux d'avertissement seraient installés pour prévenir les usagers du territoire des risques de chute d'un objet ou de morceaux de glace en provenance d'une éolienne? Il devrait également mieux décrire comment les propriétaires et les usagers du territoire seront avisés de risques de projection de glace en temps réel (ex. : appels automatisés, affichage dans les lieux publics, communiqués à la radio).

Comité de suivi

La réponse à la question QCA-25 est en partie satisfaisante. Les informations fournies sur la composition du comité de suivi sont incomplètes. L'initiateur devrait notamment indiquer si les partenaires privés auront ou non des liens d'affaires avec le projet. Les compétences recherchées chez les partenaires publics ou privés devraient également être connues (ex. : groupe environnemental, intervenant social, expert-conseil ou autres). L'initiateur devrait aussi inclure dans le comité de suivi du projet des participants qui assureront une bonne représentativité des citoyens riverains du parc éolien.

Formation

En complément à la réponse QCA-27-R, est-ce que l'initiateur prévoit tenir des exercices d'urgence impliquant les premiers répondants régionaux et municipaux (ex. : policiers, pompiers, ambulanciers)?

Système de communication

Considérant les récents changements du réseau de la santé, nous suggérons plutôt d'ajouter :

CISSS de Chaudière-Appalaches
Direction de santé publique, Service de santé et environnement
363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2
Téléphone : 418 389-1520

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.



Julie Lambert,
Coordonnatrice en santé et environnement

JL/PAPG/SA

c. c. M^{me} Julie Mercier, responsable locale de santé publique, secteur Alphonse-Desjardins

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 février 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
Dossier : 3211-12-212

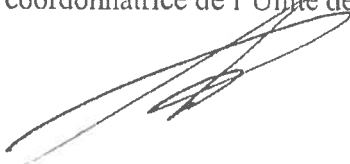
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 11 novembre 2014, la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches vous a transmis directement son avis de recevabilité le 4 février dernier, lequel a été envoyé au promoteur par Madame Durand de votre direction.

Tel qu'indiqué dans l'avis de la DSP, nous estimons que ce projet sera jugé recevable d'un point de vue de santé publique lorsque les nombreux éléments soulevés seront corrigés, clarifiés ou bonifiés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


pour : Marion Schnebelen, M. Sc.
MS/LL/ac

Parc éolien Mont Sainte-Marguerite

Étude d'impact sur l'environnement :

Analyse de la recevabilité du projet d'un point de vue de santé publique

Par

la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches

Au nom du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction par

Pier-Anne Paquet-Gagnon

et Simon Arbour

Février 2015

Introduction

Certains éléments de l'étude d'impact du projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite nécessitent des corrections, des clarifications et/ou des compléments d'information pour être jugée recevable d'un point de vue de santé publique. Les aspects à bonifier sont présentés ici-bas sous forme de questionnements et de commentaires spécifiques. Leur bonification permettra de mieux poursuivre l'analyse du projet par la DSP et de mieux informer la population concernée sur les impacts appréhendés.

Questionnements et commentaires spécifiques

• **Chapitre 1 - Mise en contexte**

La pagination de ce chapitre est à corriger : après la page 16, le document recommence sa pagination à 1.

• **Chapitre 2 - Description du projet**

▫ **Commentaire général pour ce chapitre**

Au regard de la directive pour la réalisation d'une telle étude d'impact (MDDELCC, 2013), nous nous attendons à ce que l'initiateur présente dans ce chapitre le nombre total d'emplacements qui ont été évalués avant l'optimisation du projet dans le cadre de la recherche de variantes. Les variantes devraient être présentées sur une carte ou un tableau et l'initiateur devrait ainsi expliquer pourquoi la variante retenue est préférable aux autres.

Par ailleurs, ce chapitre décrit un projet comprenant 45 éoliennes. Or, le communiqué de presse émis par RES Canada le 19 décembre 2014 annonçait un projet de 46 éoliennes de 3,2 MW chacune pour une production totale annoncée de 147,2 MW. Si un ajout ou une modification a été fait au projet, l'initiateur devrait préciser en quoi il consiste (pour quelle raison, l'emplacement de la 46^e éolienne, les impacts associés, notamment les impacts visuel et sonore potentiels, etc.).

▫ **Section 2.2 – Optimisation du projet, page 16 :**

Pour la compréhension du lecteur, l'initiateur peut-il définir ce qu'est une « *zone de consultation* ». De plus, au dernier paragraphe, l'initiateur peut-il préciser ce que sont « *les saines pratiques de l'industrie* » et sur quelle littérature se base-t-il?

▫ Section 2.3.3, page 13 :

Au troisième paragraphe, l'initiateur peut-il préciser de quel type d'huile il est question? Peut-il également fournir la fiche technique et signalétique? Ce commentaire s'applique aussi pour la section 6.3.1.3 portant sur le déversement de produits dangereux.

▫ 2.4.1 – Préparation et construction, section 2.4.1.6, page 17 :

Dans le haut de la page, pour l'aménagement des sites des éoliennes, il est indiqué que des travaux de dynamitage seront possibles. L'initiateur peut-il estimer avec plus de précision à quels endroits le dynamitage sera nécessaire? Cette clarification est importante considérant que certaines éoliennes et des chemins à améliorer ou à construire seront plus rapprochés de résidences. Cet élément est repris à la section 5.2.3.

▫ Section 2.4.1.7, page 18 :

Cette section fait allusion notamment à l'installation de lignes électriques aériennes. Il en est également question à la section 2.3.3 (page 12); il est ainsi indiqué que « *les lignes électriques aériennes seront utilisées seulement lorsque jugé absolument nécessaire* ». Par ailleurs, au tableau 2-5, il est indiqué qu'aucun câble électrique aérien n'est prévu pour le réseau collecteur. L'information paraît donc peu précise. L'initiateur ne pourrait-il pas estimer à l'avance si des secteurs nécessiteront réellement des câbles aériens et clarifier le rapport en ce sens? De même, afin de préciser cet aspect et celui des travaux de dynamitage potentiels (voir le commentaire précédent), nous invitons l'initiateur à mieux documenter le milieu physique de l'aire du projet en fournissant une cartographie décrivant les dépôts de surface et leur épaisseur.

▫ 2.4.2 – Exploitation, section 2.4.2.2, page 20 :

Concernant la quantité d'huile utilisée pour chaque éolienne, l'initiateur peut-il préciser « *les normes en vigueur* » auxquelles il fait allusion?

▪ Chapitre 3 - Description du milieu récepteur

▫ 3.2.2 – Relief et géologie, page 28 à 29 :

Les différentes cartes fournies dans l'étude d'impact ne permettent pas de bien mettre en évidence le relief du terrain dans l'aire du projet. L'initiateur devrait ajouter les courbes de niveau et l'identification des principaux sommets (ex. : mont Sainte-marguerite, mont Handkerchief) à certaines des cartes, en particulier sur les cartes 1 (localisation du projet), 4 (contraintes – milieu physique), 7 (aire disponible à l'implantation des éoliennes) et 14 (isocontour de bruit).

▫ 3.2.5 – Eau de surface, page 31 :

L'initiateur devrait indiquer si des zones inondables sont répertoriées en aval des cours d'eau situés dans l'aire du projet. À notre connaissance, il existe au moins une zone inondable située en aval du projet sur la rivière Beurivage à Saint-Patrice-de-Beurivage. Est-ce que le projet est susceptible d'apporter des modifications au régime d'écoulement des eaux qui pourrait avoir des impacts sur les zones inondables (ex. : risque d'inondation accrue)?

▫ 3.4.2 – Utilisation du territoire, section 3.4.2.1, page 61 :

Une erreur s'est glissée dans le texte au 3^e paragraphe de cette section. On devrait référer au tableau 3-22 plutôt qu'au tableau 3-21.

Concernant le tableau 3-22, l'initiateur devrait présenter dans des colonnes distinctes les habitations de résidents permanents et les habitations de résidents saisonniers.

Enfin, une carte indiquant la localisation des différents types d'habitations par classes de distance aux éoliennes permettrait également de mieux visualiser les distances des différents récepteurs (visibilité, climat sonore, projection d'ombre) par rapport aux éoliennes.

▫ 3.4.7 – Paysages, section 3.4.7.2, page 88 :

Le premier paragraphe indique l'identification de « *quelques points de vue valorisés* », lesquels sont ciblés sur la carte 13 du volume 1. Au bénéfice des lecteurs, l'initiateur peut-il expliquer ce qu'il entend par l'expression « *point de vue valorisé* »? Est-ce un terme équivalent à « *vue sensible* »? D'autre part, ce paragraphe ne devrait-il pas référer au tableau 3-36, énumérant ces divers points de vue?

▪ Chapitre 4 - Consultation

4.4 Démarche auprès des citoyens (pages 93 à 96)

L'initiateur mentionne que, lors des rencontres publiques, des sondages et des questionnaires ont été remplis par les participants. Comme présenté, le résumé des résultats de ces consultations ne nous permet pas de discerner l'opinion et les préoccupations des citoyens habitants à l'intérieur de l'aire du projet par rapport à celles des autres citoyens. Nous demandons à l'initiateur de fournir les informations additionnelles suivantes :

- Une copie de questionnaire ou du sondage fourni aux participants lors de chacune des rencontres;

- La répartition des répondants au sondage selon leur origine (municipalité d'origine, résidents permanents ou saisonniers, résidents situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire du projet, propriétaires recevant des redevances ou non);
- Les résultats des réponses aux questionnaires en spécifiant, si possible, les résultats obtenus auprès des résidents permanents et des résidents saisonniers situés à l'intérieur de l'aire du projet et auprès des autres résidents situés à l'extérieur de l'aire du projet (nombre et %) et, plus particulièrement,
 - La répartition détaillée des répondants selon leur opinion face au projet en spécifiant, si possible, les résultats obtenus auprès des résidents permanents et des résidents saisonniers situés à l'intérieur de l'aire du projet et auprès des autres résidents situés à l'extérieur de l'aire du projet (nombre et %);
- Les conditions soulevées et les modifications demandées au projet par les participants qui favoriseraient l'acceptabilité du projet (ex. : préoccupations pour le bruit, le paysage, distance des éoliennes), en présentant de façon distincte les préoccupations soulevées par les répondants en faveur du projet et celles des répondants en défaveur du projet et en spécifiant, si possible, leur provenance (résidents permanents ou saisonniers à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire du projet, nombre et %).

Ces données permettront de mieux apprécier la prise en compte des préoccupations soulevées par les citoyens concernant le projet et de les comparer aux modifications effectivement apportées par l'initiateur. L'initiateur devait aussi indiquer dans son étude de quelle manière ces préoccupations ont été prises en compte dans la conception et l'optimisation du projet.

• Chapitre 5 - Analyse des impacts

▫ 5.1.5 – Méthode d'analyse des impacts, page 113 :

Pour la durée de l'impact « *courte* », l'initiateur réfère à une période de 2 ans ou moins, ce qui correspond à la période de construction du projet. Habituellement, dans les autres études d'impact de projets éoliens de la région, une durée d'impact « *courte* » réfère plutôt à une durée de moins d'un an. De la sorte, si la période de construction s'étend sur plus d'un an, la durée des impacts qui y est associée devrait plutôt être considérée comme « *moyenne* », ce qui correspondrait à une durée de 1 à 5 ans.

D'autre part, la durée moyenne devrait également être reconsidérée dans le cas des impacts intermittents (ex. : bruit, battement d'ombres) puisque ceux-ci sont susceptibles de perdurer pour toute la durée de vie du projet, ce qui correspond plutôt à un impact de longue durée. Nous demandons ainsi à l'initiateur de réviser l'évaluation de ces impacts en prenant en considération des durées similaires à celles employées dans les autres études d'impact de projets éoliens, en particulier pour les sources d'impact telles que l'émission de poussières et de bruit (phase construction), le climat sonore et le battement d'ombres.

- 5.2.1 – Conditions météorologiques et atmosphériques (qualité de l'air), section 5.2.1.4, page 117 :

Concernant l'impact potentiel du projet sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'initiateur peut-il documenter l'affirmation à l'effet que, « *sur le cycle de vie d'un projet éolien, les besoins énergétiques totaux pour produire les composantes et réaliser la construction sont compensés en quelques mois de production* »?

- 5.2.2 – Sols et dépôts de surface, section 5.2.2.1, page 118 :

La valeur de la composante « *sols et dépôt de surface* » est jugée moyenne par l'initiateur. Cette valeur est-elle comparable à celle retenue dans d'autres études d'impacts de projets similaires dans la région? Dans le cas contraire, l'évaluation des impacts sur cette composante devrait être reprise.

- 5.2.3 – Eau souterraine, page 123 :

Il est mentionné que le point de captage d'eau, privé ou public, le plus proche des éoliennes ou d'un nouveau chemin à construire est à 255 m. De même, l'initiateur indique qu'à cette distance, « *il est peu probable que la modification de la fracture du roc par le dynamitage ait une interrelation sur la qualité de l'eau souterraine.* » Cette mention est à nuancer.

À cet effet, nous invitons l'initiateur à prendre en considération le risque de contamination de l'eau potable par le perchlorate lors des travaux de dynamitage. Si le point de captage d'eau le plus près des travaux se situe à 255 m et si certaines habitations sont situées dans une distance de 500 m des chantiers, la contamination des puits individuels de ces résidences ne peut pas être exclue. Selon des informations obtenues de la part du MDDELCC, l'utilisation d'explosifs contenant du perchlorate lors des travaux de dynamitage devrait faire l'objet d'une attention particulière étant donné que ce composé est très soluble et mobile dans l'eau en plus d'être persistant dans l'environnement. D'ailleurs selon le MDDELCC, par principe de précaution, l'usage d'explosifs contenant du perchlorate devrait être proscrit lorsque des habitations sont présentes à proximité des travaux. D'autre part, l'identification des puits et le suivi de la qualité de leur eau devraient également être proposé pour les secteurs où la distance entre les zones de travaux d'excavation ou de dynamitage et les puits de résidences le justifient.

▫ 5.4.6 – Paysages, section 5.4.6.3, pages 179 à 181 :

Les simulations visuelles fournies (volume 2, annexe G) devraient être nommées à l'aide des numéros des points de vue valorisés auxquels ils correspondent afin de faciliter leur identification à partir de la carte 12.

Également, les cartes 12 (unités de paysage) et 13 (visibilité des éoliennes) devraient aussi être fournies à la même échelle que celle des autres cartes de l'étude d'impact qui correspondent aux limites de l'aire du projet (ex. : carte 1) afin de mieux faire ressortir l'impact du projet sur le paysage pour les résidents locaux. Les types d'habitations (résidences ou chalets) devraient aussi y être indiqués, de même que les routes et les sentiers.

On constate que seulement deux simulations ont été produites à partir de points de vue sensibles à l'intérieur de l'aire du projet, qui permettent d'évaluer l'impact du projet sur le paysage pour les résidents locaux. Afin de mieux caractériser cet impact, l'initiateur devrait produire des simulations visuelles additionnelles pour des vues sensibles qui concernent des résidents situés à l'intérieur de l'aire du projet, en particulier pour les habitations à partir desquelles le nombre d'éoliennes visibles sera plus grand. Des simulations visuelles à partir des points de vue suivants devraient notamment être fournies :

Saint-Sylvestre :

- Rang Saint-Paul
- Route Sainte-Catherine
- Rang Saint-Frédéric
- Domaine du Mont Radar

Saint-Séverin :

- Intersection du rang Saint-Marguerite et de la route Sainte-Marguerite
- Lac Beaurivage

Ces nouvelles simulations devraient être orientées de manière à mettre en évidence le nombre le plus élevé d'éoliennes qui seront visibles. Certaines de ces nouvelles simulations visuelles pourront correspondre aux points de mesures du climat sonore initial, afin de pouvoir mieux prendre en considération le degré de visibilité des éoliennes dans l'évaluation de l'impact de projet sur le climat sonore (interaction entre la visibilité de l'éolienne et la perception du bruit).

De plus, certaines simulations visuelles ne font pas ressortir de façon évidente la présence des éoliennes dans les vues sensibles. En particulier, la simulation du point de vue valorisé No 6 (route Sainte-Marguerite) devrait être reprise en recadrant la photo pour que l'arbre qui cache une partie de la vue ne soit pas visible et en utilisant un fond bleu azur plus contrasté qui permettrait de mieux mettre en évidence la présence des éoliennes dans le paysage. Cette dernière remarque s'appliquerait également à certaines autres des simulations fournies, en particulier les vues 1 et 3.

▫ 5.4.7 – Climat sonore, section 5.4.7.4, pages 183 à 190 :

Impact potentiel : Augmentation du climat sonore (préparation/construction et démantèlement) (page 183 à 184)

Dans le haut de la page 184 (1^{er} paragraphe), l'initiateur indique que, de façon générale, les distances entre les aires de travail et les résidences ainsi que l'omniprésence d'arbres seraient suffisantes pour éviter une augmentation marquée du climat sonore aux résidences. Nous demandons à l'initiateur de fournir les données et les évaluations qui lui permettent d'affirmer que les niveaux de bruit en période de construction seront adéquats même pour les résidences les plus rapprochées des chantiers.

Par la suite, l'initiateur propose d'appliquer la mesure d'atténuation MAC45 qui réfère au niveau de bruit causé par les éoliennes lorsqu'elles seront en activité plutôt qu'aux travaux de construction. Devons-nous comprendre que cette mesure concerne à la fois les bruits émis durant la phase de construction par la machinerie et la circulation et ceux émis durant la phase d'exploitation par le fonctionnement des éoliennes? La description de la mesure MAC45 devrait aussi apparaître dans le tableau 5-35 (page 190 à 191).

Impact potentiel : Augmentation du climat sonore par les éoliennes et le poste électrique (exploitation) (pages 184 à 190)

À l'avant-dernier paragraphe de la page 185, on mentionne que « *les résultats de la campagne de mesure du bruit ambiant indiquent des niveaux sonores minimums inférieurs* ». Cette mention nous semble imprécise. L'initiateur devrait, selon nous, rapporter les mesures établies dans la conclusion de l'annexe H du volume 2; il devrait aussi référer le lecteur à cette annexe.

Au tableau 5-34 (pages 187 à 189), nous demandons que l'initiateur ajoute une colonne qui précise les niveaux de bruits initiaux modélisés à partir des mesures de bruit initial ($L_{Aeq\ 1\ h}$ minimaux pour le jour et la nuit), dans l'objectif de pouvoir faire un parallèle entre les niveaux de bruits initiaux mesurés et ceux ayant été modélisés pour le fonctionnement des éoliennes. À ce propos, même si l'initiateur indique s'être basé sur la norme ISO 9613-2 pour analyser les perturbations sonores, nous souhaitons lui rappeler l'importance de prendre en considération d'autres éléments, dont le degré de perception du bruit dans les milieux calmes comme celui à l'étude. D'ailleurs, certaines études montrent que la gêne ressentie par le bruit des éoliennes serait supérieure à celles d'autres sources, notamment le bruit routier (INSPQ 2013, pages 50 à 51).

Également, le type de récepteurs (habitation permanente ou saisonnière, futur développement, cabane à sucre, autres récepteurs tels qu'écoles, églises, auberges, etc.) devrait être précisé à la fois dans le tableau 5-34 et sur la carte 14, comme ce qui est présenté sur la carte 6. Le nombre d'éoliennes visibles à partir d'un récepteur devrait aussi être indiqué en se basant sur les résultats

de la modélisation effectuée pour évaluer la visibilité des éoliennes (carte 13). Enfin, la localisation des points de mesure du climat sonore initial devrait également apparaître sur la carte 14.

Concernant la modélisation du climat sonore pour le transformateur du poste électrique (tableau 5-34 et carte 15), quelles sont les autres sources de bruit présentes dans les environs du poste électrique et comment celles-ci ont été considérées dans l'évaluation du climat sonore du projet?

À la page 190 (3^e paragraphe), l'initiateur estime que l'intensité de l'impact du projet sur le climat sonore sera faible puisqu'il se conforme à la note d'instruction 98-01. Cette évaluation ne prend pas en compte la situation du climat sonore initial mesurée dans la zone d'étude. En comparant certaines des valeurs de bruit calculées pour les récepteurs aux valeurs de bruit initial ($L_{Aeq\ 1\ h}$ minimum), en particulier pour le bruit nocturne, les écarts de bruit pourraient dépasser les 10 dBA, ce qui représente un écart de bruit pouvant être qualifié de flagrant, soit un doublement de l'intensité du son (INSPQ 2013, p. 39). Nous demandons à l'initiateur de présenter une évaluation complémentaire de l'impact du projet sur le climat sonore qui expose les écarts entre les niveaux de bruit initiaux et ceux calculés en présence des éoliennes, de manière à mieux quantifier l'impact du bruit des éoliennes sur la population locale. Si nécessaire, des facteurs de correction qui prennent en compte les niveaux sonores dans des milieux calmes, comme ceux mesurés dans l'aire du projet, devront être inclus à cette évaluation.

À noter aussi que, même si le texte de ce paragraphe conclut que l'importance de l'impact résiduel est jugée mineure, le 1^{er} paragraphe de la section suivante (5.4.7.5) mentionne plutôt que l'importance des impacts résiduels est considérée moyenne.

▫ 5.4.8 – Santé humaine et sécurité, section 5.4.8.2, pages 191-192 :

Dans cette section, l'initiateur rapporte en grande partie une littérature peu récente (2005, 2006, 2008, 1999) et hors pays (France, Nouvelle-Écosse) pour mettre en évidence l'impact non significatif du bruit des éoliennes sur la santé. Nous invitons l'initiateur à revoir cette section et à s'appuyer davantage sur la synthèse des connaissances de l'INSPQ, mise à jour en 2013, où les impacts du bruit émis par les éoliennes sont largement documentés. Selon cet ouvrage de référence, l'exposition au bruit des éoliennes peut représenter une nuisance pour les populations avoisinantes dans certaines conditions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons.

D'autre part, à la page 192, au sujet des infrasons et basses fréquences, l'interprétation de l'étude de l'INSPQ (2009) paraît peu nuancée. Dans la réalité, la synthèse des connaissances publiée par l'INSPQ, et mise à jour en 2013, mentionne qu'il n'est pas possible de conclure que les sons de basses fréquences produits par les éoliennes constituent une nuisance pour les populations avoisinantes. Celle-ci souligne néanmoins que des plaintes peuvent leur être attribuées et qu'il est important dès lors de les considérer et les analyser. Dans cette optique, l'initiateur devrait procéder à certaines modélisations ou à des vérifications additionnelles afin d'appuyer davantage la

conclusion voulant que les infrasons et les basses fréquences générés par les éoliennes constituent effectivement des interrelations non significatives.

Pour ces considérations, au regard de l'affirmation : « *Selon les informations mentionnées ci-dessus, l'interrelation entre la santé humaine et l'augmentation du niveau sonore causée par l'exploitation du parc éolien est jugée non significative* », nous sommes d'avis que celle-ci reste encore à démontrer. Nous invitons ainsi l'initiateur à réévaluer cette position sur la base des références suggérées et d'une nouvelle évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore qui prennent mieux en compte les niveaux de bruit du climat sonore initial.

▫ Section 5.4.8.4, pages 193 à 208 :

Impact potentiel : Contamination de l'eau potable par des hydrocarbures (préparation/construction, exploitation et démantèlement (page 193 à 194)

Le texte devrait aussi mentionner que la contamination de l'eau potable a aussi été traitée dans la composante *Eau souterraine*.

Dans le haut de la page 194, une erreur est présente dans l'affirmation suivante : « *À la suite de l'application des mesures d'atténuation, l'air ne serait pas affecté de façon significative. L'importance de l'impact résiduel est mineure.* » Ne devrait-il pas être question de l'eau de surface?

Impact potentiel : Nuisance causée par le battement d'ombre (pages 194 à 207)

À la page 196, on mentionne que la couverture nuageuse annuelle pour la région est appliquée aux valeurs annuelles de projection d'ombre. N'aurait-il pas été plus adéquat de prendre en compte la couverture nuageuse moyenne correspondante avec la période de l'année où un récepteur est exposé au battement d'ombre des éoliennes? De plus, le type de récepteurs (habitation permanente ou saisonnière, futur développement, cabane à sucre, autres récepteurs tels qu'école, église, auberge, etc.) devrait être précisé à la fois dans le tableau 5-37 et sur la carte 16.

À la page 207, l'initiateur conclut que l'intensité de l'impact du battement d'ombre est faible, en se basant sur l'absence d'effet à la santé. Nous invitons l'initiateur à consulter le document de l'INSPQ (2013) qui fait une revue des critères permettant d'évaluer l'impact du battement d'ombre des éoliennes. La proportion des récepteurs touchés par cet impact devrait aussi être prise en compte dans l'évaluation de l'intensité de cet impact.

Impact potentiel : Risque d'un accident associé à la projection de glace (page 207 à 208)

L'initiateur mentionne (p. 208, 4^e par.) que les utilisateurs du territoire seront avisés à chaque fois que les conditions de formations de glace pourraient se présenter, au meilleur des connaissances du responsable de l'exploitation. Comment et selon quels critères l'initiateur procédera-t-il à l'évaluation des conditions qui favorisent la formation de glace ou de verglas? Il devrait aussi décrire avec plus de détails les mesures permanentes ou récurrentes (ex. : fréquence selon la période de l'année ou lors de conditions propices à la formation de glace ou de verglas) et les moyens qui sont prévus pour sensibiliser et avertir les utilisateurs du territoire relativement au risque de projection de glace.

Autres impacts à documenter :

Tensions parasites

L'initiateur devrait procéder à une évaluation des impacts associés aux tensions parasites produits par les champs électriques emmagasinés dans les structures métalliques. Quelles mesures de prévention particulières sont prévues à proximité des éoliennes, du poste électrique ou des lignes de transport d'électricité, notamment pour les personnes porteuses d'un stimulateur cardiaque?

▫ 6.2 – Programme de surveillance environnementale, p. 223

Est-ce que l'initiateur prévoit mettre en place un comité de suivi environnemental - ou un comité de vigilance - pour assurer le suivi des préoccupations de la population lors de l'implantation et de l'exploitation du projet? Si oui, quels seront la composition et le mandat de ce comité? Est-il prévu d'y inclure des résidents et des utilisateurs du territoire du parc éolien qui ne recevront pas de redevances? Est-ce qu'un pouvoir décisionnel sera concédé à ce comité, lui permettant ainsi de faire appliquer des mesures correctives pour remédier aux situations problématiques et aux plaintes relatives aux nuisances causées par les éoliennes (ex. : bruit, battements d'ombre)?

▫ 6.3.1 – Description des risques d'accident et de défaillances et mesures d'intervention, section 6.3.1.5, p. 229

Dans le haut de la page, l'initiateur énonce que « *les données les plus récentes montrent qu'aucune blessure ou accident majeur relié au bris d'une pale n'a été répertorié dans le monde* ». Nous aimerions rappeler au promoteur l'événement survenu en novembre 2014, au Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, où une pale d'éolienne en activité s'est soudainement écroulée dans un secteur fréquenté par des randonneurs, des chasseurs et des acériculteurs. À titre de mesure préventive, la mesure MAC48 retenue pour prévenir les risques de blessure provenant de la

projection de glace devait aussi prendre en compte le risque de blessures provenant de la chute d'une composante d'éolienne pour l'établissement d'un périmètre de sécurité autour des éoliennes en tout temps de l'année.

▫ 6.3.2 – Formation, p. 229

Est-ce des exercices ou des activités de formation sont prévus pour une préparation appropriée aux situations d'urgence? Si oui, à quels moments, avec qui et selon quelles modalités ces exercices seront effectués?

▫ 6.3.3 – Système de communication, section 6.3.3.3, p. 231

Dans la section des services de santé, nous suggérons d'ajouter :

Agence de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Direction de la santé publique, Service de santé et environnement
363, route Cameron
Sainte-Marie, G6E 3E2
Téléphone : 418 389-1520

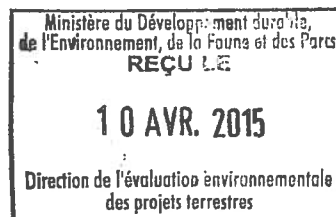
▫ 7.2 – Programme de suivi, 7.2.5 – Climat sonore, p. 234

Le suivi du climat sonore proposé par l'initiateur nous apparaît incomplet. De l'information additionnelle devrait être fournie sur le système de suivi des plaintes. De même, les mesures correctives additionnelles que l'initiateur pourrait mettre en place devraient être décrites, advenant que le projet entraîne un impact significatif sur le climat sonore pour certains résidents. Même si les niveaux prescrits par la note d'instruction 98-01 s'avèreraient respectés, de tels impacts sont susceptibles de survenir compte tenu des faibles niveaux sonores mesurés dans l'aire du projet lors de la caractérisation du climat initial.

Références

Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) (2013). *Éoliennes et santé publique : synthèse des connaissances – Mise à jour*. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, 134 p.

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik



Le 8 avril 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
(3211-12-212)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 19 mars dernier, dans laquelle vous nous demandiez de procéder à l'examen des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur.

En vertu de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, section 5, et de notre champ de compétence, il ressort que le promoteur s'engage à déposer un plan d'intervention préliminaire qui apportera ultérieurement des réponses à nos questions et ce, *en vue de la période de consultation publique* (sic). À ce titre, le seul commentaire à formuler est que ce plan devrait inclure des mesures détaillées et applicables à la gestion des urgences lors de la phase de construction et d'exploitation.

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik réitère sa collaboration pour une harmonisation des plans d'urgence avec les partenaires municipaux et gouvernementaux concernés.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec madame Dominique Gauthier au numéro 418 643-3244 poste 42312 ou par courriel à l'adresse suivante : dominique.gauthier@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice régionale,

France-Sylvie Loisel

c. c. : Mme Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
Mme Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile, DRSCSI, MSP
M... Zachary Louder, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP

Le 10 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
(3211-12-212)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 11 novembre 2014 concernant l'étude d'impact mentionnée en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de la recevabilité demandée.

En vertu de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, section 5, et de notre champ de compétence, l'étude d'impact du projet sera recevable avec la production d'un plan préliminaire de mesures d'urgence tenant compte des prérogatives suivantes :

- De planifier les mesures d'urgence en considérant les deux phases du projet, de construction et d'exploitation;
- De produire les schémas d'alerte harmonisés avec les organisations de sécurité civile externes, municipales et gouvernementales;
- D'indiquer toutes les informations nécessaires à la gestion des urgences pour l'alerte à la population, aux autorités municipales et gouvernementales.

Bien que le promoteur s'engage à déposer un plan d'intervention à harmoniser avec les plans d'urgence des municipalités à risque en cas d'accident, le promoteur doit développer des plans préliminaires pour chacune des phases du projet afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

...2

En lien avec cet engagement de planification harmonisée, nous relevons par ailleurs que le promoteur, et nous citons, *nommerait une personne responsable des communications avec les médias en cas d'urgence majeure. Seule cette personne s'adresserait à la presse pour faire état de la situation si cela s'avère nécessaire.*¹ L'indication d'un responsable médiatique à être nommé par le promoteur en cas d'*urgence majeure* fait valoir l'importance d'une planification en partenariat et dans le respect des mandats, rôles et responsabilités des autres intervenants appelés à intervenir en cas de sinistre. Dans tous les sinistres où le ministère de la Sécurité publique (MSP) soutient une ou des municipalités, les porte-parole qui interviennent, présentent les actions que leur organisation a réalisé ou s'apprête à mettre en œuvre pour résoudre la situation. Aussi, certaines questions demeurent et en voici la teneur :

- Q 1 Comment le promoteur définit-il une *urgence majeure* ?
- Q 2 Y a-t-il concordance entre une *urgence majeure* et un risque majeur? Quelles sont les différences en termes de gestion des opérations avec les intervenants responsables entre ces deux situations?
- Q 3 Quels sont les risques ou événements rattachés au déclenchement d'une *urgence majeure*?
- Q 4 Le promoteur peut-il identifier et cartographier les vulnérabilités (résidences, puits, autres bâtiments, infrastructures...) à risque d'impact en cas d'*urgence majeure*?
- Q 5 À quelle distance la plus proche se situent les vulnérabilités qui sont à risque d'*urgence majeure*?
- Q 6 Est-ce que, dans le *plan d'urgence*, le promoteur prévoit des mesures d'alerte et d'intervention en cas de feux de broussaille et de forêt? Et si oui, quelles sont-elles?
- Q 7 Est-ce que le responsable médiatique sera dépêché et présent sur le site ou au centre de coordination municipale lors d'une *urgence majeure* ? Si oui, que sera le temps de réponse prévu pour se rendre sur les lieux?
- Q 8 Quelle sera la démarche du responsable médiatique de l'entreprise et les moyens mis à sa disposition, pour établir la liaison avec les autorités municipales, principaux porte-parole responsables pour informer la population?
- Q 9 En conformité avec la volonté du promoteur d'harmoniser son *plan d'intervention*, quel mécanisme est-il prévu en cas d'*urgence majeure* afin d'assurer les liens avec les partenaires externes susceptibles d'intervenir en sécurité civile : autorités municipales et gouvernementales comme Urgence Environnement, la Santé publique et le ministère de la Sécurité publique, notamment pour l'alerte à la SOPFEU en cas de menace de feu forêt?

Le promoteur doit préciser le rôle des ses intervenants pour la gestion des urgences en cas de sinistre, dont celui de la personne responsable des communications avec les médias, et confirmer que celle-ci présentera le bilan de la situation dans les installations du promoteur en se joignant à la coordination globale assurée par la municipalité lorsque celle-ci sera mise en place. À cet effet, il existe un document de référence intitulé : *Cadre de coordination de site de sinistre* (MSP – 2008) accessible sur le site suivant : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-statistiques-civile/cadre-site-sinistre.html>).

¹ P. 230 *Par éolien Mont Sainte-Marguerite, Étude d'impact sur l'environnement Volume 1-rapport principal*, Numéro de dossier : 3211-12-212, Numéro du document-DNV GL : 800553-CAMO-R-01, 3 novembre 2014

Le ministère de la Sécurité publique propose que le plan d'intervention soit inclus en annexe au rapport principal pour favoriser sa consultation auprès des intervenants lorsque l'étude d'impact sera rendue publique par le BAPE. Tel que prévu par la directive, le document devrait identifier les intervenants interpellés par les différents risques, établir le schéma d'alerte et préciser les moyens pour communiquer l'alerte aux responsables. Le partage des responsabilités devrait également être clairement indiqué entre le promoteur, les sous-traitants, les intervenants d'urgence, les intervenants gouvernementaux impliqués, les autorités municipales, etc.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec madame Dominique Gauthier au numéro 418 643-3244 poste 42312 ou par courriel à l'adresse suivante : dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/DG/sc

c. c. : M^{mes} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile, DGSCSI, MSP
MM. Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Zachary Louder, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



26 MAI 2015

Le 19 mai 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite (3211-12-212)

Monsieur le Directeur par intérim,

Pour faire suite à votre correspondance du 13 mai dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire additionnel à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

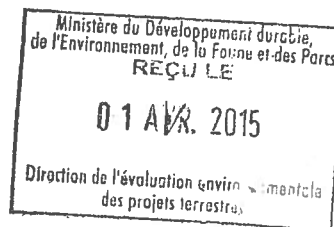
Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Pierre Drouin

PD/SC/nm

Le 26 mars 2015



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite (3211-12-212)

Monsieur le Directeur par intérim,

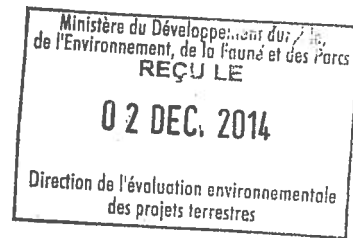
Pour faire suite à votre correspondance du 19 mars dernier, nous avons pris connaissance des documents relatifs au projet susmentionné. Nous jugeons que les aspects importants touchant le milieu humain ont été bien abordés. Le promoteur s'est assuré de respecter les réglementations municipales et régionales en vigueur. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danièle Croteau

DC/SC/nm



Le 27 novembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite (3211-12-212)

Monsieur le Directeur par intérim,

Pour faire suite à votre correspondance du 11 novembre dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous jugeons que les aspects importants touchant le milieu humain ont été bien abordés. Le promoteur s'est assuré de respecter les réglementations municipales et régionales en vigueur. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Marie Croteau

DC/SC/nm

Le 28 mai 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 13 mai 2015 concernant la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires (volume 5 - rapport complémentaire) concernant le parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (3211-12-212).

Après analyse de tous les éléments reçus, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs juge l'étude recevable sous réserve de deux conditions, lesquelles sont décrites dans l'avis ci-joint.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet : Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 3^e recevabilité

N/R : 20141113-9 - 3^e action – V/R : 3211-12-212

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), après analyse du volume 5 (rapport complémentaire) concernant les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, juge recevable ce document conditionnellement à ce que l'initiateur respecte les engagements suivants :

- Lors de l'étape d'analyse pour l'acceptabilité environnementale, des éléments supplémentaires devront être fournis et des précisions devront être apportées. Plus précisément, un addenda à la réponse à la QC2-12 (p. 54) concernant le volet faune avienne contenu dans le volume 5 doit être soumis. La réponse présentée dans le document daté du 6 mai 2015 aborde à la fois le suivi de la faune avienne et l'inventaire des populations de poisson par pêche électrique. Le MFFP demande à l'initiateur d'ajouter un suivi des mortalités à l'année 33.
- Le MFFP tient à rappeler que le protocole concernant la faune aquatique ainsi que les fiches d'inventaire reliées à ce protocole doivent lui être soumis pour approbation avant le début de la caractérisation. L'initiateur doit s'engager à ce que les résultats de cette caractérisation soient soumis au MFFP afin de déterminer si ces derniers sont jugés recevables, et ce, avant le 31 octobre 2015.

PERSONNES-RESSOURCES

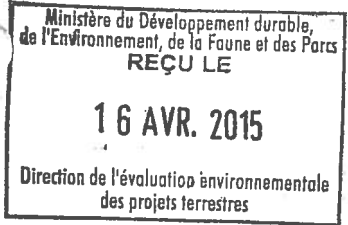
Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Héloïse Bastien, directrice p. i.

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 627-8690, poste 5751

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Le 14 avril 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 mars 2015 concernant le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (3211-12-212).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Recevabilité
Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
1^{re} recevabilité

BT-20141113-9 – Dossier 3211-12-212

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été sollicité sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet éolien Mont Sainte-Marguerite. Après analyse des éléments reçus, le MFFP vous informe que les réponses reçues datées du 16 mars 2015 sont jugées non recevables.

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires et questions, selon les grands volets traités, visant à les bonifier. **L'étude sera jugée recevable dès la réception de ces corrections, et ce, même si les résultats des inventaires restent à venir.**

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Faune ichthyenne

Le MFFP considère que les réponses aux questions concernant la faune ichthyenne, contenues dans le deuxième rapport complémentaire – volume 4, sont satisfaisantes et complètes. Toutefois, le protocole soumis quant à l'échantillonnage et à la caractérisation des cours d'eau nécessite des ajustements. Afin de bien caractériser les habitats d'alevinage et d'ainsi répondre à l'exigence d'aucune traverse de cours d'eau à moins de 250 m en amont et en aval d'un tel habitat, la caractérisation par la pêche électrique doit se faire sur une distance minimale de 250 m de part et d'autre du point prévu de traversée. En ce qui concerne les paramètres évalués afin de déterminer la présence ou l'absence d'un habitat (frayère ou aire d'alevinage), le MFFP demande à ce que les fiches d'inventaire lui soient fournies pour approbation. Le MFFP demande également que le promoteur s'engage à lui soumettre les résultats des caractérisations effectuées afin de déterminer si ces dernières sont jugées recevables.

Biodiversité

Le MFFP considère que les réponses, concernant le volet biodiversité (faune avienne, chiroptères et herpétofaune), contenues dans le deuxième rapport complémentaire – volume 4 transmis par l’initiateur permettent de répondre aux questions soumises en janvier. Ces éléments seront réévalués à l’étape d’acceptabilité du projet.

Par ailleurs, nous constatons que le programme de suivi pour la faune avienne (section 7.2.1 du volume 1- Rapport principal) est incomplet. Tel que spécifié dans le Protocole de suivi des mortalités d’oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d’implantation d’éoliennes au Québec (MDDEFP, 2013), il doit y avoir un suivi des mortalités lors des trois premières années d’exploitation et, par la suite, à tous les dix ans (par exemple : 13^e et 23^e année. Le document présenté par le promoteur ne prévoit que les trois premières années de suivi. L’initiateur doit s’engager à réaliser un suivi tel que prévu au protocole du Ministère et inclure, à son programme de suivi environnemental, les suivis de mortalité des oiseaux et des chiroptères à tous les dix ans suivant les trois premières années d’exploitation.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M^{me} Héloïse Bastien, directrice générale p. i.

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 627-8690, poste 5751

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 18 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 11 novembre 2014 concernant le projet de Parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (3211-12-212).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Thomas Poirier, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/TP/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet de Parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Recevabilité

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs V/R : 3211-12-212 - N/R : (20141113-9)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été sollicité sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet éolien Mont Sainte-Marguerite. Après analyse des éléments reçus, le MFFP estime que l'étude d'impact datée du 29 août 2014 est non recevable.

Vous trouverez ci-dessous une série de commentaires et de questions visant à la bonifier. Ces dernières sont présentées selon les grands volets traités.

Volume 1 : Rapport principal et Volume 2 : Annexes B à J

Grande faune et animaux à fourrure

P. 46 - cerf de Virginie/Original : Le nombre d'animaux abattus à la chasse pendant les deux années de référence est inexact. Ce sont 40 cerfs qui ont été abattus en 2012 à l'échelle de l'aire d'étude, et 45 en 2013. Pour l'original, le nombre de captures en 2012 est de 7, et de 11 en 2013.

P. 46, section 3.3.4.2 : L'origine des fourrures enregistrées dans les systèmes du MFFP demeure en lien avec le territoire de capture et non pas avec l'adresse de résidence du piégeur. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation légale à laquelle les titulaires de permis de piégeage doivent se conformer. Plusieurs piégeurs québécois opèrent dans plus d'une UGAF et enregistrent chacune de leurs captures dans les UGAF correspondantes, au moment de leur mise en marché. Le texte doit donc être revu en conséquence.

Page 46-47 : L'ours noir attrapé au piégeage a été obtenu lors d'une seule saison. L'intitulé du tableau laisse croire que les captures présentées portent sur deux saisons distinctes alors qu'il s'agit d'une seule et même saison qui s'étend de l'automne 2012 au printemps 2013, selon les espèces.

Page 49 : Les informations relatives au cougar doivent être revues. En dépit de quelques cas dits « confirmés » et dont l'origine génétique est inconnue ou étrangère à l'est de l'Amérique du Nord, le Ministère ne dispose d'aucune information permettant de confirmer la présence de cette espèce en sol québécois. Si l'initiateur souhaite maintenir son affirmation à l'effet que « La population de cougar est très peu abondante au Québec », il devra étayer son analyse. Même « très peu abondante », une telle population serait reconnue et documentée, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Page 147 - Section 5.3.4.4, 4^e par. : L'information mentionnée dans cette section concernant l'évitement du déboisement dans les ravages de cerfs et d'orignaux dont il

possède la cartographie reste nébuleuse et imprécise. Le MFFP retient que l'initiateur s'engage à ne pas effectuer de déboisement dans les ravages de cerfs et d'originaux dont il possède la cartographie.

Page 148 - Impact potentiel du dérangement sur la faune terrestre : la mesure d'atténuation MAC26 est intéressante pour les clientèles du MFFP, mais demeure pour le moment trop imprécise. Il aurait été souhaitable de préciser les heures, les périodes, etc.

Faune ichthyenne

1.8. Cadre réglementaire

Le tableau 1-3 présente les différents protocoles utilisés pour les inventaires fauniques. Cependant, le protocole d'inventaire des cours d'eau et de l'habitat du poisson est absent. Le MFFP demande que l'initiateur procède à la caractérisation de l'habitat du poisson selon les règles de l'art. Le protocole devra préalablement être accepté par le MFFP.

2.3. Description des équipements et des infrastructures

À la section 2.3.2 concernant les chemins d'accès, il est mentionné que 36,4 km de chemins d'accès principaux et 28,7 km d'autres chemins existants seront utilisés. Les études d'ingénierie n'ont toutefois pas été réalisées afin de déterminer si les chemins existants devaient être améliorés ou non. À ce sujet, il serait hasardeux de convenir des impacts du projet avant que soit déterminé sur quels cours d'eau les traversées devront être réaménagées. Cette information est nécessaire dans le processus de recevabilité.

2.4. Description des activités du projet

À la section 2.4.1.4 concernant la construction et l'amélioration des chemins, l'initiateur mentionne que les activités liées à la construction et à l'amélioration des chemins seront conformes au Règlement sur les normes d'intervention (RNI). La zone d'étude se situe majoritairement en zone d'allopatrie de l'omble de fontaine. Il s'agit de milieux sensibles et rares en Chaudière-Appalaches. Par conséquent, des mesures de protection particulières plus exigeantes s'appliquent pour ces milieux. Le simple respect du RNI n'est pas suffisant. L'initiateur doit revoir les méthodes de travail et les mesures d'atténuation envisagées et les soumettre pour approbation.

À la section 2.4.3 concernant la phase de démantèlement, l'initiateur mentionne la construction de chemins d'accès et d'amélioration des chemins existants. L'entretien des chemins d'accès lors de la phase d'exploitation doit être expliqué par l'initiateur

3.3. Description des composantes du milieu biologique

À la section 3.3.1.5, concernant les aires protégées ou autres espaces reconnus, on ne fait pas mention de la zone d'allopatrie pour l'omble de fontaine. Pourtant, tel que spécifié précédemment, cette zone constitue un milieu sensible et rare pour la région et elle devrait être retrouvée dans cette section du document.

À la section 3.3.5 concernant la description de l'ichtyofaune, l'initiateur fait une description très sommaire de l'habitat des poissons présents dans la zone d'étude. Le MFFP ne juge pas recevable cette description. Un bon inventaire des poissons et une bonne caractérisation de son habitat devront être réalisés à l'aide d'outil convenable tel que la pêche électrique. Une caractérisation visuelle ne constitue pas une méthode de caractérisation de l'habitat du poisson acceptable. Il est dans l'intérêt de l'initiateur de faire valider son protocole par le MFFP avant d'effectuer les travaux sur le terrain.

Au tableau 3-15, seuls les principaux cours d'eau semblent y être identifiés car aucun cours d'eau intermittent n'y figure. Une campagne terrain est nécessaire pour s'assurer qu'aucun autre cours d'eau ne sera traversé par l'aménagement des nouveaux chemins ou n'est pas déjà traversé par un chemin existant. En effet, des cours d'eau d'importance pour l'habitat du poisson peuvent ne pas être cartographiés. De plus, comme mentionné précédemment, la caractérisation de ces cours d'eau est primordiale afin de déterminer les mesures d'atténuation adéquates.

5. Analyse des impacts

À la section 5.1.4, le MFFP se questionne sur certaines mesures d'atténuation.

MAC12 – Appliquer les critères de conception et les mesures d'atténuation pour les traversées de cours d'eau recommandés par Pêches et Océans Canada : À quels critères fait-on référence? Quel document de Pêches et Océans Canada est utilisé comme outil de référence? Les critères de conception et les mesures d'atténuation appliquées lors de la phase de construction doivent être circonscrits.

MAC29 – Installation de barrières à sédiments pour limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau durant la période des travaux. De quelle manière seront installées ces barrières à sédiments? Il est beaucoup plus simple et efficace d'intercepter les matières fines avant qu'elles n'atteignent les fossés ou les cours d'eau.

MAC 32 – Inventaire de l'ensemble des traverses avant la phase de construction afin de valider le positionnement et la présence d'habitats d'omble de fontaine : Aucun protocole d'inventaire n'est soumis. Un protocole devra être soumis pour validation, et ce, avant la réalisation de l'inventaire.

MAC 34 – Ne pas positionner de traverses de cours d'eau 100 m en amont et en aval d'un habitat de reproduction (frayère ou aire d'alevinage) : Compte tenu de la sensibilité et de la rareté des zones d'allopatries pour l'omble de fontaine dans la région de la Chaudière-Appalaches, il est recommandé que les mesures de protection particulières pour les SFI, qui sont plus restrictives que ce qui est proposé, soient priorisées. L'initiateur doit s'engager à ne pas positionner de traverses de cours d'eau dans le premier 250 mètres en amont et en aval d'un habitat de reproduction. Dans les 250 mètres suivants (portion entre 250 m et 500 m en amont et en aval de l'habitat), les traverses sans fond (ponceaux en arches ou ponts) sont à prioriser. Avant d'effectuer la réfection d'anciens chemins présentant des traverses de cours d'eau situées à l'intérieur de 500 m d'un habitat connu, l'installation de traverses sans fond devra être priorisée.

Au tableau 5-18, concernant le nombre de traverses de cours d'eau prévues, le MFFP se questionne sur la recevabilité d'un tel tableau considérant que l'initiateur ne connaît

pas encore les chemins à améliorer. De plus, ce tableau semble incomplet puisque les cours d'eau touchés par les traverses prévues ne sont pas encore identifiés.

L'initiateur doit identifier précisément les cours d'eau touchés par les traverses de cours d'eau à améliorer et à construire, incluant ceux qui ne sont pas cartographiés. Il doit également identifier dans un document cartographique la localisation des habitats fauniques reconnus de même que la zone d'allopatric pour l'omble de fontaine, car celles-ci ne sont pas identifiées dans les documents cartographiques fournis.

Biodiversité

2.4. Description des activités du projet, 2.5. Empreinte du projet et 5.3.1. Écosystème, peuplements d'intérêt et espèces végétales à statut précaire

Afin de pouvoir se prononcer plus précisément sur l'impact final du projet en termes de fragmentation ou de perte d'habitat par le déboisement et l'implantation de routes ou d'éoliennes, il serait nécessaire d'avoir des indications plus claires sur l'empreinte du projet. La fragmentation et la perte d'habitat constituent des enjeux importants pour le MFFP, entre autres dans la perspective où l'effet cumulatif de plusieurs types d'activités doit être considéré.

Dans l'étude, l'initiateur précise que les chemins existants seront utilisés, mais qu'ils pourraient être améliorés. Il serait nécessaire de distinguer et de chiffrer les perturbations existantes de celles qui pourraient s'ajouter pour pouvoir mesurer l'impact du projet. L'initiateur doit fournir un plan détaillé de la superficie et de la largeur des chemins existants, des chemins à améliorer, et des nouveaux chemins.

À la section 2.4.1.9., la superficie maximale perturbée, ou la superficie minimale revégétalisée qui seront nécessaires dans la phase d'exploitation doivent être identifiées. L'initiateur doit fournir une superficie maximale pour l'implantation d'une éolienne en phase d'opération, soit la superficie maximale qui ne sera pas réhabilitée.

À la section 5.1.4. concernant les mesures d'atténuation, et plus précisément celle identifiée au point MAC17, concernant la revégétalisation, le MFFP désire avoir plus de détails sur les espèces végétales qui seront utilisées. La vitesse de fermeture du couvert, que l'on vise rapide, est dépendante des espèces utilisées. L'initiateur doit fournir le type d'espèces végétales indigènes qui seront utilisées pour la remise en état des aires de travail. De plus, le MFFP aimerait savoir si l'initiateur s'engage à reboiser les surfaces qui seront réhabilitées.

3.3.2 Faune avienne

Selon les informations présentées au tableau 3-6 et à l'annexe D du Volume 2, on constate que la durée des inventaires d'oiseaux de proie prévus au protocole du MFFP n'a pas été respectée au printemps 2014. Au total, ce sont 105 heures qui auraient dues être réalisées, alors que l'information présentée indique 90 heures. De plus, les données présentées à l'annexe II du Volume 2, annexe D, permettent de constater que la durée minimale de 3,5 heures par période d'observation, prévue au protocole du MFFP pour l'inventaire des oiseaux de proie n'est pas respectée systématiquement lors des inventaires réalisés à l'automne 2013.

Dans les deux cas, alors que ces inventaires constituent un échantillonnage restreint, un écart est susceptible d'amener un biais dans l'information obtenue.

3.3.3. Chiroptères

Les résultats présentés à l'annexe E du Volume 2 permettent de constater que les enregistrements utilisés pour l'inventaire de chauve-souris n'ont pas été répartis uniformément dans le mois de juin 2014. Cet élément jugé important par le MFFP avait pourtant été spécifié par écrit dans l'avis transmis en juin 2014 par le MFFP sur le protocole d'inventaire soumis par l'initiateur.

Par ailleurs, les documents présentés dans l'étude ne présentent pas la méthode de calcul de l'indice d'activité relative des chiroptères. Les données présentées ne permettent pas de comprendre comment on arrive aux résultats présentés. Il serait nécessaire de présenter la méthode utilisée. L'initiateur doit fournir la méthode de calcul de l'indice d'activité relative des chiroptères.

Enfin, l'étude ne présente pas les efforts qui ont été faits pour trouver des hibernacles dans la zone d'étude du projet. Seuls les hibernacles confirmés ont été pris en compte, alors que le MFFP avait spécifiquement demandé à l'initiateur, dans son avis de juin 2014, de s'assurer que l'analyse permette de faire ressortir la présence d'hibernacles. Il serait essentiel de documenter davantage cet aspect pour la zone où sera réalisé le projet. L'initiateur doit s'engager à documenter, à l'aide de données d'inventaires ou autres, la présence d'hibernacles à l'intérieur de la zone d'étude.

3.3.6. et 5.3.6. Herpétofaune

L'étude souligne l'importance de prendre en considération l'herpétofaune étant donné la sensibilité de ce groupe. Les données consultées par l'initiateur permettent de faire ressortir la présence, à proximité de la zone d'étude, de deux espèces à statut précaire. Le MFFP est d'accord avec les éléments fournis par l'initiateur, mais est d'avis que des éléments supplémentaires devraient être intégrés à l'étude pour bien prendre en compte ce groupe d'espèces. Des inventaires devraient être réalisés afin d'avoir une meilleure idée de la présence de l'herpétofaune, en particulier les salamandres à statut précaire. Cette information permettra de mieux cibler les secteurs sensibles et les mesures de protection à mettre en place. À ce sujet, le MFFP a développé des mesures de protection pour les salamandres de ruisseau appliquées lors de travaux d'aménagement forestier. Celles-ci pourraient être intégrées dans les mesures d'atténuation du projet. L'initiateur doit s'engager à réaliser des inventaires d'herpétofaune dans la zone d'étude. Il doit appliquer des mesures de protection convenues avec le MFFP aux sites où auront été inventoriées des espèces menacées ou vulnérables, ou considérées préoccupantes régionalement (voir listes des espèces annexées à cet avis).

5.3.3. Chiroptères

L'étude souligne, à la section 5.3.3.4., qu'étant donné la faible présence de chauve-souris constatée selon les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude, l'impact sur les risques de mortalité est considéré faible. Une faible présence de chiroptère n'égale pas nécessairement un faible impact. Dans le cas d'espèces en situation précaire,

comme c'est le cas pour plusieurs espèces de chauve-souris, chaque mortalité peut avoir un impact important sur la population.

Par ailleurs, à la section 5.3.3.5., l'étude présente les mesures d'atténuation adaptatives pour les chiroptères. Cette section est conforme aux exigences prévues dans la directive. Toutefois, étant donné la situation précaire des chauves-souris, le MFFP est d'avis que certaines mesures pourraient être prévues dès maintenant pour atténuer l'impact du projet sur le risque de mortalité des chiroptères. Entre autres, une mesure d'atténuation reconnue est le « curtailment » (ajustement des éoliennes pour que celles-ci démarrent à des vents de vitesse supérieure à 5 m/s), puisque la majeure partie des mortalités aurait lieu en période de faibles vents. De plus, il a été démontré que cette approche n'entraîne pas de pertes de revenu importantes pour les producteurs. Le MFFP demande à ce que l'initiateur s'engage à mettre en place des mesures d'atténuation exemplaires, en limitant le démarrage des éoliennes dans des vents de 5 m/s et moins.

p. j. Liste EMV et preoc-R12 – novembre 2014

Thomas Poirier, analyste
Téléphone : 418 266-8171, poste 3124

Serge Tremblay, directeur régional
Téléphone : 418 832-7222, poste 246

Le 18 décembre 2014

Liste des EMVS pour la région de la Chaudière-Appalaches

Dernière mise à jour : 3 novembre 2014

Cette liste est une extraction de l'onglet «Tableau spp retenues certif 12» et du fichier «Biodiversité» de Normand Latour, biologiste. **Elle contient seulement les EMVS de la Chaudière-Appalaches, peu importe leur statut provincial, fédéral ou mondial. Elles peuvent être forestières ou non. Cette liste pourra être transmise aux consultants pour une prise en compte dans leurs travaux.** Le terme «enjeu appréhendé» se définit ainsi: -la présence de l'espèce n'a pas été confirmée sur le territoire, mais elle pourrait être présente -les mentions ne sont pas suffisamment claires ou récentes (mentions historiques ou douteuses) -les impacts de l'aménagement forestiers sont faibles -les connaissances sur l'habitat sont insuffisantes pour permettre une prise en compte fine de leurs besoins.

Nom français	Genre	Espèce
REPTILES		
Couleuvre à collier	<i>Diadophis</i>	<i>punctatus</i>
Couleuvre verte	<i>Liochlorophis</i>	<i>vernalis</i>
Tortue des bois	<i>Glyptemys</i>	<i>insculpta</i>
Tortue géographique	<i>Graptemys</i>	<i>geographica</i>
AMPHIBIENS:		
Grenouille des marais	<i>Lithobates</i>	<i>palustris</i>
Salamandre pourpre	<i>Gyrinophilus</i>	<i>porphyriticus porphyriticus</i>
Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylium</i>	<i>scutatum</i>
Salamandre sombre du Nord	<i>Desmognathus</i>	<i>fuscus</i>
MAMMIFÈRES		
Belette pygmée (enjeu appréhendé)	<i>Mustela</i>	<i>nivalis</i>
Campagnol des rochers	<i>Microtus</i>	<i>chrotorrhinus Miller</i>
Campagnol lemming de Cooper	<i>Synaptomys</i>	<i>cooperi Baird</i>
Carcajou (Population de l'Est) (enjeu appréhendé)	<i>Gulo</i>	<i>gulo</i>
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris</i>	<i>noctivagans</i>
Chauve-souris cendrée (enjeu appréhendé)	<i>Lasiurus</i>	<i>cinereus</i>
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus</i>	<i>borealis</i>
Cougar (enjeu appréhendé)	<i>Felis</i>	<i>concolor</i>
Musaraigne longicaude (enjeu appréhendé)	<i>Sorex</i>	<i>dispar</i>
Petit Polatouche (en attente de validation d'une population viable en Ch-App)	<i>Glaucomys</i>	<i>volans</i>

Pipistrelle de l'est	<i>Pipistrellus</i>	<i>subflavus</i>
Renard gris	<i>Urocyon</i>	<i>cinereoargenteus</i>
POISSONS		
Lamproie du Nord	<i>Ichthyomyzon</i>	<i>fossor</i>
Alose savoureuse	<i>Alosa</i>	<i>sapidissima</i>
Anguille d'Amérique (enjeu appréhendé)	<i>Anguilla</i>	<i>rostrata</i>
Chat-fou des rapides (enjeu appréhendé)	<i>Noturus</i>	<i>flavus</i>
Esturgeon jaune	<i>Acipenser</i>	<i>fulvescens</i>
Esturgeon noir	<i>Acipenser</i>	<i>oxyrinchus</i>
Fouille-roche gris	<i>Percina</i>	<i>copelandi</i>
Méné d'herbe (enjeu appréhendé)	<i>Notropis</i>	<i>bifrenatus</i>
Tête rose	<i>Notropis</i>	<i>rubellus</i>
OISEAUX		
Aigle royal (enjeu appréhendé)	<i>Aquila</i>	<i>chrysoetos</i>
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus</i>	<i>nelsoni</i>
Engoulevent bois-pourri	<i>Caprimulgus</i>	<i>vociferus</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles</i>	<i>minor</i>
Faucon pèlerin (sous espèce anatum)	<i>Falco</i>	<i>peregrinus anatum</i>
Grive de Bicknell	<i>Catharus</i>	<i>bicknelli</i>
Hibou des marais	<i>Asio</i>	<i>flammeus</i>
Martinet ramoneur	<i>Chaetura</i>	<i>pelagica</i>
Moucherolle à côtés olives	<i>Contopus</i>	<i>borealis</i>
Paruline du Canada (enjeu appréhendé)	<i>Wilsonia</i>	<i>canadensis</i>
Petit blongios	<i>Ixobrychus</i>	<i>exilis</i>
Pic à tête rouge (enjeu appréhendé)	<i>Melanerpes</i>	<i>erythrocephalus</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus</i>	<i>leucocephalus</i>
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus</i>	<i>carolinus</i>
Râle jaune	<i>Coturnicops</i>	<i>noveboracensis</i>

Liste des espèces préoccupantes pour la région de la Chaudière-Appalaches

Dernière mise à jour : 3 novembre 2014

Cette liste est une extraction de l'onglet «Tableau spp retenues certif 12» et du fichier «Biodiversité» de Normand Latour, biologiste. Elle contient seulement les espèces préoccupantes de la Chaudière-Appalaches. Elles peuvent être forestières ou non, mais elles n'ont pas de statut officiel. Cette liste pourra être transmise aux consultants pour une prise en compte dans leurs travaux.

Nom français	Genre	Espèce
REPTILES		
Tortue peinte	<i>Chrysemys</i>	<i>picta</i>
Tortue serpentine	<i>Chelydra</i>	<i>serpentina</i>
AMPHIBIENS		
Rainette versicolore	<i>Hyla</i>	<i>versicolor</i>
Salamandre à points bleus	<i>Ambystoma</i>	<i>laterale</i>
MAMMIFÈRES		
Martre d'Amérique	<i>Martes</i>	<i>americana</i>
Chauve-souris nordique	<i>Myotis</i>	<i>septentrionalis</i>
Condylure à nez étoilé	<i>Condylura</i>	<i>cristata</i>
Grande chauve-souris brune	<i>Eptesicus</i>	<i>fuscus</i>
Lynx roux	<i>Lynx</i>	<i>rufus</i>
Musaraigne palustre	<i>Sorex</i>	<i>palustris Richardson</i>
Musaraigne pygmée	<i>Sorex</i>	<i>hoyi Baird</i>
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis</i>	<i>lucifugus</i>
Souris à pattes blanches	<i>Peromyscus</i>	<i>leucopus Rafinesque</i>
Taupe à queue velue	<i>Parascalops</i>	<i>breweri Bachman</i>
POISSONS		
Alose à gésier	<i>Dorosoma</i>	<i>cepedianum</i>
Bar blanc	<i>Morone</i>	<i>chrysops</i>
Bar rayé	<i>Morone</i>	<i>saxatilis</i>
Cisco de lac (fraie d'automne)	<i>Coregonus</i>	<i>artedi</i>
Saumon atlantique	<i>Salmo</i>	<i>salar</i>
Touladi	<i>Salvelinus</i>	<i>namaycush</i>
OISEAUX		
Autour des palombes	<i>Accipiter</i>	<i>gentilis</i>
Alouette hausse-col	<i>Eremophila</i>	<i>alpestris</i>

Bec-croisé des sapins	<i>Loxia</i>	<i>curvirostra</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax</i>	<i>nycticorax</i>
Bruant des champs	<i>Spizella</i>	<i>pusilla</i>
Bruant des plaines	<i>Spizella</i>	<i>pallida</i>
Bruant vespéral	<i>Pooecetes</i>	<i>gramineus</i>
Buse à épaulettes	<i>Buteo</i>	<i>lineatus</i>
Coulicou à bec noir	<i>Coccyzus</i>	<i>erythropthalmus</i>
Durbec des sapins	<i>Pinicola</i>	<i>enucleator</i>
Épervier de Cooper	<i>Accipiter</i>	<i>cooperii</i>
Grive des bois	<i>Catharus</i>	<i>mustelinus</i>
Héron vert	<i>Butorides</i>	<i>virescens</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio</i>	<i>otus</i>
Hirondelle à ailes hérissées	<i>Stelgidopteryx</i>	<i>serripennis</i>
Hirondelle noire	<i>Progne</i>	<i>subis</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia</i>	<i>riparia</i>
Marouette de Caroline (râle)	<i>Porzana</i>	<i>carolina</i>
Maubèche des champs	<i>Bartramia</i>	<i>longicauda</i>
Mésange à tête brune	<i>Poecile</i>	<i>hudsonicus</i>
Moqueur polyglotte	<i>Mimus</i>	<i>polyglottos</i>
Moucherolle des saules	<i>Empidonax</i>	<i>traillii</i>
Paruline à couronne rousse	<i>Setophaga</i>	<i>palmarum</i>
Paruline à poitrine baie	<i>Setophaga</i>	<i>castanea</i>
Paruline des pins	<i>Setophaga</i>	<i>pinus</i>
Paruline obscure	<i>Vermivora</i>	<i>peregrina</i>
Petite Nyctale	<i>Aegolius</i>	<i>acadicus</i>
Pic à dos noir	<i>Picoides</i>	<i>arcticus</i>
Pioui de l'Est	<i>Contopus</i>	<i>virens</i>
Piranga écarlate	<i>Piranga</i>	<i>olivacea</i>
Râle de Virginie	<i>Rallus</i>	<i>limicola</i>
Sturnelle des prés	<i>Sturnella</i>	<i>magna</i>
Tétras du Canada	<i>Dendragapus</i>	<i>canadensis</i>

Addenda Parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Recevabilité (20141113-9)

Biodiversité

3.3.2 Faune avienne

Nidification des oiseaux de proies désignés menacés ou vulnérables

Selon les résultats présentés à la section 3.3.2.2, « aucun nid d'oiseaux de proie n'a été relevé dans les boisés de l'aire d'étude, et ce, malgré un survol hélicoptéré le 25 avril 2014 ». Toutefois, l'annexe D du volume 2, mentionne à la section 4.1.3.2 qu'un nid de faucon pèlerin est toujours présent au site de la mine Carey. Ce site est d'ailleurs répertorié comme ayant eu la présence d'un nid actif jusqu'en 2010, dans la banque SOS-POP datant de 2014. Ce nid est aussi répertorié au CDPNQ. Par ailleurs, un second nid de faucon pèlerin est présent dans le rayon de 20 km de la zone d'étude, soit celui du Grand Morne. Ce nid est répertorié comme ayant eu la présence d'un nid actif jusqu'en 2013 dans la banque SOS-POP (2014). Il est aussi répertorié au CDPNQ. Ce deuxième nid n'a pas fait l'objet de survol hélicoptéré au printemps 2014 et la nidification de l'espèce n'a donc pas pu y être confirmée.

Considérant que le protocole d'inventaire des oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF 2008) précise ce qui suit : « *Cet inventaire doit être réalisé avant que le feuillage se développe, afin de localiser les structures de nidification existantes. Ces structures représentent des indices d'une utilisation du territoire par certaines espèces d'oiseaux de proie. Des visites ultérieures de ces structures pendant la saison de nidification permettront de vérifier si elles sont toujours utilisées. Dans l'affirmative, la présence de ces oiseaux de proie, qu'ils appartiennent à des espèces à statut précaire ou non, devra être prise en compte dans les travaux d'évaluation des impacts.* », la DGF 03-12 demande à ce que l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires en période de nidification pour valider la présence de nidification de faucon pèlerin sur les sites de la mine Carey et du Grand Morne. Au minimum, pour chaque site, deux visites devraient être réalisées entre la mi-avril et la fin juin, impliquant au moins une sortie à la fin avril et une sortie à la fin mai. Après chaque sortie, la DGF 03-12, en l'occurrence M. Stéphane Déry responsable du dossier, devra être contacté pour convenir avec l'initiateur ou son représentant des suites à donner. Advenant la confirmation de nidification sur l'un ou l'autre des sites, un suivi télémétrique devra être effectué, conformément au protocole du ministère. À cette fin, un projet d'entente sera soumis à l'initiateur par le MFFP, pour encadrer ce volet des travaux de caractérisation.

La DGF 03-12 rappelle que l'acceptabilité du projet est conditionnelle aux résultats des suivis télémétriques. S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MFFP pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement.

Serge Tremblay, directeur régional

Tél. : 418 832-7222 p. 246

Le 19 décembre 2014

Le 28 mai 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 13 mai 2015 concernant le projet de parc éolien du Mont-Sainte-Marguerite (3211-12-212).

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Le MERN n'a pas de commentaires à formuler et juge que l'étude d'impact du projet mentionné précédemment est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654 ou Sophie Richard au poste 3123.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/SR/msy

Le 15 avril 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 mars 2015 concernant le projet de parc éolien du Mont-Sainte-Marguerite (3211-12-212).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/ms

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU MONT-SAINTE-MARGUERITE

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20141113-19 – V/R : 3211-12-212

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDELCC sollicite maintenant l'avis du MERN sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet est un des trois projets ayant été sélectionnés, le 16 décembre 2014, dans le cadre du quatrième appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en décembre 2013.

Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 25 ans, a été signé le 6 février 2015. L'initiateur du projet prévoit que la mise en service sera faite pour décembre 2017.

3. COMMENTAIRES

Le MERN aimerait obtenir davantage d'information concernant la part du contrôle du projet par les partenaires locaux. En effet, selon le décret 1149-2013, le milieu local doit détenir une participation représentant 50 % ou plus du contrôle de son projet. Dans le volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur affirme que les partenaires locaux détiendront 50 % du contrôle de la société qui agira à titre de fournisseur d'électricité. Cependant, dans l'annexe 2 du contrat entre HQD (distributeur) et Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (fournisseur), la structure légale du fournisseur est présentée et il est indiqué que les partenaires locaux détiendront 50 % de Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite inc., mais seulement une part négligeable (0,005 %) de Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.. De quelle manière l'initiateur arrive-t-il à réconcilier son affirmation du volume 1 de l'étude d'impact, la demande sur le contrôle du projet dans le décret 1149-2013 et la structure légale du fournisseur dans l'annexe 2 du contrat du

fournisseur? De plus, la structure légale du fournisseur exclura-t-elle les partenaires locaux du partage des bénéfices du fournisseur?

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Lorsque des réponses satisfaisantes seront apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN pourra évaluer la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 13 avril 2015

Le 10 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

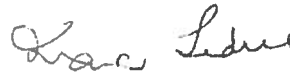
La présente fait suite à votre lettre du 11 novembre 2014 concernant le projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite (3211-12-212).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN MONT-SAINT-MARGUERITE

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20141113-19 – V/R : 3211-12-212

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet résultera d'un partenariat à parts égales entre RES Canada et ses partenaires locaux. RES Canada, une filiale du groupe RES, est une entreprise de production d'énergie renouvelable basée en Grande-Bretagne. Cet initiateur a participé à l'installation de plusieurs parcs au Québec, mais n'a actuellement aucun projet éolien d'implanté au Québec à la suite de la vente de ses parts.

Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ou 25 ans, n'a pas encore été signé en date du 2 décembre 2014, le dépôt des soumissions pour le quatrième appel d'offres ne s'étant fait que le 5 novembre 2014. Une annonce publique des soumissions retenues se fera au début de l'année 2015. Toutefois, l'initiateur prévoit que si le projet est sélectionné, la mise en service est prévue pour décembre 2016.

3. COMMENTAIRES

La pagination du volume 1 est à corriger.

1.2 Milieu local

Aux pages 2 à 4 du volume 1, il est indiqué que les partenaires locaux détiendront 50 % du contrôle du parc. Quelle est la part de chacune des municipalités?

1.7 Description sommaire du projet

Annexe A Cartes

Aux pages 7 à 10 du volume 1, l'initiateur mentionne que le projet est situé exclusivement en territoire privé et fait état des municipalités et des municipalités régionales de comté concernées. Cette description ne rencontre pas les exigences de la Directive.

L'initiateur du projet doit mentionner la localisation cadastrale en vigueur des terrains touchés (lots, rangs, cantons, lots du cadastre en territoire rénové). L'initiateur doit également traiter du statut de propriété des terrains (exemple : propriétés privées, terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, etc.), les droits de propriété et d'usage octroyés (ou les démarches requises ou entreprises afin de les acquérir), les droits de passage et les servitudes.

L'initiateur du projet doit mettre à jour la carte 1 de l'annexe A du volume 1 en tenant compte des exigences mentionnées ci-dessous, issues de la Directive.

1.8 Cadre réglementaire

À la page 12 du volume 1, dans le tableau 1-2, l'initiateur du projet mentionne sous l'autorité du MERN : « Permis de prélèvement de sable, de gravier ou de pierre extraits d'une sablière ou d'une gravière et acquittement des droits prescrits ». Le terme « permis de prélèvement » est inexact. Il s'agit de baux d'exploitation de substances minérales de surface. L'initiateur doit faire ce correctif et ajouter au tableau 1-2 l'application de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

2.3.1.1 Fondation

2.3.2 Chemins d'accès et aires de travail

2.4.1.4 Construction et amélioration des chemins

2.4.1.10 Transport et circulation

L'initiateur du projet doit préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux : 1- pour la fabrication de béton, 2- pour l'amélioration et la construction des chemins.

L'initiateur du projet devra s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MERN un bail d'exploitation.

2.9 Coûts du Projet

À la page 23 du volume 1, il est indiqué que dans le cadre du projet, 30 % du montant relié aux éoliennes serait dépensé dans la région admissible. Selon le décret 1150-2013, ce montant doit être d'au moins 35 %. De quelle manière l'initiateur compte-t-il s'adapter afin de respecter cet aspect du décret?

3.4.2.5 Activités minières et titre minier

5.4.2 Utilisation du territoire

Annexe A Cartes

En date du 28 novembre 2014, aucun titre d'exploitation et aucun site d'extraction de substances minérales de surface n'ont été répertoriés dans la zone d'étude. Seuls des titres miniers d'exploration (sept claims) sont situés, en tout ou en partie, dans la zone d'étude. L'initiateur du projet doit mettre à jour la carte 6 de l'annexe A du volume 1. À cette fin, l'initiateur doit consulter le Registre public des droits miniers réels et immobiliers à l'adresse suivante : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca>.

Le MERN est satisfait des mentions faites par l'initiateur du projet puisque celui-ci tient compte du fait que la zone d'étude est un territoire disponible à l'activité minière et que des titres miniers s'y trouvent déjà. Il est suggéré à l'initiateur de préciser, dans l'étude d'impact, les mesures qu'il prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux, par exemple l'existence d'entente avec ceux-ci.

3.4.2.6 Communautés autochtones

Annexe I Documents de consultation

À la page 68 du volume 1, il est mentionné que « Selon Affaires autochtones et développement du nord Canada (AADNC), le Site se trouve dans les limites territoriales d'un litige actif concernant la Nation Huronne-Wendat au sujet du libre exercice de leur religion, de leurs coutumes et du commerce avec les Britanniques. »

Dans l'annexe I du volume 2, le MERN a pris connaissance de la lettre du 23 juillet 2012 de Magali Bouffard d'AADNC à Frédéric Gagnon et du courriel du 20 septembre 2012 de Olivier Bourdages-Sylvain du Secrétariat aux affaires autochtones à Frédéric Gagnon, en réaction à la lettre de Mme Bouffard. Le MERN partage l'avis de M. Bourdages-Sylvain. De plus, il est erroné de prétendre que le site du projet fait l'objet d'un litige intenté par le Conseil de la Nation huronne-wendat, dans la mesure où ce litige vise le territoire de chevauchement entre la prétention du Nionwentsio et le territoire couvert par l'Entente de principe d'ordre général, lequel territoire de chevauchement se trouve sur la rive nord du fleuve St-Laurent seulement.

Annexe F, Étude de potentiel archéologique

Aux pages 9 et 10 de l'annexe F du volume 2, il est demandé à l'initiateur du projet de remplacer la carte géologique par une plus récente. À cet effet, l'initiateur peut consulter

le DV 2012-01 dans le système d'informations géominières (SIGÉOM) du MERN à l'adresse suivante : <http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca>.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Le MERN pourra juger de la recevabilité de l'étude d'impact lorsque des réponses satisfaisantes seront apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur François Dupuis
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3098

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 8 décembre 2014



Lévis, le 8 avril 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) GIR 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien mont Sainte-Marguerite
Analyse de recevabilité
N/Référence 30 320 — Consultations interministérielles

Monsieur le Directeur,

Le ministère des Transports a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ainsi que du document de mise à jour du projet précité. Le Ministère considère que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans les documents proposés.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Jonathan Dubé Marcoux, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 3058, pour toute interrogation ou toute demande d'information supplémentaire.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Richard Charpentier, ing.

RC/JDM/mm



Lévis, le 11 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifige Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340 — Consultations interministérielles A-31

Monsieur,

Le ministère des Transports a pris connaissance du document « Parc éolien Mont Sainte-Marguerite - Étude d'impact sur l'environnement ». Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Jonathan Dubé Marcoux, responsable du dossier au sein de notre direction, au numéro 418 839-7978, poste 3058, pour toute demande d'information additionnelle.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Richard Charpentier, ing.

RC/JDM/mm

Demande : 14-209

COPIES SUPPLÉMENTAIRES

MM. Philippe Veillette, ing., chef du Service des inventaires et du Plan
Carol Chayer, ing., chef des Centres de services de Beauceville et de Laurier-Station – Lévis

Commentaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement en lien avec le parc éolien au Mont Sainte-Marguerite.

2.4.1.10 *Transport et circulation*

MTQ (DT) : Le tableau 2-6 *Détails du transport des éoliennes et autres chargements*, estime à près de 1 915 le nombre de camions pour l'ensemble du projet. Cela inclut-il la phase de démantèlement ? Aucun estimé n'est disponible pour le transport des matériaux de remblais ni de déblais.

MTQ (DT) : Impacts sur le réseau du MTQ ?

3.4.3 *Infrastructures de transport*

3.4.3.1 *Transport routier*

MTQ (DT) : aucun commentaire

Tableau 5-4 Mesures d'atténuation et de compensation

MTQ (DT) : MAC4 : Est-ce qu'un *plan de transport* préliminaire a été soumis ?

5.4.3 *Infrastructure de transport et de services publics*

5.4.3.4 *Caractérisation des impacts potentiels associés aux interrelations*

MTQ (DT) : Au point 2.4.1.10, 1915 camions étaient prévus. Ici, on estime entre 2250 et 3375 camions. Qu'est-ce qui explique cette différence entre les deux estimations ?

MTQ (DT) : Aucune route, entre la 112 et la 216, n'a été identifiée pour le transport hors normes. Toutes les routes du MTQ sont autorisées aux transports hors normes sauf en cas d'impossibilité occasionnée par une entrave (travaux, événement, etc.), un poids ou une dimension inappropriée.

Tout transport hors norme doit faire l'objet d'un permis demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le MTQ et les Municipalités sont consultés pour donner leur avis sur la faisabilité du transport (dimension, poids, entraves).

De plus, le MTQ croit qu'il sera impossible pour les hors-norme de circuler dans Vallée-Jonction en 2015 puisque des travaux sont prévus durant cette période sur le pont de la rivière Chaudière (fermeture de voie) et dans la côte de la 112 Est (ponceaux et pavages). La Ville a aussi un projet nécessitant un chemin de détour entre l'église et la côte 112 Est.

Aucune demande d'information au sujet des travaux projetés par le Ministère ou par les Municipalités ne semble avoir été faite pour l'année 2015, année où les travaux sont prévus pour la réalisation du parc éolien.

MTQ (DT) : Tableau 5-23 : les caractéristiques données aux indicateurs de valeur, d'intensité, de durée et d'étendue, ne concordent pas avec l'information inscrite à la fin de la section 5.4.3.4. Est-ce que l'importance (valeur) de l'impact reste mineure ?

6.3 Plan des mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillances

6.3.1.2 Accident routier

MTQ (DT) : Est-ce qu'une section est prévue au Plan de transport en ce qui a trait aux risques d'accident routier sur le réseau supérieur et régional ?



Québec, le 13 avril 2015

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
(dossier 3211-12-212)

Monsieur,

Dans votre correspondance au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) du 19 mars 2015, vous avez transmis les réponses et commentaires du promoteur du projet cité en objet à la suite du dépôt de l'étude d'impact afin de solliciter nos commentaires. Par la présente, je vous informe que le SAA n'a pas de commentaire à formuler.

Toutefois, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

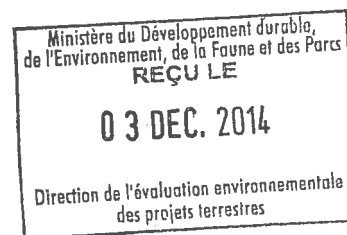
Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 1^{er} décembre 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
(dossier 3211-12-212)**

Monsieur,

L'étude d'impact portant sur le projet cité en rubrique, transmis au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) pour analyse par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a été examinée. Le SAA n'a pas de commentaire à formuler quant à ces documents.

Toutefois, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 18 novembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact concernant
le projet de Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 11 novembre 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les aires protégées.

Il n'y a présentement aucune aire protégée légalement désignée ou encore de projets d'aires protégées relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui soient situés à proximité du projet cité en objet. De plus, ledit projet étant situé entièrement en terres privées, sa réalisation éventuelle ne poserait aucune contrainte au développement futur du réseau d'aires protégées en terres publiques.

Au regard des aires protégées relevant de la juridiction du MDDELCC, la DEC n'appréhende donc aucun impact sur le réseau actuel ou projeté de cette région suite à la réalisation éventuelle du projet susmentionné et, de ce fait, la DEC considère l'étude d'impact recevable.

Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

AC/OP/hm

c. c. M. Olivier Pfister, chargé de projets, SAP
M^{me} Maude Durand, chargée de projets, DGEES

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 28 mai 2015

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente fait suite à votre note du 13 mai 2015 sur la recevabilité du projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

Le 23 décembre 2014, la DEB vous a fait parvenir son premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact. Dans celui-ci, plusieurs questions étaient soulevées quant à la méthodologie employée par l'initiateur du projet, particulièrement en ce qui concernait la cartographie des milieux humides.

L'initiateur du projet a apporté plusieurs éléments de réponse dans le volume 3 de son étude d'impact. Conséquemment, le 16 avril 2015, la DEB vous faisait parvenir un second avis sur la recevabilité de l'étude d'impact. Dans celui-ci, la DEB statuait que la cartographie préliminaire fournie par l'initiateur du projet était adéquate. Cependant, il y était également souligné qu'un inventaire au terrain était malgré tout essentiel à l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. Cet inventaire doit en effet valider la cartographie préliminaire des milieux humides et fournir un portrait précis de l'ampleur des impacts du projet sur ces écosystèmes.

Dans le volume 5 de son étude d'impact, paru le 6 mai 2015, l'initiateur du projet s'engage, à la page 52, à réaliser l'inventaire des milieux humides aux mois de juin et de juillet 2015. Ces périodes nous conviennent. Par ailleurs, dans ce même document, l'initiateur du projet fait état de diverses modifications apportées au parc éolien. Ces modifications affecteraient, entre autres, le bilan des superficies humides touchées par

...2

le projet. La DEB considère ce nouveau bilan comme approximatif, puisqu'il est effectué à partir de la cartographie préliminaire. Nous ne statuerons donc pas ici sur l'acceptabilité environnementale du projet, et attendrons à cet effet la cartographie des milieux humides issue des travaux de terrain.

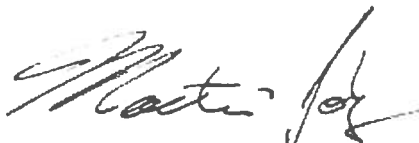
Nous aimerions cependant exprimer un souhait concernant l'estimation à venir des superficies humides affectées par le projet. Il serait apprécié que la description des impacts du projet soit mieux illustrée qu'elle ne l'est dans le volume 5. En effet, ce dernier est assez confus quant aux superficies humides affectées selon la cartographie préliminaire. À la page 15, par exemple, on affirme que les milieux humides seraient touchés sur une superficie totale de 0,10 ha. Or, à la phrase suivante, on estime soudainement qu'un empiètement de 0,23 ha se ferait dans les milieux humides le long des chemins existants. Doit-on comprendre que l'empiètement total serait en réalité de 0,33 ha? Cet empiètement total n'apparaît cependant pas au tableau 11, dont la fonction est de résumer les superficies naturelles affectées dans la zone d'étude.

À la suite de l'inventaire, la DEB souhaiterait obtenir un tableau complet des superficies humides affectées, avec une description des activités causant cet impact et l'identification précise des milieux humides affectés. Par ailleurs, la DEB recommande également que les milieux humides affectés soient identifiés sur une carte. À l'heure actuelle, au vu des cartes fournies à l'annexe A du volume 5, il est difficile de savoir où sont exactement les 0,10 ha (ou 0,33 ha?) touchés par le projet.

Il va sans dire que ces souhaits ne dispensent pas l'initiateur du projet de répondre à toute autre question transmise par la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique.

Conséquemment, en concordance avec notre deuxième avis sur la recevabilité et au vu des informations disponibles en date du 28 mai 2015, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418-521-3907, poste 4764.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/DL/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 25 mai 2015

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet éolien du Mont Sainte-Marguerite » – Volet espèces
floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 13 mai 2015 concernant les réponses aux demandes de renseignements et la mise à jour du projet déposée en mai 2015. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La modification du projet n'entraîne pas de changement pour l'analyse des impacts sur les EFMVS. De plus, la DEB considère le traitement de la question QC2-8 satisfaisante. En effet, l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires pour toutes les emprises et les habitats potentiels 1M pouvant être affectés par les infrastructures retenues ou de réserve.

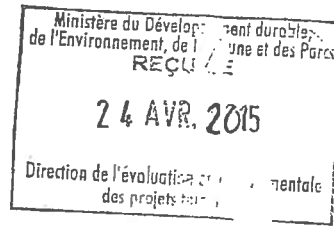
Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



M. Talbot

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 21 avril 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Mont Sainte-Marguerite » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

Cet avis fait suite à l'analyse des rapports complémentaires portant sur le projet cité en objet déposés en mars 2015 par la firme DNV - GL pour le compte de Systèmes d'énergie renouvelable Canada. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB réitère sa position transmise en décembre 2014 voulant que l'étude d'impact sur l'environnement soit recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE dans le cadre des travaux projetés.

La DEB avait alors indiqué à l'initiateur que pour que le projet soit considéré comme acceptable, les mesures d'atténuation proposées devaient être bonifiées en ajoutant notamment, la transmission des coordonnées des EEE détectées, le nettoyage de la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des secteurs touchés, l'élimination des déblais touchés, l'inspection de la terre végétale mise de côté avant son utilisation lors de la restauration des aires de travail ou du démantèlement des éoliennes, ainsi que le suivi et le contrôle annuel sur une période de deux ans de l'établissement d'EEE dans les secteurs végétalisés.

Dans sa réponse à la question QC-42 portant sur les mesures demandées, l'initiateur répond qu'un inventaire sera effectué à l'été 2015 et qu'advenant la présence d'EEE dans l'aire des travaux de construction, un plan spécifique sera élaboré pour limiter la

...2

propagation des travaux. L'initiateur s'engage également à effectuer un suivi et un contrôle des EEE tous les deux ans à la suite des travaux dans les aires qui auront été restaurées.

Cette réponse est insuffisante. La DEB demande à l'initiateur de s'engager à inclure les mesures demandées dans son plan spécifique d'intervention si des EEE sont détectées dans les secteurs des travaux projetés. Le plan devra être soumis pour approbation à la DEB. L'initiateur devra également préciser la durée du suivi et du contrôle proposé. Il propose un suivi aux deux ans, mais n'indique pas quand il se terminera.

En conclusion, l'étude d'impact est recevable, mais le projet n'est pas acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des EEE dans le cadre des travaux projetés. Il sera acceptable lorsque le promoteur fournira les informations et prendra les engagements demandés.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 16 avril 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet éolien Mont-Sainte-Marguerite » – Volet espèces
floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 19 mars 2015 concernant les réponses aux demandes de renseignements et la mise à jour du projet déposés en mars 2015. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEB considère le traitement de la question QC-40 satisfaisante. En effet, l'initiateur a dressé la liste des EFMVS potentiellement présentes, réalisé la cartographie des habitats potentiels, s'engage à faire des inventaires et à transmettre un rapport complet lors de la demande de CA. Advenant la présence confirmée d'EFMVS, l'initiateur prévoit mettre en œuvre diverses mesures d'évitement ou d'atténuation.

Plus précisément, l'initiateur réalisera des inventaires pour toutes les emprises du projet et trois habitats potentiels 1M affectés par l'éolienne T10 ainsi que son chemin et par le réseau collecteur entre les éoliennes T11 et T12. La DEB demande d'ajouter l'habitat potentiel 1M qui pourrait être affecté par le chemin menant à l'éolienne de réserve A13.

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 16 avril 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Parc éolien du Mont-Sainte-Marguerite » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente fait suite à votre note du 19 mars 2015 sur la recevabilité du projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

Le 23 décembre 2014, la DEB vous a fait parvenir son premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact. Dans celui-ci, plusieurs questions étaient soulevées quant à la méthodologie employée par l'initiateur du projet, particulièrement en ce qui concernait la cartographie des milieux humides.

Dans le volume 3 de l'étude d'impact, l'initiateur du projet reprend la cartographie des milieux humides et met de l'avant une méthodologie fondée sur la photo-interprétation par stéréoscopie à l'aide de photographies aériennes printanières récentes (2013). Ce travail tire également parti des données LiDAR et d'une extraction des milieux humides réalisée à partir des données écoforestières du 4^e décennal.

Bien que le travail de photo-interprétation par stéréoscopie et l'utilisation des données LiDAR correspondent tout à fait à la méthode recommandée par le MDDELCC, la requête utilisée pour traiter les données écoforestières est en revanche différente de celle du ministère. En effet, la méthode du ministère repose essentiellement sur les types écologiques, alors que celle de l'initiateur du projet utilise une combinaison de critères liés aux groupes d'essences, aux dépôts de surface et aux classes de drainage. La méthode du ministère évite l'utilisation des classes de drainage parce que celles-ci se sont révélées d'une fiabilité variable lors des tests au terrain. Même si les

...2

types écologiques décrivent une végétation « potentielle » souvent différente de la réalité au terrain, leur utilisation permet un meilleur repérage des milieux humides.

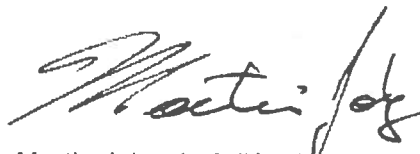
Quoi qu'il en soit, ces considérations fondamentales ont en définitive peu d'importance. En effet, la superposition de notre requête à celle de l'initiateur du projet livre des résultats similaires. La DEB considère donc que la cartographie préliminaire fournie par l'initiateur du projet est adéquate.

Le 23 décembre, la DEB déplorait également l'absence d'inventaires au terrain. La fonction de ces inventaires est de valider la cartographie préliminaire des milieux humides. Il va sans dire que ces inventaires n'ont pas été réalisés entre décembre 2014 et avril 2015, dû à l'hiver. L'initiateur du projet nous a cependant fait parvenir le programme d'inventaire qu'il entend mettre en place à l'été 2015.

L'absence d'inventaire conduit généralement à un diagnostic de non-recevabilité par la DEB. Cependant, au vu du caractère accidenté de la zone d'étude, il apparaît peu probable que l'inventaire révèle l'existence d'importantes superficies humides omises de la cartographie préliminaire. L'absence d'inventaires ne fait donc pas obstacle à la recevabilité, mais il va sans dire que les résultats de l'inventaire seront essentiels à l'étude de l'acceptabilité. Sans eux, il sera impossible d'évaluer l'ampleur exacte du projet sur les milieux humides.

Conséquemment, au vu des informations disponibles en date du 15 avril, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418-521-3907, poste 4764.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/DL/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 29 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; ~~N/R 5145-04-18~~ [532]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme DNV - GL pour le compte de Systèmes d'énergie renouvelable Canada en novembre 2014 portant sur le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur propose de nombreuses mesures (MAC6, MAC17, MAC21, MAC22) qui permettront de limiter significativement l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le cadre des travaux, rendant l'étude d'impact recevable à cet égard.

Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra bonifier ces mesures.

L'initiateur s'engage dans la mesure MAC21 à effectuer un inventaire des EEE dans l'aire du projet et d'élaborer des mesures de gestion afin de ne pas les propager. Ces mesures devront comprendre :

- La transmission des coordonnées géographiques et de l'abondance des EEE détectées à la DEB. La détection devra être faite entre la mi-juillet et la fin-août lorsque les plants sont faciles à identifier;

...2

- Le nettoyage de la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE avant qu'elle soit utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans les secteurs où il y aura de l'excavation, dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour la restauration des aires de travail ou lors de la phase de démantèlement du parc éolien afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée selon les méthodes énoncées précédemment, dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place adéquatement;
- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il est demandé à l'initiateur d'en transmettre les coordonnées à la DEB.

Ces engagements supplémentaires sont nécessaires pour que le projet soit jugé acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 23 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Parc éolien du Mont-Sainte-Marguerite » — Volet milieux
humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente fait suite à votre note du 11 novembre 2014 sur la recevabilité du projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

L'initiateur du projet a utilisé deux séries de données pour l'identification des milieux humides : la diffusion des données écoforestières (DDE, MFFP) et les milieux humides de la MRC Robert-Cliche. L'année de ces données n'est malheureusement pas mentionnée. Pour les DDE, la DEB n'est pas en mesure de savoir s'il s'agit des données correspondantes à l'inventaire du 3^e ou du 4^e décennal du Système d'information écoforestière (SIEF). De plus, la diffusion des données écoforestières (DDE) nécessite d'être correctement interprétée afin de bien identifier les milieux humides forestiers, en plus des dénudés humides qui y sont indiqués.

La méthodologie utilisée pour l'analyse des bases de données cartographiques n'est pas clairement indiquée dans l'étude d'impact. La carte 5 : *Contraintes à l'implantation des éoliennes – Milieu biologique* n'intègre pas les données sur les milieux humides des diverses sources. La correspondance avec les peuplements forestiers ne semble pas être faite non plus. Il n'est pas mentionné dans l'étude la présence de dépôts organiques minces et épais. Est-ce que cette composante a été vérifiée?

Pour extraire tous les polygones qui occupent la zone d'étude, le consultant peut utiliser la requête d'analyse des données du SIEF 4 présentée à l'annexe 4 du document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*,

...2

nouvellement publié sur le site Internet du MDDELCC. Celle-ci permettra de procéder à la mise à jour de la carte 5 en ce qui concerne les milieux humides reconnus et potentiels.

L'étude mentionne que la zone d'étude est occupée par 192,57 ha de milieux humides et 192,57 ha de marécages arbustifs ou arborescents. Il est également mentionné que le projet affecterait 3,23 ha. La présentation des données sur les milieux humides, sections 3.3.1, 5.1.2 et 5.3.1 du volume 1, est incomplète et imprécise. La description des types de milieux humides présents par type (marais, marécage, tourbière, etc.) et par association végétale (aulnaies, cédrières humides, etc.) n'est pas présentée. Aucune caractérisation au terrain de ces milieux n'est faite. Les données provenant de l'extraction des bases de données du SIEF doivent être superposées à celles du drainage, des dépôts organiques, des peuplements forestiers et des données de terrain (inventaire réalisé pour la zone des travaux), afin de produire un portrait clair des milieux humides de la zone d'étude.

Par ailleurs, les milieux humides ne sont pas analysés comme composante valorisée du projet mais comme un élément des écosystèmes. L'analyse des impacts sur les milieux humides nécessite d'être revue. Une analyse intégrée des ces éléments doit être effectuée afin de réévaluer les superficies de milieux humides affectés, et de permettre à la DEB d'apprécier l'impact du projet sur la composante milieux humides en fonction des recommandations faites précédemment.

Considérant les lacunes des informations et justifications transmises, la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) considère que le projet est non recevable en ce qui concerne l'identification et la délimitation des milieux humides dans la zone d'étude.

Concernant la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser), l'étude d'impact mentionne que lorsque le projet empiète sur des milieux humides, *l'initiateur limitera dans la mesure du possible le déboisement dans les milieux humides et limitera au minimum le nombre et la largeur de nouvelles traverses de cours d'eau et de milieux humides*. La DEB souligne qu'un travail d'optimisation des tracés de chemins et des zones d'implantation des éoliennes soient effectués de manière à éviter au maximum les impacts sur ces milieux.

Une délimitation et une caractérisation au terrain de l'ensemble des milieux humides affectés par des travaux devront être effectuées. Cette caractérisation au terrain, tout comme les mesures d'atténuation envisagées, sont des prérequis pour juger des impacts du projet sur les milieux humides et devront être fournies dès que possible. Sans des informations précises sur la nature de ces milieux, la DEB ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

La caractérisation détaillée devrait permettre de :

- documenter chaque unité de végétation identifiée dans ces milieux humides afin de relever les observations sur la végétation par strate, sur la nature des sols, notamment sur l'épaisseur de la matière organique;
- identifier la présence d'un lien hydrologique de surface;
- présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière.

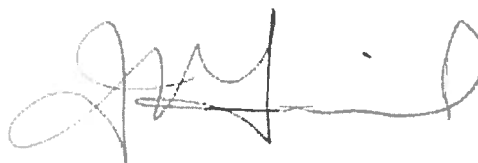
Cette cartographie détaillée devra localiser et identifier les milieux humides dans la zone d'influence des travaux par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures liées au projet (chemins d'accès, ponceaux, enfouissement du réseau collecteur, aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité des milieux humides touchés, incluant les portions à l'extérieur du tracé d'un chemin ou de l'emplacement des infrastructures. Les inventaires devront respecter la méthodologie proposée dans le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*

(<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>).

Une fois, ces précisions apportées les sections 3.3.1, 5.1.2 et 5.3.1 devront être révisées en intégrant les données terrain et les recommandations de cet avis. La cartographie des milieux humides (carte 5, volume 1) devra être modifiée en fonction des nouvelles informations disponibles. Celles-ci permettront à l'initiateur du projet de mettre à jour des impacts anticipés sur les milieux humides, notamment en termes de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc. Cela pourra être fait par l'inclusion d'un tableau comparant les superficies et les pourcentages des types de milieux humides affectés avec les données concernant les milieux humides potentiellement présents dans la zone d'étude.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418-521-3907, poste 4432.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/CB/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 23 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Parc éolien du Mont-Sainte-Marguerite » – Volet espèces
floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 910731; V/R 3211-12-212; N/R 5145-04-18 [532]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 11 novembre 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en novembre 2014 par les consultants DNV GL-Energy, Groupe Hémisphères ainsi que Enviro-science et transmise par l'initiateur du projet RES Canada. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

L'initiateur a consulté le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) et n'indique pas le résultat de la requête. Toutefois, l'étude indique la présence potentielle de six EFMVS, excluant celles dites vulnérables à la récolte, dont (vol. 1 : p. 34, 35, 242) :

1. le carex folliculé (*Carex folliculata*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale, qui croît principalement dans les marécages et les forêts de feuillus.
2. la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*)¹, une espèce désignée vulnérable, de rang S2, en déclin très rapide, observable en tout temps et qui colonise les forêts mixtes, de feuillus et de conifères.

L'initiateur du projet n'a pas réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels.

¹ Goodyérie pubescente : cette espèce possède maintenant le statut de vulnérable

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les écosystèmes et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement, le décapage et la construction des chemins. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de mineurs. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application de mesures d'atténuation (MAC19 et MAC20) pour lesquelles il s'engage à réaliser un inventaire aux périodes propices et le cas échéant à appliquer la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser (vol. 1 : p. 106, 109, 129-132).

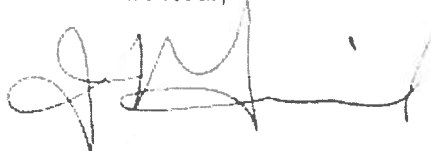
CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable conditionnellement à un engagement de l'initiateur à fournir les informations suivantes aux étapes subséquentes de l'analyse environnementale :

- ❖ compléter la liste des EFMVS potentielles à l'aide du Guide de Dignard *et al.* (2008)²;
- ❖ produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à partir de la méthode proposée dans le Guide de Dignard *et al.* (2008). Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieu humides, peuplement résineux, feuillus, etc.) ainsi que les infrastructures du projet telles que présentées à la carte 5 en y ajoutant les habitats potentiels;
- ❖ s'engager à inventorier l'ensemble des habitats potentiels **forestiers et non forestiers** incluant les traverses de cours d'eau propice aux EFMVS qui sont situés à proximité ou directement affectés par les travaux.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

² DIGNARD, N. *et al.* 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 27 mai 2015

OBJET : **Parc éolien du Mont-Sainte-Marguerite**

V/Réf. : 3211-12-212

N/Réf. : DPQA 1480

Bonjour,

Suite à votre demande du 13 mai dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 26 mai 2014

OBJET : **Parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-12-212

N/Réf. : DPQA 1480

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 13 mai 2015, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de reprendre la portion de l'examen de la recevabilité traitant du volet sonore du projet cité en rubrique, suite à l'obtention des réponses à la deuxième série de questions fournies dans le document intitulé « Rapport complémentaire »¹. Ce document décrit, de plus, certaines modifications apportées au projet.

2. Description du projet

Le projet Parc éolien Mont Sainte-Marguerite prévoit toujours l'implantation de 46 éoliennes de type SWT-3.2-113 du manufacturier Siemens de 3,2 MW pour une capacité totale de 147,2 MW, selon une configuration quelque peu différente de celle proposée précédemment. Notons que la numérotation des éoliennes a changé considérablement.

¹ RES Canada (mai 2015). Étude d'impact sur l'environnement –Volume 5 – Rapport complémentaire- Parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Informations supplémentaires requises : Aucune

b) Phase de construction

Informations supplémentaires requises : Aucune

c) Phase d'exploitation

Analyse :

Suite à une nouvelle modélisation reflétant le repositionnement de quelques éoliennes, il a été établi que le niveau sonore pourrait toujours, en plusieurs endroits habités, atteindre 35 dBA sous l'effet de certaines éoliennes.

Les questions posées précédemment, demeurant toujours pertinentes, ont été répondues adéquatement. Ces réponses sont :

- les 12 éoliennes opérant en mode de gestion du bruit ont été identifiées;
- la modélisation a été effectuée sous considération que les 12 éoliennes, opérant en mode de gestion du bruit, émettent 104 dBA au lieu de 105,5 dBA;
- au besoin, d'autres éoliennes pourraient opérer en mode de gestion de bruit;
- une pénalité de 5 dBA a été ajoutée au poste de transformation électrique.

Informations supplémentaires requises : Aucune

d) Suivi du climat sonore

Informations supplémentaires requises : Aucune

e) Suivi des plaintes

Analyse :

L'explication QC2-26-R donnée en réponse à la question traitant du suivi des plaintes est satisfaisante.

Informations supplémentaires requises : Aucune

4. Conclusion

Suite au complément d'information fourni dans la deuxième série de réponses aux questions et commentaires, ce projet est jugé recevable, pour ce qui a trait au climat sonore.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 9 avril 2015

OBJET : **Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite**

V/Réf. : 3211-12-212

N/Réf. : DPQA 1480

Bonjour,

Suite à votre demande du 19 mars dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 8 avril 2014

OBJET : **Parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-12-212

N/Réf. : DPQA 1480

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDDELCC) a, dans sa demande du 19 mars 2015, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de reprendre la portion de l'examen de la recevabilité traitant du volet sonore, suite aux réponses aux questions fournies dans le document intitulé « Deuxième rapport complémentaire »¹ et suite à l'obtention du document intitulé « rapport complémentaire »² décrivant certaines modifications apportées au projet cité en rubrique.

2. Description du projet

Le projet Parc éolien Mont Sainte-Marguerite prévoit désormais l'implantation de 46 éoliennes de type SWT-3.2-113 du manufacturier Siemens de 3,2 MW pour une capacité totale de 147,2 MW. Rappelons que le projet se trouve sur le territoire de la MRC de Lotbinière, Robert-Cliche et des Appalaches dans la région administrative de Chaudière-Appalaches telle qu'illustrée à la figure 1.

¹ RES Canada (mars 2015). Étude d'impact sur l'environnement –Volume 4 – Deuxième rapport complémentaire- Parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

² RES Canada (mars 2015). Étude d'impact sur l'environnement –Volume 3 – Rapport complémentaire – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

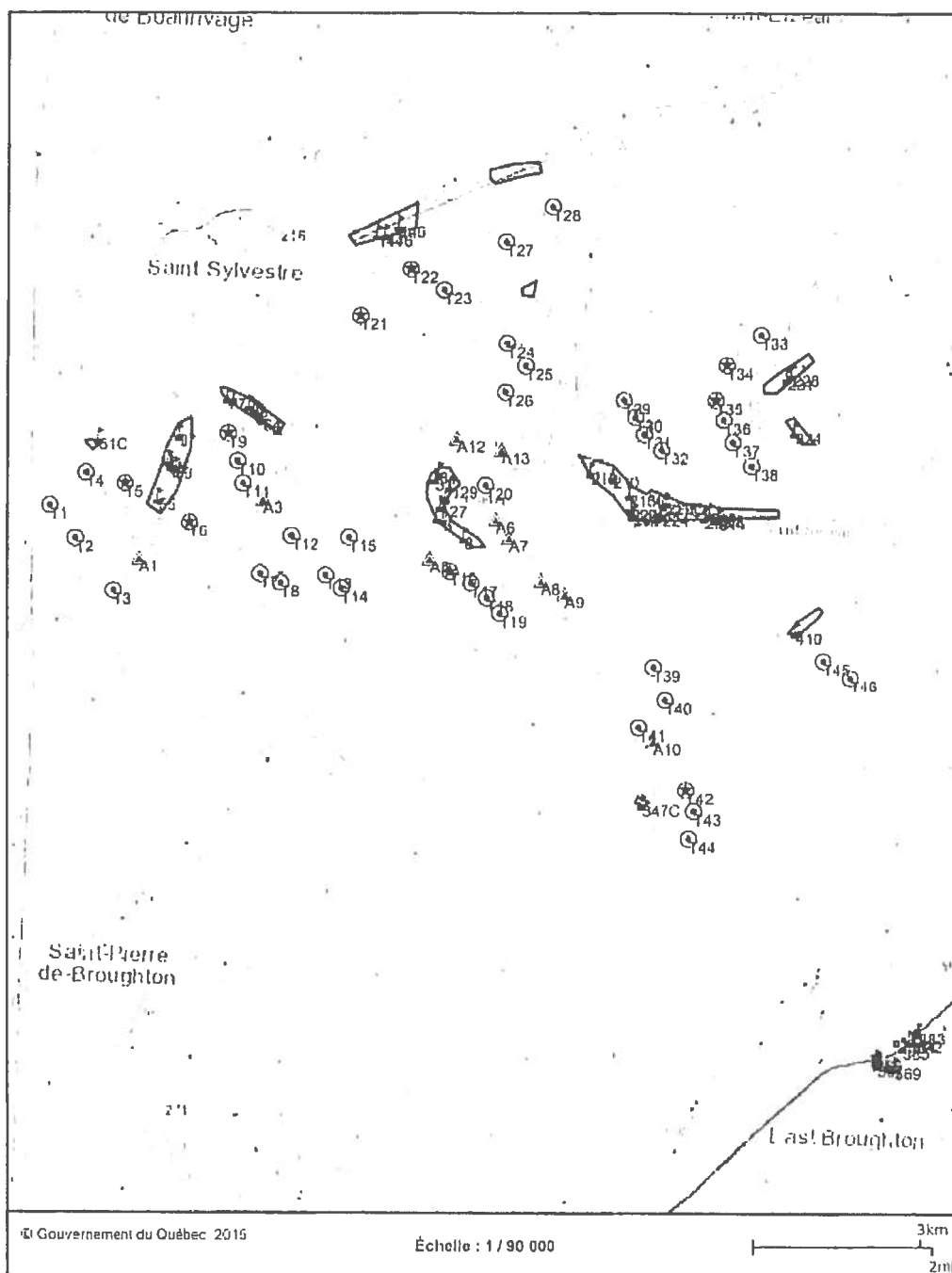


Figure 1 - Emplacement des éoliennes et du poste de transformation électrique (en bas à droite). Les triangles indiquent des positions alternatives. Les étoiles indiquent les quelques éoliennes qui, nous supposons, fonctionneront en mode de gestion de bruit.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Informations supplémentaires requises : Aucune

b) Phase de construction

Informations supplémentaires requises : Aucune

c) Phase d'exploitation

Analyse :

Suite à une nouvelle modélisation reflétant le nouveau choix d'éolienne, il a été établi que le niveau sonore pourrait, en plusieurs endroits habités, atteindre 35 dBA sous l'effet de certaines éoliennes ainsi que du poste de transformation électrique. Les éoliennes listées ci-dessous sont les plus susceptibles de générer des nuisances sonores : T4, T5, T6, T9, T20, T22, T27, T28, T31, T32, T33, T34, T35, T37, T38, T42 et T45. Leurs localisations ainsi que les points récepteurs où il y a susceptibilité de nuisance, sont affichées sur les figures en annexe.

Il a été spécifié, en réponse à la question QC-63, que 12 éoliennes opéreront en mode de gestion du bruit, sans toute fois préciser lesquelles.

Informations supplémentaires requises :

- Identifier les 12 éoliennes qui opéreront en mode de gestion du bruit;
- Préciser si la modélisation a été effectuée en considérant les 12 éoliennes opérant en mode de gestion du bruit;
- Indiquer si d'autres éoliennes pourraient opérer en mode de gestion de bruit, advenant que des plaintes de bruit soient générées sous certaines conditions météorologiques;
- Identifier si des composantes, à caractère tonal, seront générées par le poste de transformation électrique.

d) Suivi du climat sonore

Informations supplémentaires requises : Aucune

e) Suivi des plaintes

Analyse :

En réponse à la question QC-71, nous trouvons intéressant le mécanisme de traitement des plaintes en trois étapes, suggéré par l'initiateur. Par contre, nous considérons qu'un niveau de bruit en deçà des limites prescrites par la NI-98-01 puisse tout de même être jugé nuisible dans certains cas. Par exemple, si la fréquence de son occurrence est grande en fin de soirée.

Informations supplémentaires requises :

- Nous demandons de nouveau à l'initiateur de décrire à quoi il s'engage advenant que des plaintes soient générées alors que le niveau sonore mesuré se situe en deçà des critères de la NI.

4. Conclusion

Ce projet sera jugé recevable, lorsque les informations supplémentaires requises auront été obtenues.


Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

ANNEXE

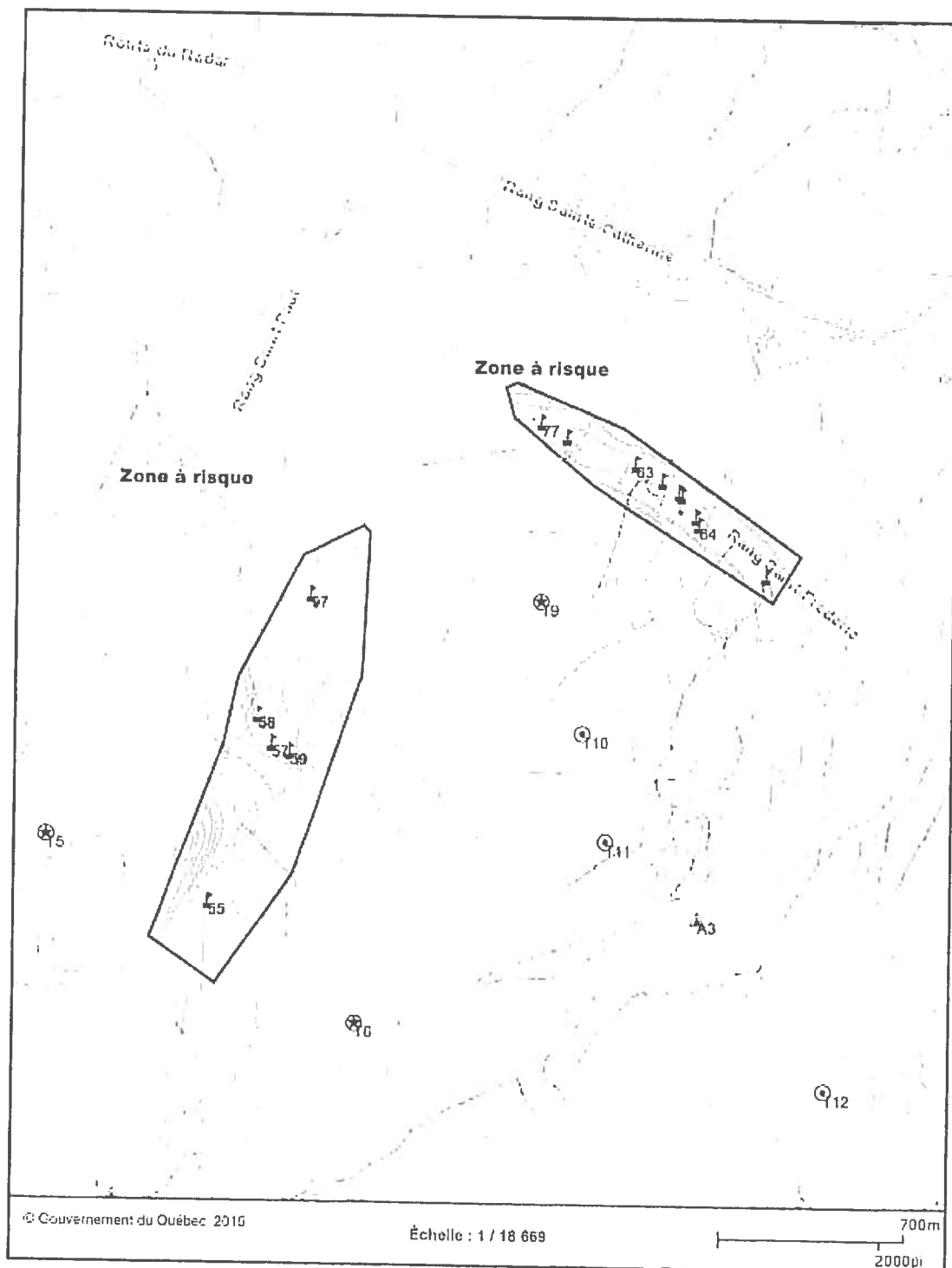


Figure 2 - Zones susceptibles de subir des nuisances sonores causées par les éoliennes T5, T6 et T9.

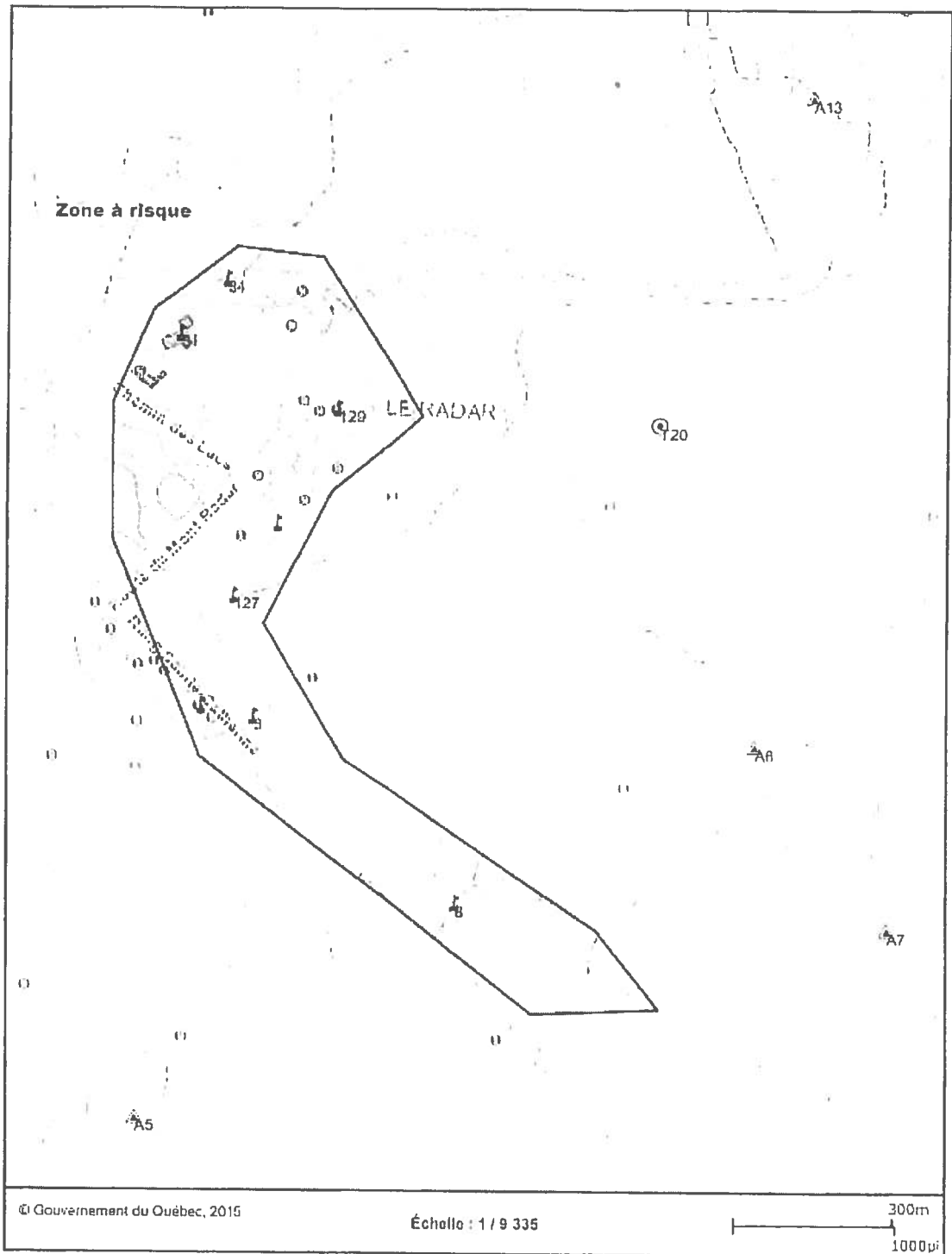


Figure 3 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T20.

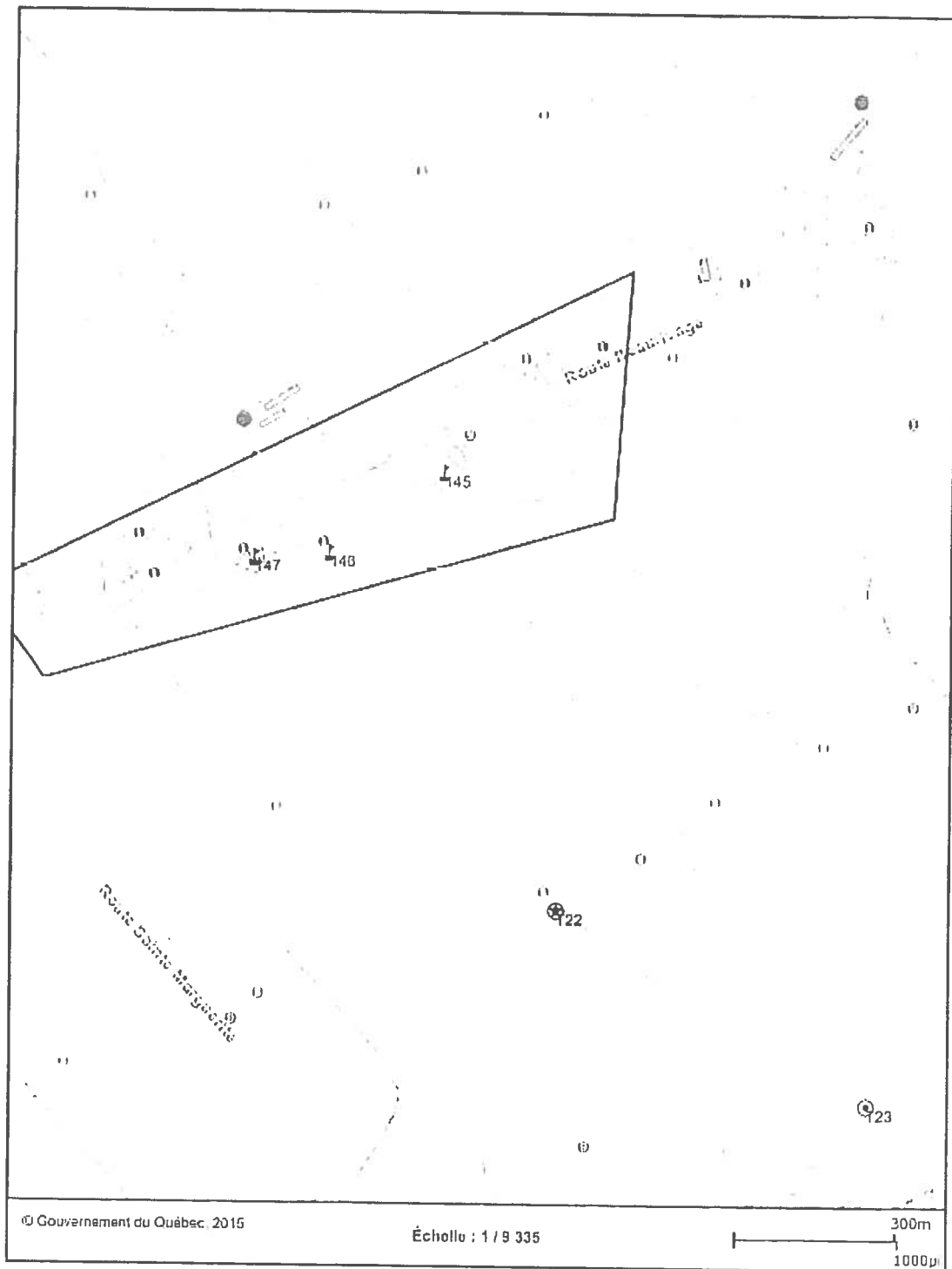


Figure 4 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T22.

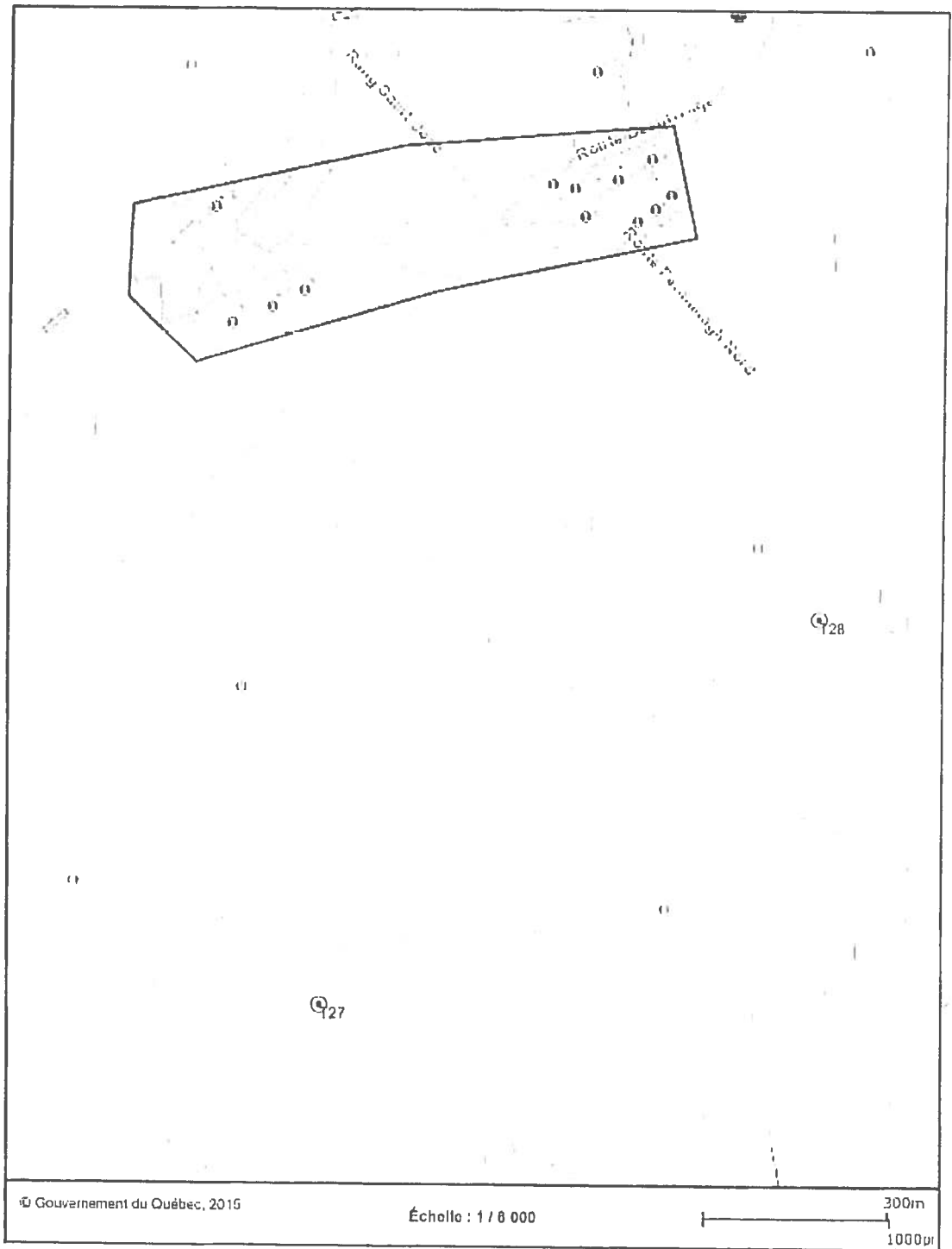


Figure 5 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T28.

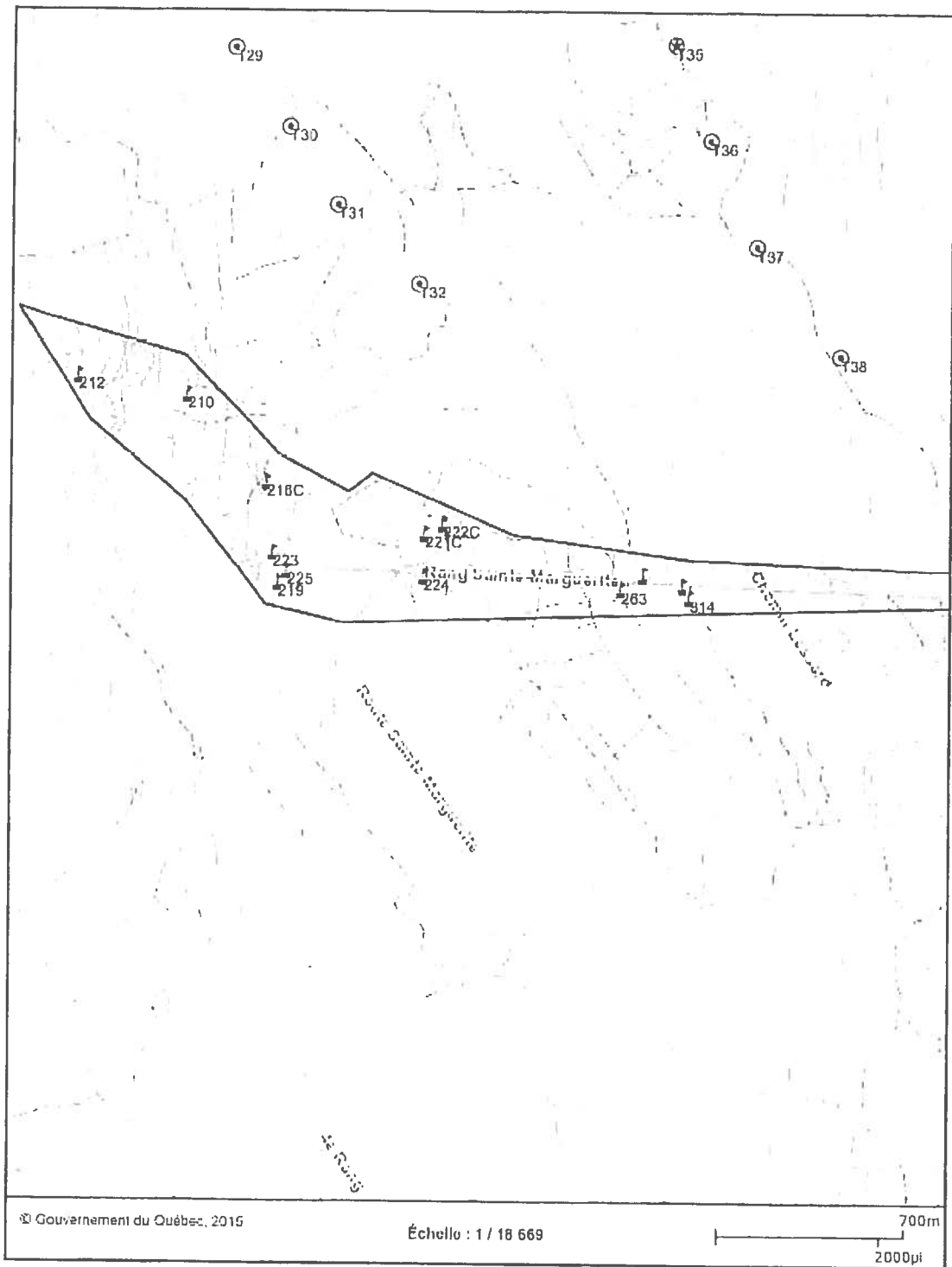


Figure 6 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par les éoliennes T31, T32 et T38.

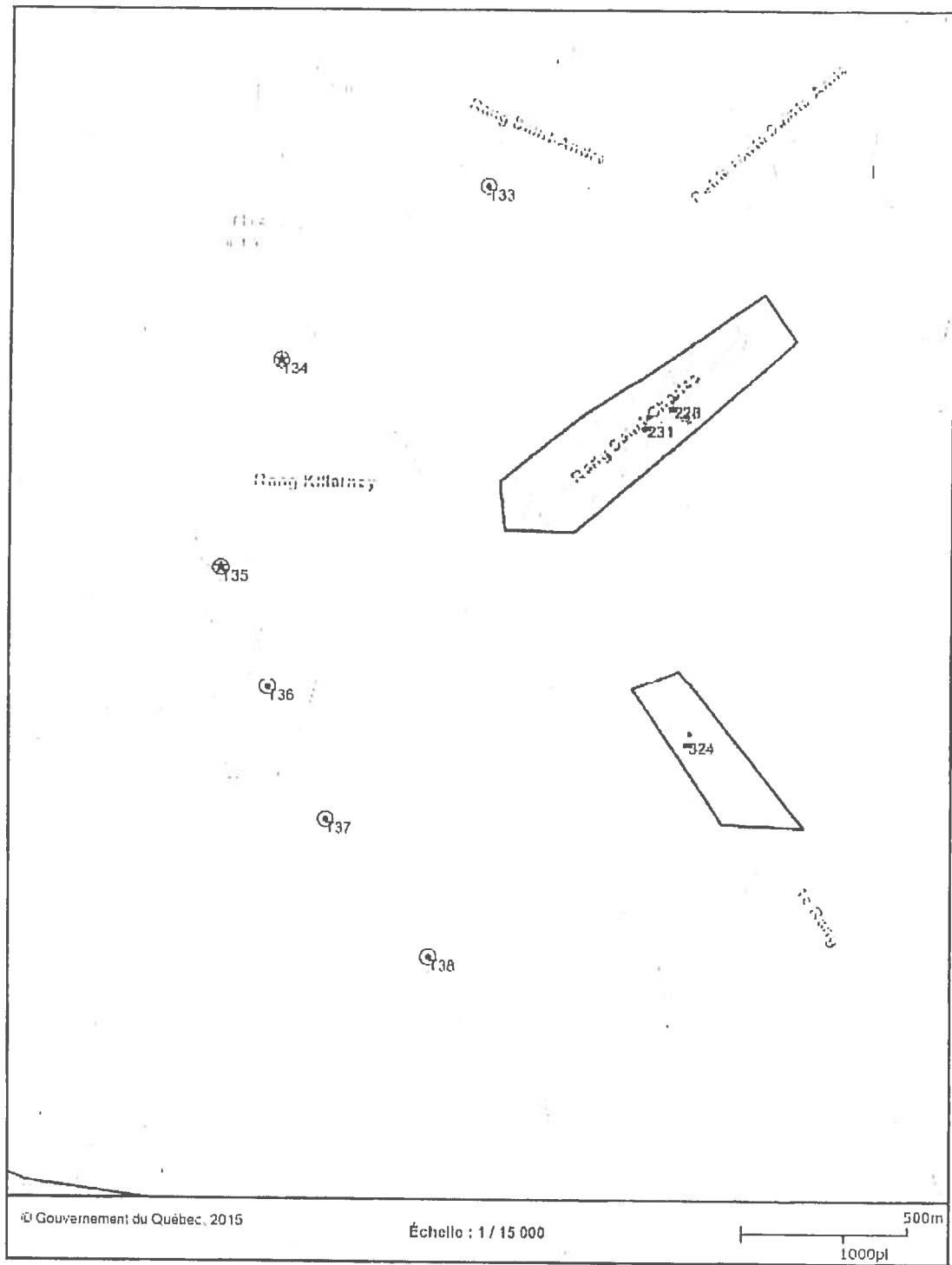


Figure 7 - Zones susceptibles de subir des nuisances sonores causées par les éoliennes T33, T34, T35, T37 et T38.

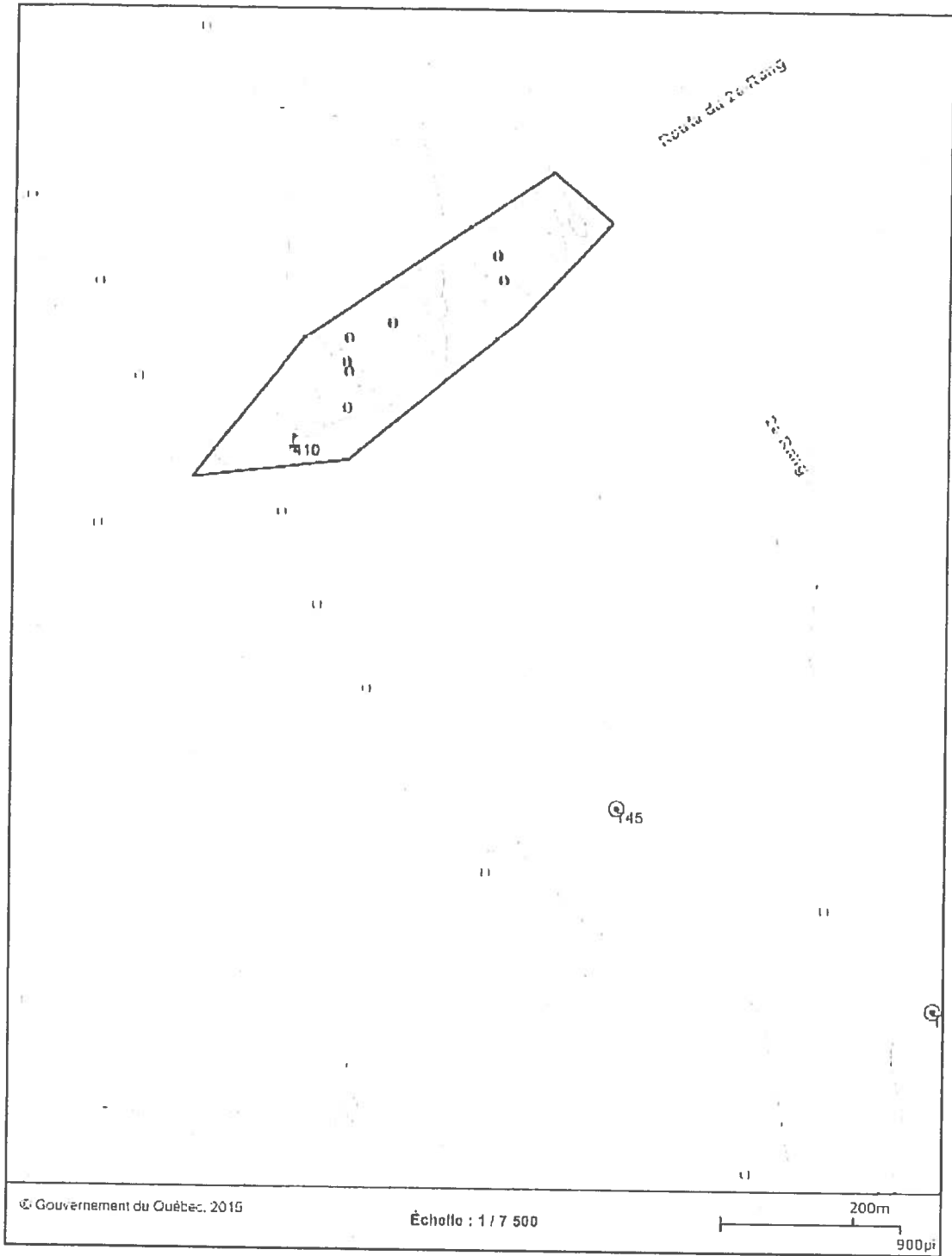


Figure 8 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T45.

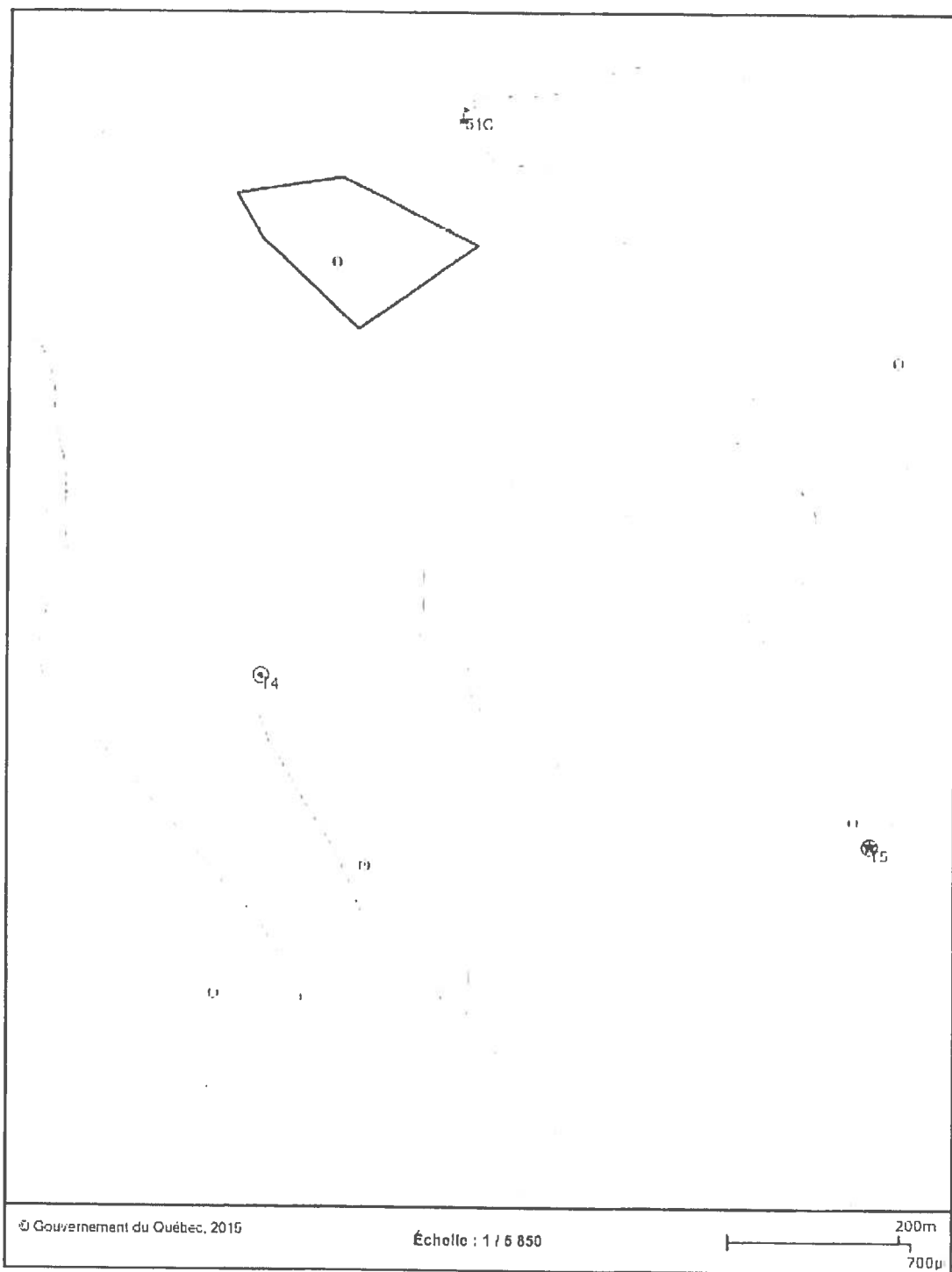


Figure 9 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T4.

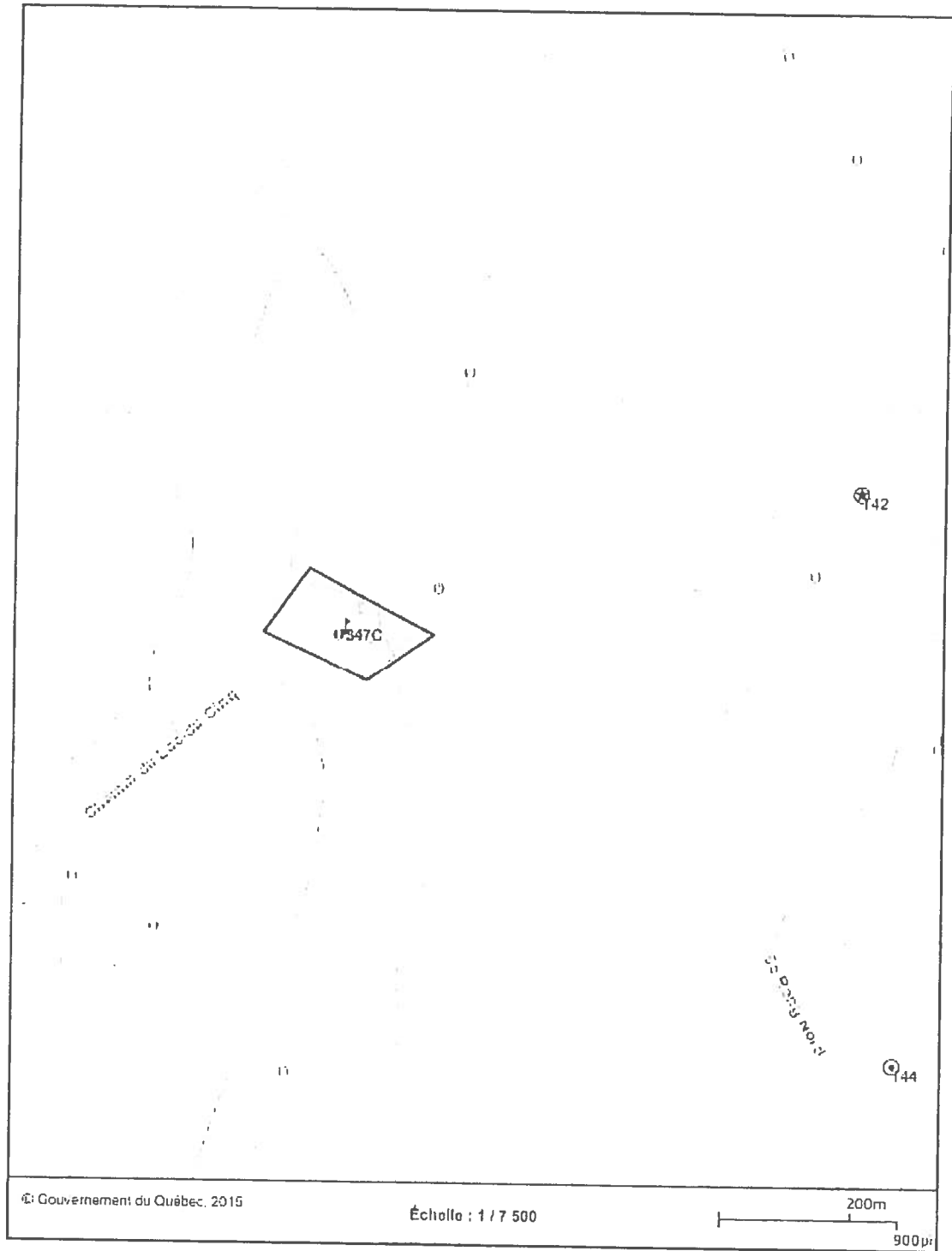


Figure 10 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T42.

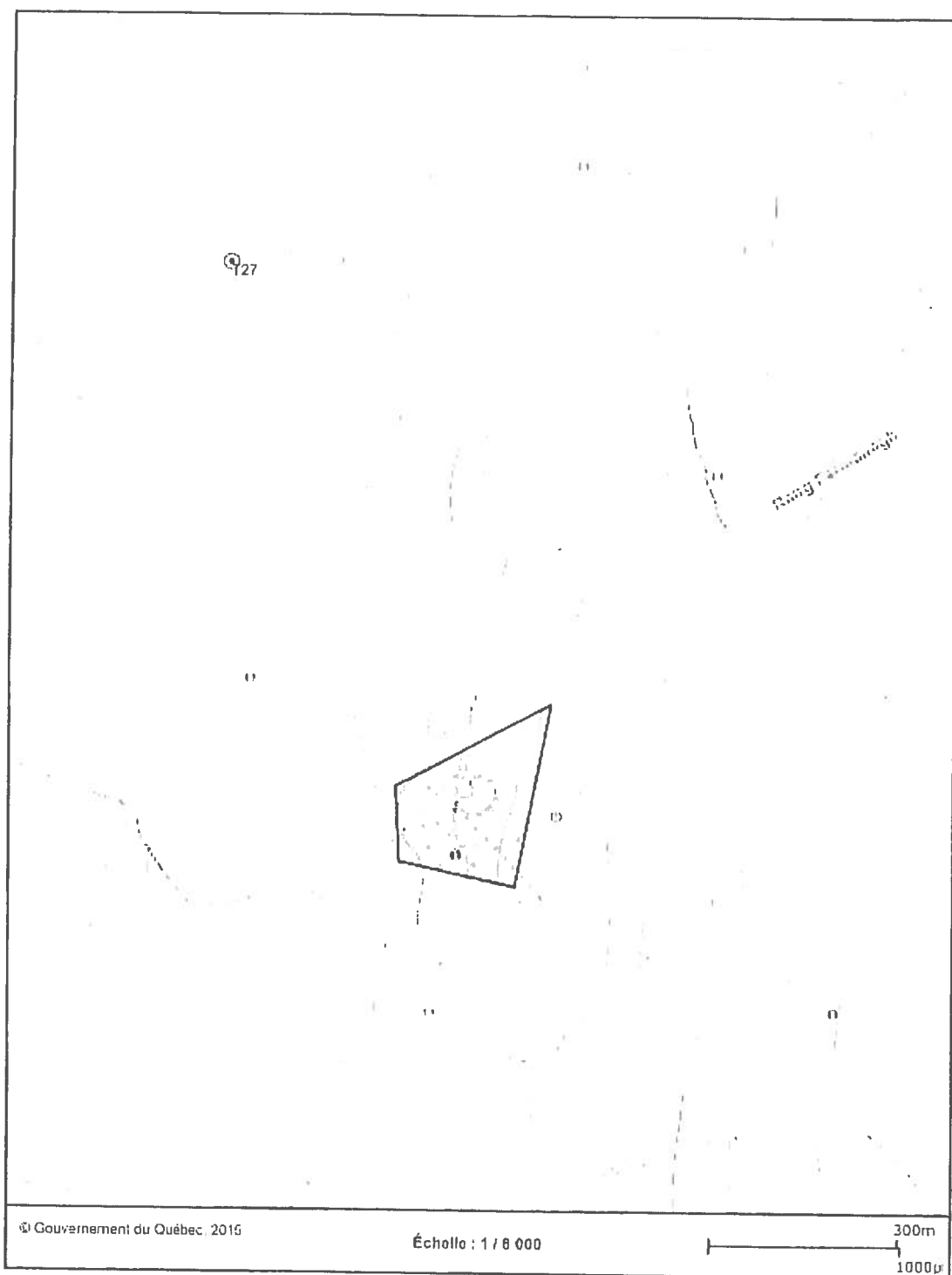


Figure 11 - Zone susceptible de subir des nuisances sonores causées par l'éolienne T27.

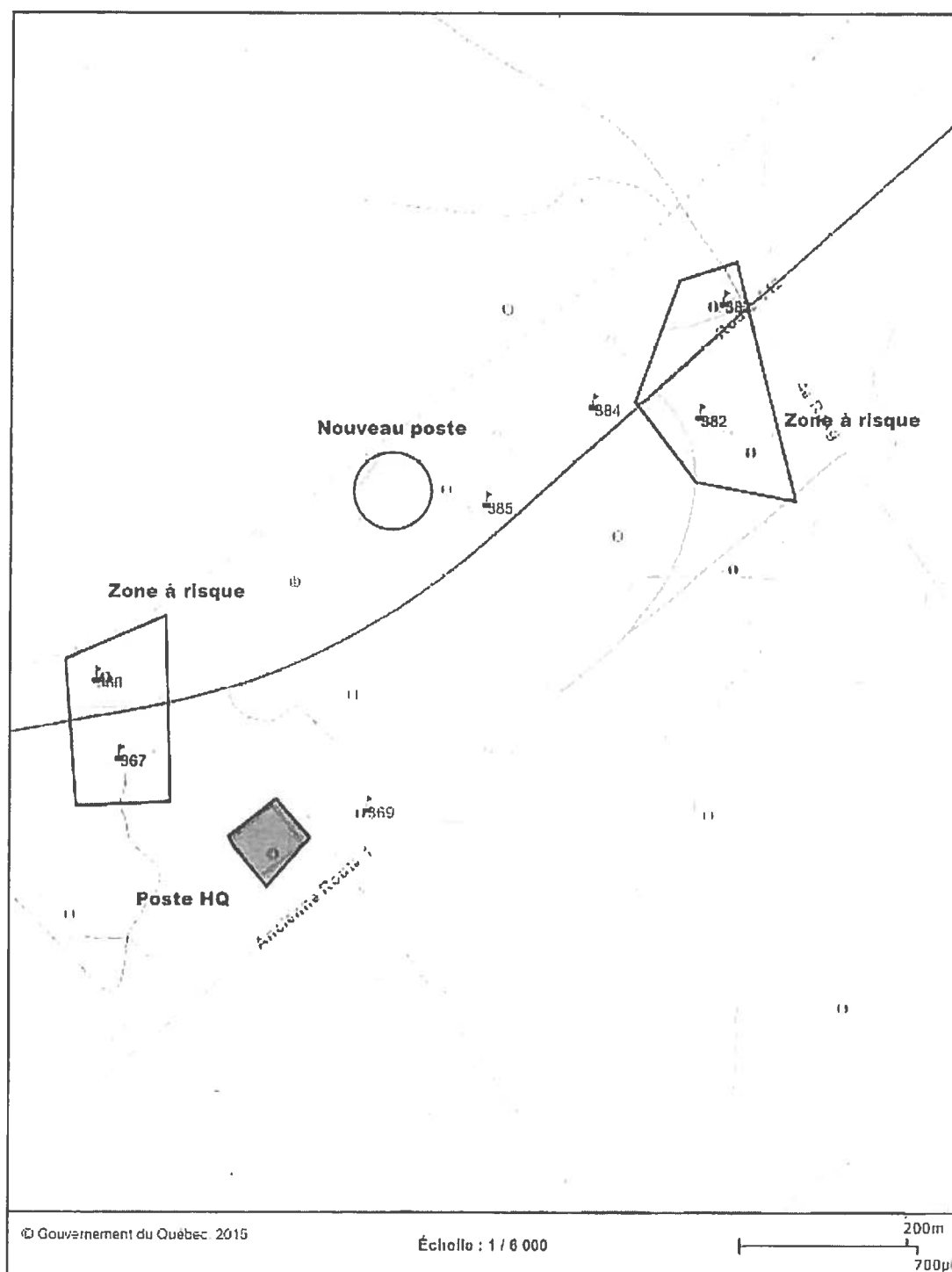


Figure 12 - Zones susceptibles de subir des nuisances sonores causées par le poste de transformation électrique.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 8 décembre 2014

OBJET : **Parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Demande d'avis
de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude
d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-12-212
N/Réf. : DPQA 1480

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 11 novembre 2014, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité portant sur le volet sonore présenté dans l'étude d'impact du *Projet Parc éolien Sainte-Marguerite*¹.

2. Description du projet

Le projet Parc éolien Mont Sainte-Marguerite prévoit l'implantation de 45 éoliennes de type 2.2-107 du manufacturier GE Power and Water de 2,2 MW pour une capacité totale de 99 MW. Le projet est localisé exclusivement sur des terres privées et principalement en zone agricole d'exploitation forestière et agro forestière. Le projet se trouve sur le territoire de la MRC de Lotbinière, Robert-Cliche et des Appalaches dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (voir figure 1 en annexe). L'aménagement du parc éolien nécessitera la réfection et la construction de chemins d'accès ainsi que la construction d'un réseau collecteur, d'un poste de transformation électrique ainsi que d'un bâtiment de service.

¹ RES Canada (novembre 2014). Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

La mesure du bruit initial a démontré que le bruit du secteur, en quatre lieux représentatifs, est généré par la présence d'animaux et d'insecte, de vent dans les arbres ainsi que le passage intermittent de véhicules.

Commentaire :

Contrairement à ce qui est stipulé à la section 7-Conclusion, le bruit initial ne doit pas être utilisé pour établir les critères. La caractérisation du bruit initial a pour but d'acquérir une connaissance de l'origine des principales sources de bruit ainsi que de la variabilité du climat sonore en fonction des différents facteurs.

À titre indicatif, les bonnes pratiques actuelles en matière d'étude du climat sonore initial consistent à effectuer la modélisation du niveau sonore en fonction de la vitesse du vent, à un point de mesure spécifique². Cette modélisation peut ensuite être utilisée afin d'estimer le bruit résiduel au même point de mesure lors du suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera demandé à l'initiateur de procéder à l'arrêt des éoliennes afin de permettre la mesure du bruit résiduel.

Informations supplémentaires requises : Aucune

b) Phase de construction

Analyse :

À la section 5.4.7.4 - *Caractérisation des impacts potentiels associés aux interrelations* de l'étude d'impact, il est mentionné que l'impact sonore généré par la construction du parc éolien sera en deçà des niveaux prescrits par le MDDELCC dans le document *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (Mise à jour de mars 2007)*

Il est de plus mentionné que l'initiateur procédera à une surveillance des niveaux de bruit en lien avec les travaux et que la population environnante sera informée de la démarche à suivre pour rapporter les plaintes de bruits dues aux travaux.

Commentaire :

Nous considérons ces mesures comme étant adéquates.

² Ontario, Ministry of the Environment, Noise Guidelines for Wind Farms, octobre 2008. Projet de norme AFNOR NF S 31-114, Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, juillet 2011.

Informations supplémentaires requises : Aucune

c) Phase d'exploitation

Analyse :

La modélisation a établi que les niveaux sonores ressentis, à plusieurs habitations, seraient situés entre 30 et 40 dBA. Notons qu'une dizaine d'habitations seront situées à moins de 600 m d'une éolienne.

Une modélisation sonore complète a aussi été effectuée pour le poste électrique.

Commentaire :

Les projets éoliens sont soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ainsi, les études d'impact considèrent généralement que, pour une même contribution sonore, les nuisances attribuables aux parcs éoliens sont équivalentes à celles d'autres sources fixes visées par la *Note d'instruction 98-01*, révisée en 2006³ (NI). Par contre, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer des nuisances plus importantes pour un même niveau sonore, que le bruit d'autres sources fixes. Plusieurs études récentes démontrent que les niveaux de gêne sont supérieurs pour les éoliennes⁴. Dans ce contexte, il est recommandé que l'évaluation du climat sonore porte sur toutes zones habitées où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA (LAr, 1 h). Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé. Notons que cette condition a été démontrée lors de la mesure du bruit initial.

Informations supplémentaires requises :

Serait-il possible que d'autres éoliennes que les dix listées à la section 5.4.7.4 – *Caractérisation des impacts potentiels associés aux interrelations* puissent opérer en mode de gestion de bruit aux besoins?

Décrire en quoi consiste le mode gestion de bruit.

d) Suivi du climat sonore

Analyse :

Il est mentionné à la section 7-*Suivi environnemental* qu'un programme de suivi du climat sonore sera mis en place afin de vérifier les niveaux sonores du projet. Il est mentionné que ce programme sera élaboré advenant que le projet soit autorisé à être construit.

³ MDDELCC, Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, juin 2006, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instruction/98-01.htm>.

⁴ Janssen, S., Vos, H., Eisses, A. et Pedersen, E. (2011). *A comparison between exposure-response relationships for wind turbine annoyance and annoyance due to other noise sources*, Acoustical Society of America, Pages 3746 à 3753.

Commentaire : Aucun

Informations supplémentaires requises :

Décrire les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler la contribution sonore du parc éolien.

Décrire à quoi s'engage l'initiateur advenant que des plaintes soient générées alors que le niveau sonore mesuré se situe en deçà des critères de la NI.

e) Suivi des plaintes

Analyse :

Il est mentionné à la section 7.2.5 - *Climat sonore* qu'un programme de registre de plaintes sera établi.

Commentaire :

Nous recommandons à l'initiateur de recueillir les informations suivantes de façon à pouvoir établir la corrélation entre les nuisances ressenties et tout autre facteur :

- Identification du plaignant;
- Localisation et moment où la nuisance a été ressentie;
- Description du bruit perçu;
- Conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

Ceci permettra d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou d'entreprendre certaines actions permettant de réduire les impacts sonores afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, suite à une plainte, toute dérogation aux critères de la NI devra obligatoirement être corrigée. Une fiche d'observations du plaignant est d'ailleurs proposée à l'annexe II. Afin de documenter et d'étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies d'échantillonnage et des méthodes de mesure, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettra de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau sonore des différents bruits (ambiant, résiduel et particulier aux éoliennes), sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. L'initiateur devra s'assurer de choisir des stratégies et des méthodes qui lui permettent de comprendre les phénomènes qui causent la nuisance, afin d'identifier les mesures de mitigations appropriées.

De plus, l'initiateur devra fournir ou être en mesure de fournir les paramètres acoustiques suivants, sous forme de fichier, sans nécessairement les inclure dans le rapport du suivi :

- LAeq, LCEq établi pour 1 sec ou moins;
- Des échantillons LAeq, 1 min et LAeq, 10 min;
- Des indices statistiques (LAX, LAFX);
- La vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes, incluant leurs données statistiques et l'orientation de la nacelle;
- L'humidité relative, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesure du bruit;
- Le taux de production et la vitesse de rotation des éoliennes;
- L'enregistrement audio en format WAV (ou autre format audio) du son au microphone du sonomètre;
- La relation entre le bruit résiduel et la vitesse du vent, telle que modélisée lors de l'étude du climat sonore initial (si disponible).

4. Conclusion

Ce projet sera jugé recevable, lorsque nous aurons obtenu réponses à nos commentaires et que les informations supplémentaires requises auront été obtenues.

Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

ANNEXE I

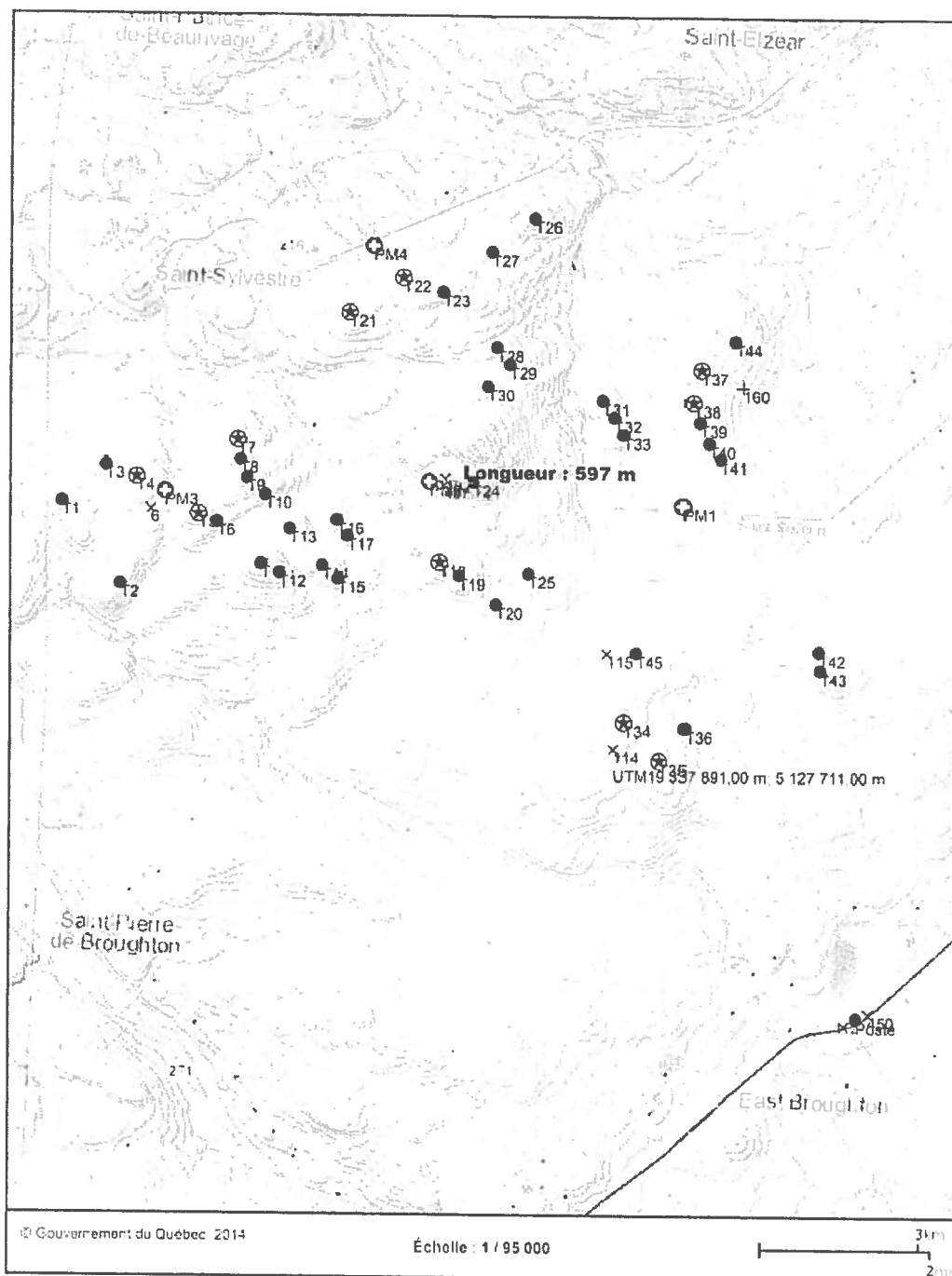


Figure 1- Position des éoliennes. Les lieux indiqués par un « + » indiquent les quatre points de mesures de bruit initial et ceux indiqués par un « x », quelques habitations susceptibles de ressentir des nuisances. Les étoiles indiquent les éoliennes qui opéreront en mode de gestion du bruit.

ANNEXE II

Proposition de fiche d'observation pour plaignant

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

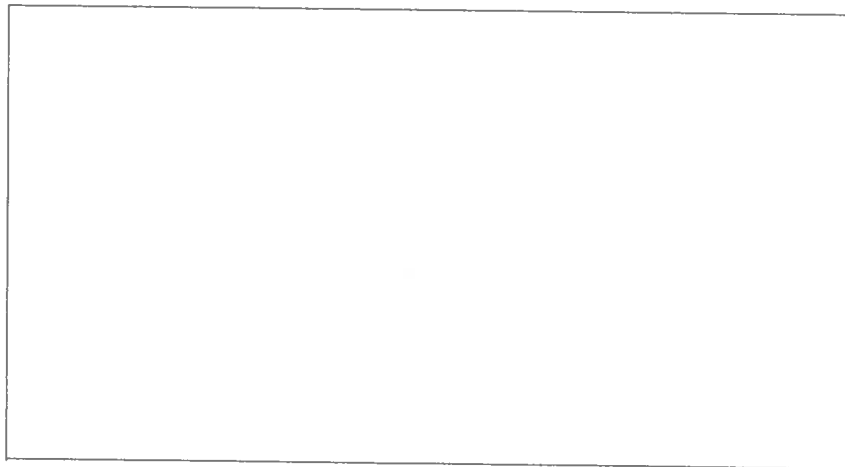
Québec 

Observations du plaignant

Adresse :

Nuisance dénoncée :

Localisation de la résidence et de la source (croquis)



Information sur la nuisance :

Date	Heure	Description du bruit ou des activités réalisées	Conditions atmosphériques	Vitesse du vent	Domage subir

Conditions atmosphériques : Dégagé, partiellement nuageux, fine couche de nuages, très nuageux, pluie, chaussée humide

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 29 mai 2015

OBJET : Consultation – Acceptabilité de l'étude d'impact pour le
projet du parc éolien Mont Sainte-Marguerite – Deuxième
série de questions

V/Réf : 3211-12-212

N/Réf : 3211-12-01-00212-01

401254349

En réponse à votre demande d'avis datée du 13 mai 2015, et à la lumière des
réponses aux questions et commentaires fournis, nous vous informons que l'étude
d'impact sur le projet du parc éolien Mont Sainte-Marguerite est acceptable.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la
coordonnatrice du Secteur hydrique et naturel de la direction régionale,
M^{me} Marie-Line Pedneault, au 386-8000, poste 286.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



RD/MLP/kt

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 avril 2015

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Réponse aux questions et mise à
jour du projet – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite**
N/Réf. : 3211-12-01-00212-01
401242243

La présente constitue un avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la recevabilité environnementale de la mise à jour du projet (volume 3) et les réponses aux questions et commentaires du Ministère (volume 4).

Selon le document complémentaire (volume 4), la réponse à la question QC-41 vient préciser qu'une superficie de 0,18 hectare de milieux humides serait réellement touchée par les travaux. Le Ministère demande une cartographie détaillée des milieux humides avec une validation terrain. La direction régionale est en faveur de cette demande et est convaincue que cette cartographie lui permettra de voir l'impact réel sur les milieux humides.

Par ailleurs, en ce qui concerne la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser), le requérant ne présente pas beaucoup d'information quant à cette dernière. Dans l'étape *minimiser*, il devrait préciser que la minimisation sera considérée à toutes les étapes du projet, de sa conception jusqu'à son achèvement, en passant par l'amélioration des techniques de réalisation, d'exploitation et de suivi. Cette étape vise à réduire les impacts à toutes les étapes d'un projet, soit en optimisant la conception, en adaptant les techniques de réalisation, en assurant un suivi particulier pendant ou après l'exploitation et en restaurant les conditions hydrologiques ainsi que la dynamique écologique lors de la cessation des activités. Des mesures bien adaptées pourraient rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 286
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : marie-line.pedneault@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

...2

De plus, il serait intéressant de connaître les milieux humides qui seront fragmentés par la mise en place des infrastructures (chemins, éoliennes, etc.) et les mesures qui seront prises pour assurer leur connectivité hydraulique. Finalement, rien n'est présenté pour l'étape *compenser*. Si des milieux humides sont remblayés, le requérant doit présenter un plan de compensation.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée, au 418 386-8000, poste 286.

La coordonnatrice du Secteur hydrique
et naturel,



Marie-Line Pedneault, ing.

MLP/mhb

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 17 décembre 2014

OBJET : **Consultation – Acceptabilité de l'étude d'impact pour le
projet du parc éolien Mont Sainte-Marguerite**
V/Réf : 3211-12-212
N/Réf : 3211-12-01-00212-01
401210015

En réponse à votre demande d'avis datée du 11 novembre 2014, à la lumière des documents transmis, nous vous informons que l'étude d'impact sur le projet du parc éolien Mont Sainte-Marguerite est acceptable.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice du Secteur hydrique et naturel de la direction régionale, M^{me} Marie-Line Pedneault, au 386-8000, poste 286.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



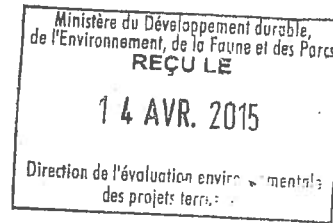
RD/MLP/mhb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec, le 9 avril 2015



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
V/dossier : 3211-12-212
N/dossier : 113438

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 mars 2015, où vous nous demandez de commenter les réponses fournies aux questions soulevées lors de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact du projet de Parc éolien Mont Sainte-Marguerite, ainsi que la mise à jour du projet.

Après analyse du document, nous convenons des problèmes méthodologiques du questionnaire utilisé et de l'absence de fiabilité statistique de la taille de l'échantillon.

À cet effet, nous recommandons que le promoteur accorde plus d'importance aux préoccupations des résidents par rapport à l'impact visuel lorsque sera entrepris l'exercice de suivi environnemental suite à la phase de construction du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

La directrice,

Suzanne Asselin



21 NOV. 2014

Québec, le 19 novembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
MDDELCC
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet – Parc éolien Mont Sainte-Marguerite
V/dossier : 3211-12-212
N/dossier : 113197

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 11 novembre 2014 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du Projet de Parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

Après analyse du document, nous aurions besoin de certaines précisions concernant les préoccupations de la population quant aux modifications possibles du paysage. Dans le chapitre sur la consultation publique qui a été menée pour l'étude, le promoteur du projet signale que des préoccupations à ce sujet ont été évoquées. Or, l'analyse du paysage démontrerait plutôt que le projet n'aurait visuellement que peu d'impact. Nous souhaiterions donc avoir des explications supplémentaires sur ce contraste par rapport à l'opinion publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Le directeur par intérim,

Denis Dutilly